



**RAPPORT
ANNUEL 2001
AXA ASSURANCES
VIE MUTUELLE**

▪ Assemblée Générale
Mixte
jeudi 27 juin 2002



SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	
<i>Assemblée générale mixte du 27 juin 2002</i>	
. Rapport d'activité	1
. Rapport du conseil d'administration	11
. Statuts	23
. Rapport général des commissaires aux comptes	27
. Rapport spécial des commissaires aux comptes	31
. Résolutions	37
. Comptes au 31 décembre 2001	41

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

ACTIVITE GENERALE EN 2001

(en millions d'euros)	2001	2000
COTISATIONS	5 653.8	5 989.5
dont IARD	3 378.9	3 284.9
dont VIE	2 274.9	2 704.6
RESULTATS	589.0	442.5
dont IARD	517.8	452.9
dont VIE	71.2	- 10.4

Aucun changement n'est intervenu dans les périmètres d'activité des sociétés juridiques AXA Assurances entre 2000 et 2001.

FAITS MARQUANTS 2001

L'exercice 2001 a permis de poursuivre la mise en œuvre du changement stratégique initié depuis quelques années, notamment sur les points suivants :

- *Elargissement de l'offre :*

L'élargissement de la gamme de produits, destinée à couvrir de façon plus exhaustive les différents besoins de la clientèle et à renforcer notre offre de protection financière, concerne l'ensemble des marchés :

Sur le marché des Particuliers et Professionnels, on peut citer en IARD la Formule 1+1=3 en Auto (Assurance + financement + valeur à neuf), et en Vie les fonds à fenêtre.

Parallèlement à l'offre d'assurance, la convention de placement est proposée en tant que produit complémentaire à l'assurance Vie, donnant accès à l'ensemble des placements financiers : un livret d'épargne, un compte de placements et un PEA.

Sur le marché des Entreprises, il faut souligner les propositions en matière d'épargne salariale, les produits Atouts Parc (financement et assurance du parc de véhicules) et Cap Exclusivité (produit de services aux entreprises ne disposant pas de comité d'entreprise).

- *Mise en place de centres de services et d'expertise dans chaque direction régionale :*

Ces centres ont pour vocation à gérer les sinistres en IARD, à introduire une prestation de qualité normée et à optimiser la relation clients grâce à la mise en place d'outils spécifiques à la gestion de la clientèle.

Chaque direction régionale a mis en place un centre de services à compter de juin 2001. ce qui représente près de 270 agences passées en gestion directe sinistres et plus de 450 000 clients
Les premiers résultats sont favorables sur le plan technique, avec une forte orientation vers les prestataires agréés.

- *Nouvelles agences et Espaces :*

Les centres de service travaillent essentiellement pour les « nouvelles agences » dont le principe repose sur une nouvelle répartition des tâches entre les agences générales et le siège, de façon à libérer du temps commercial pour les agents généraux, avec la prise en charge de la gestion des sinistres par les centres de service A fin décembre 2001, 91 agences sont engagées dans cette expérimentation.

Les Espaces, nouveau concept de distribution, sont des lieux de vente en milieu urbain utilisant des méthodes commerciales innovantes. Après l'ouverture en octobre 2000 du premier Espace AXA situé en région parisienne, l'Espace de Mulhouse a ouvert en juin 2001. D'autres projets d'ouverture sont en cours de réalisation pour l'année 2002.

Sur le plan commercial, trois opérations à fenêtre ont été réalisées au cours de l'année 2001 : AXA Performance 2009 en mars, AXA Objectif Bonus 2009 et AXA Performance Indice 2009 en juin, et AXA Objectif Plus 2009 en octobre. Ces opérations ont remporté un réel succès, la collecte ayant dépassé l'enveloppe prévue initialement pour chaque commercialisation.

En IARD, les directions régionales ont fait preuve d'une activité commerciale soutenue, avec la réalisation d'opérations multiples et variées tant par l'approche commerciale adoptée (mailings, opérations de télémarketing, promotions) que par les produits concernés (automobile, habitation, santé).

Ces actions commerciales ont été soutenues à la fois par la mise à disposition d'outils ciblant la prospection clients et par la coordination d'opérations marketing lancées sur le plan national. En particulier, plusieurs campagnes publicitaires TV ont été menées sur l'année 2001, portant sur la formule Autonomie et la protection financière.

Parallèlement, la nouvelle offre Santé commercialisée depuis septembre 2001 propose des garanties étendues et de nombreux services, la vente étant favorisée par des formules packagées et une simplification de la souscription.

AXA Assurances a fait preuve de réactivité face aux événements majeurs de l'automne 2001 :

- Suite aux attentats du 11 septembre, un plan de communication a été mis en place vis à vis des agents généraux afin de répondre à leurs interrogations et à celles de leurs clients ;
- A la suite de l'explosion survenue à Toulouse le 21 septembre, la direction régionale a mis en place une cellule de crise permettant d'être aux côtés des clients avec les agents généraux concernés.

Ces événements n'ont pas affecté la solidité financière ni les résultats de l'entité, AXA Assurances se retrouvant in fine faiblement exposée. En revanche, à l'instar des autres compagnies du marché, elle a subi une forte augmentation du coût de la réassurance de ses risques.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Par ailleurs, un accord avec le syndicat des agents généraux Réussir a été signé en avril 2001, portant sur les éléments suivants :

- Le lancement de plusieurs expérimentations concernant une nouvelle organisation des tâches entre siège et agences, dans le but d'accroître leur capacité de vente et le temps qu'elles consacrent à l'activité commerciale.
- Les améliorations de fonctionnement pouvant être apportées aux agents généraux, notamment à l'aide d'un outil informatique spécifique, Mercurial Commercial, basé sur la démarche Clients :
- Les modalités de rémunération sur encours en assurance vie.

Cet accord constitue une nouvelle étape dans les relations avec les agents généraux et dans la déclinaison du changement stratégique au sein d'AXA Assurances.

En matière d'organisation, la fusion des directions régionales Languedoc Alpes Provence et Sud-Est est effective depuis septembre 2001.

François Pierson, président des sociétés d'assurances d'AXA en France depuis octobre 2001, a annoncé en novembre 2001 sa volonté de mettre en place en France une nouvelle organisation visant à donner toute sa place au client tout en renforçant le rôle majeur des réseaux de distribution.

L'annonce de la réorganisation d'AXA en France a été suivie de la nomination d'Alain Ficheur, Directeur général d'AXA Assurances.

Enfin, le passage à l'euro s'est bien déroulé : il a mobilisé un très grand nombre d'opérationnels et d'informaticiens. Ce projet a requis des efforts considérables qui ont permis de mener à bien avec succès ce chantier : 15 000 programmes ont été adaptés ou modifiés. Signalons qu'à la fin des bascules à l'euro, le nombre des systèmes informatiques de gestion est passé de 21 à 5.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'AXA Assurances en 2001 s'élève à 5.7 milliards d'euros.

En assurance Vie, après une année 2000 exceptionnelle, pour le marché dans son ensemble (+20.0 %) et encore davantage pour AXA Assurances (+27.8 %), le chiffre d'affaires 2001 d'AXA Assurances est en repli de -16 % par rapport à 2000. Cette baisse provient essentiellement de la partie en unités de comptes de la collecte d'épargne individuelle, touchée par le recul des marchés boursiers.

Néanmoins, la mobilisation de tous les acteurs de l'entreprise (agents généraux, inspections, Directions Régionales, ...) a permis de faire progresser la collecte sur les fonds en euros de l'épargne (+8 % par rapport à 2000) et a contribué au fort succès commercial des trois opérations à fenêtre. Ces dernières ont collecté plus de 400 millions d'euros en épargne et ont ainsi contribué à maintenir une part élevée d'unités de comptes dans le chiffre d'affaires. Les supports en unités de comptes sont en effet toujours majoritaires (52 %) dans la collecte des produits à cotisations uniques et versements libres d'AXA Assurances en 2001 (contre une part estimée à 37 % pour l'ensemble du marché vie).

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

En Santé individuelle, le chiffre d'affaires a enregistré une légère progression par rapport à 2000. Le nombre de contrats en portefeuille continue de progresser en 2001.

En IARD, AXA Assurances enregistre en 2001 une progression de +2.9 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2000.

Sur le marché des particuliers, malgré un contexte concurrentiel très vif, le redressement commercial initié en 2000 se poursuit.

- La croissance du chiffre d'affaires en automobile de particuliers est de +3.0 % : des techniques de fidélisation efficaces conjuguées à des actions commerciales de mieux en mieux ciblées ont permis de renouer avec un portefeuille en croissance (+0,4 % par rapport à 2000) tout en appliquant des majorations tarifaires segmentées en fonction des risques.
- En multirisques habitation, le chiffre d'affaires a progressé de +1.7 %, malgré une légère érosion du portefeuille (-0.3 %) du fait des hausses tarifaires rendues nécessaires par les tempêtes de décembre 1999 et l'augmentation des coûts de réassurance.

Sur le marché des entreprises, toujours très concurrentiel, AXA Assurances a enregistré en 2001 une croissance de son chiffre d'affaires de +3.5 %, résultant d'augmentations tarifaires ciblées tout en accentuant sa politique de surveillance du portefeuille et en se désengageant des secteurs d'activité lourdement sinistrés.

RESULTATS

Le résultat des quatre sociétés d'AXA Assurances en 2001 dégage un bénéfice de 589 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2000 (+147 millions d'euros, soit +33 %). Ce bénéfice se répartit en 517.8 millions d'euros en IARD et 71.2 millions d'euros en Vie.

En IARD, le résultat se situe à un niveau élevé, en progression de 64.9 millions d'euros par rapport à 2000. Cette évolution favorable du résultat provient essentiellement de la gestion financière qui augmente de + 185.1 millions d'euros par rapport à 2000.

Le résultat des opérations d'assurance IARD présente en 2001 un résultat en baisse par rapport à 2000, s'expliquant principalement par les conséquences d'événements survenus dans les exercices passés :

- constitution de provisions destinées à couvrir une éventuelle dérive des indemnités en responsabilité civile médicale,
- hausse des coûts de réassurance (renchérissement des traités principalement en risques événementiels suite aux tempêtes de décembre 1999 et extension des garanties sur ces traités),
- volonté de continuer à renforcer notre stock de provisions d'égalisation, après la forte diminution de celui-ci en 1999 (-129 millions d'euros) en raison des inondations de novembre et des tempêtes de décembre 1999,
- augmentation de la charge des tempêtes de 1999, dont le coût avant réassurance se révèle plus important que le montant provisionné dans les comptes à fin décembre 2000 (854 millions d'euros à fin 2001 contre 793 millions d'euros en 2000)

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Globalement, les résultats techniques IARD de l'exercice de survenance 2001 sont restés très satisfaisants, avec un niveau de rentabilité élevé sur le marché des particuliers (automobile et habitation) et un poids des événements climatiques relativement faible (le coût des inondations dans la Somme étant estimé à environ 8 millions d'euros, les orages de début juillet sur toute la France à 16 millions d'euros). En IARD d'entreprises, on observe en 2001 une forte amélioration de la sinistralité (notamment en risques industriels), suite à la politique de sélection des risques visant à nous retirer des activités dangereuses.

Sur les sociétés Vie, la forte amélioration du résultat entre 2000 et 2001 provient essentiellement de deux facteurs :

- une amélioration du résultat de la gestion financière (+ 40 millions d'euros)
- une amélioration de la marge technique nette (+ 34 millions d'euros)

En Vie, les encours gérés en épargne individuelle (provisions mathématiques + provision pour participation aux excédents) s'élèvent à 15,4 milliards d'euros au 31/12/2001, en progression de +3 % par rapport à 2000. La part des supports en unités de comptes dans l'épargne gérée est de 28 % fin 2001.

GESTION DES ACTIFS D'ASSURANCE

Le résultat des placements hors ACAV / ACAVI (sociétés anonymes et sociétés d'assurance mutuelles) s'établit à 1.52 milliard d'euros, soit un rendement global de 7,5 %. Il se décompose en 736 millions d'euros pour la vie (taux de rendement de 6,2 %) et 786 millions d'euros pour l'IARD (9,3 %).

Pour mémoire, à fin 2000, le rendement global était de 6,7 % (6,0 % en Vie et 7,7 % en IARD).

Les revenus ACAV / ACAVI et devises s'établissent à 123 millions d'euros en 2001, au niveau de 2000. En 2001, les investissements se sont portés principalement sur les fonds à fenêtre : AXA Performance 2009 (+171 millions d'euros), AXA Objectif Plus 2009 (+142 millions d'euros) et AXA Objectif Bonus 2009 (+96 millions d'euros).

Les plus-values latentes totales s'élèvent à 4,3 milliards d'euros à fin décembre 2001 (17 % du portefeuille en valeur boursière) contre 7 milliards d'euros à fin 2000 (26 % du portefeuille).

Des opérations sur les titres AXA détenus par AXA Assurances IARD ont conduit à la réalisation d'une plus-value de 123 millions d'euros.

La cession des titres AXA Corporate Solution à AXA SA a généré une plus-value de 55 millions d'euros.

Valeurs mobilières

En 2001, les marchés actions ont fortement baissé : l'indice CAC 40 des valeurs françaises, qui a clôturé à 4 625 points fin décembre 2001, est en baisse de -22 % par rapport à fin décembre 2000, et l'indice européen Eurostoxx50 est en baisse de -20 % sur l'année.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Le programme de diversification des portefeuilles actions visant à diminuer la part des actions françaises au profit des autres marchés mondiaux, notamment de la zone euro, a été poursuivi en 2001. Dans ce contexte, 273 millions d'euros de plus-values sur actions (hors titres Groupe) ont été réalisées.

Le stock des plus-values latentes sur actions s'établit à 818 millions d'euros soit 23 % de la poche actions en valeur boursière, en forte diminution par rapport à fin décembre 2000 (1 474 millions d'euros soit 36 % de la poche actions en valeur boursière à fin 2000). Malgré la baisse des marchés, aucune provision à caractère durable n'a été dotée en 2001.

Sur les marchés taux, on observe une forte baisse des taux courts (de 4,8 % à 3,3 %) sous l'action conjuguée des banques centrales américaines et européennes, et une relative stabilité des taux d'intérêts à long terme. Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans en France est passé de 5 % fin 2000 à 5,1 % fin 2001, après un décrochement à la suite des événements de septembre (4,4 %).

Dans la poursuite de la politique de diversification et afin d'optimiser le rendement de la poche obligataire, des investissements en OPCVM de crédit (via des OPCVM dédiés) ont été réalisés portant la poche crédit à 1,4 milliard d'euros soit 9,5 % de la poche taux en valeur boursière, taux identique à fin 2000. Les portefeuilles d'investissement n'ont pas été affectés par les importantes faillites survenues au cours de l'année 2001 (Enron, Swissair ...).

Actifs immobiliers

Après une forte progression en 2000, le marché immobilier a connu une croissance plus modérée en 2001, aussi bien en immobilier d'entreprise qu'en habitation. Dans un contexte économique moins favorable à la demande immobilière, le marché a toutefois enregistré des performances satisfaisantes comparativement aux autres classes d'actifs.

Les plus-values latentes s'élèvent à 381 millions d'euros à fin 2001, en hausse de 98 millions d'euros par rapport à fin 2000.

Le programme de restructuration immobilière commencé en 2000 a été poursuivi en 2001. AXA Assurances a reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable en rémunération de son apport constitué d'une partie de son patrimoine immobilier détenu en direct.

Ces SCI, au nombre de neuf, ont été créées en 2000 afin de simplifier la structure de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs, et de mieux piloter les performances immobilières.

TENDANCES 2002

L'année 2002 devrait être l'année de la mise en place d'une nouvelle organisation pour les principales sociétés anonymes d'assurance d'AXA en France, titulaires du mandat de gestion des sociétés mutuelles. La démarche de réflexion stratégique engagée depuis la fin de l'année 1998 a permis d'arrêter une stratégie fondée sur la focalisation sur les clients. Cette volonté stratégique se décline en quatre priorités opérationnelles:

- améliorer la qualité de service ;
- dynamiser les performances commerciales ;
- améliorer les résultats techniques ;
- réduire les frais généraux.

Dans ce cadre, un projet de nouvelle organisation des principales entreprises d'assurance en France a pour objet de favoriser la mise en œuvre des priorités opérationnelles qui ont été définies. Il s'articule autour de quatre principes directeurs :

- une organisation simple ;
- une organisation responsabilisante ;
- une mise en commun des compétences ;
- une focalisation sur les clients.

L'organisation doit être simplifiée pour être facile à comprendre tant pour les collaborateurs que pour les agents généraux, commerciaux salariés et courtiers, les clients et les autres intervenants extérieurs. Un corollaire du principe précédent est que chacun soit responsabilisé sur des objectifs clairs et que les décisions puissent être prises le plus près possible du terrain en vertu de la règle de subsidiarité qui prévaut depuis plusieurs années au sein d'AXA.

Le projet de nouvelle organisation vise également à mettre en commun les compétences pour renforcer le professionnalisme en gérant mieux et en valorisant les différents métiers. Il a l'ambition d'améliorer la compétitivité en diminuant les coûts de structure, en capitalisant sur les compétences techniques, en augmentant l'efficacité commerciale et en améliorant la qualité de service.

Ces quatre principes directeurs se traduisent dans un projet visant à réorganiser les activités des principales entreprises d'assurance d'AXA en France pour les exercer à l'avenir avec un fonctionnement en entreprise unique structurée à partir d'entités opérationnelles et de fonctions centrales. Deux entités opérationnelles seront dédiées, l'une aux clients particuliers et professionnels et l'autre aux clients entreprises

Il sera nécessaire d'adapter l'organisation juridique actuelle au fonctionnement envisagé par le projet de nouvelle organisation. L'objectif de fonctionnement en entreprise unique devrait conduire à abandonner l'organisation juridique actuelle des sociétés anonymes, orientée vers un pilotage de l'activité en fonction des différents canaux de distribution. Des rapprochements juridiques entre les sociétés actuelles seraient opérés sous forme d'apports et de fusions en vue de constituer l'entreprise unique avec une société anonyme d'assurance dommages, une société anonyme d'assurance vie et une société anonyme d'assurances collectives. Cette adaptation des structures juridiques requerra la mise en œuvre de processus de décisions des organes sociaux et l'autorisation des organes de tutelle.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Par ailleurs, les principaux objectifs d'AXA Assurances pour l'année 2002 sont :

- en assurance IARD, une poursuite de la croissance du chiffre d'affaires tant sur le marché des particuliers que sur celui des entreprises.

Sur le marché des particuliers, des augmentations tarifaires modérées et l'intensification des campagnes commerciales doivent permettre de développer l'activité. Sur le marché des entreprises, des hausses tarifaires significatives et ciblées seront pratiquées en 2002 et la rigueur technique dans la politique de souscription sera encore renforcée.

D'autre part, suite aux attentats du 11 septembre et à la création du pool GAREAT, les risques d'attentats sur les capitaux garantis supérieurs à 6 millions d'euros seront entièrement cédés à ce pool dès le 1^{er} janvier 2002.

- en assurance vie, un retour à la croissance du chiffre d'affaires dans un contexte de marché plus positif, même s'il reste toujours difficile compte tenu des incertitudes liées à l'évolution des indices boursiers.
- la poursuite du développement en OPCVM et crédit dans le cadre de l'élargissement de notre offre à l'ensemble de la protection financière.
- la poursuite de la montée en charge de la nouvelle politique de distribution.

o O o

AXA ASSURANCES

VIE MUTUELLE

Rapport annuel 2001

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Henri de CLERMONT-TONNERRE	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
François RICHER	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

BEFEC PRICE WATERHOUSE 32, rue Guersant
75017 PARIS

MAZARS & GUERARD Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 LA DEFENSE Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick FROTIEE 32, rue Guersant
75017 PARIS

Monsieur José MARETTE Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON Directeur Général

Alain FICHEUR Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Mesdames et Messieurs.

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001 et d'autre part, un projet de fusion par absorption de la société AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par votre société.

FAITS MARQUANTS

Depuis 1999, les réflexions et certaines actions sur l'euro avaient déjà débuté. Début 2000, une nouvelle impulsion donnée par la direction de l'entreprise avait mobilisé les collaborateurs sur le passage concret à la monnaie unique. Ainsi, les développements informatiques nécessaires au passage à l'euro des programmes et données de l'ensemble des systèmes ont été finalisés avec succès avant la fin de l'année 2001.

I - RESULTAT NET

Le résultat de votre société se solde par un profit de 7,5 millions d'euros en 2001, contre un profit de 6,9 millions d'euros en 2000

II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires émis est de 394,4 millions d'euros. Il se répartit entre la branche "Vie", 292,7 millions d'euros, en baisse de 14,2 % par rapport à celui de 2000 et la branche "Dommages Corporels", 101,7 millions d'euros en 2001, en hausse de 0,4 % par rapport à celui de 2000.

En dommages corporels, le secteur associatif contribue pour 11,4 millions d'euros au chiffre d'affaires, les assurances individuelles pour 90,3 millions d'euros.

Charge technique

La charge technique inclut les prestations réglées, les frais et commissions de gestion de sinistres ainsi que la charge de provisions mathématiques, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante du résultat de la gestion financière.

La charge technique est de 364,1 millions d'euros, soit 92,3 % des primes acquises, contre 94,2 % en 2000, soit une amélioration de 1,8 %.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Bien que la production globale de l'exercice ait diminué, la composition du chiffre d'affaires a permis de dégager une marge technique en amélioration et ce, malgré une hausse de la sinistralité en prévoyance.

Les provisions techniques bilan sont en hausse de 7 % et elles évoluent comme suit

	2001	2000
Provisions techniques (en millions d'euros)	1 921.6	1 795.7
dont contrats en euros et devises (en %)	1 395.2 72.6 %	1 281.7 71.4 %
dont contrats en unités de comptes (en %)	526.4 27.4 %	513.9 28.6%

Solde de réassurance

Le solde de réassurance est négatif de 0,6 million d'euros provenant principalement de la santé (0,4 million d'euros).

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le total de ces frais s'élève à 57,6 millions d'euros, soit 14,6 % du chiffre d'affaires. La variation des frais d'acquisition reportés constitue un produit de 0,2 million d'euros.

L'essentiel des charges de fonctionnement, frais commerciaux et administratifs, figure sous les postes comptables frais d'acquisition, frais d'administration et autres charges. Ce montant, retraité des coûts d'acquisition différés et des frais de gestion de sinistres, et rapporté aux provisions techniques, est un bon indicateur de la productivité.

En épargne individuelle, ce taux d'intermédiation s'améliore de 0,1 point par rapport à l'exercice 2000.

Résultat de la gestion financière

Le solde financier s'élève à 34,4 millions d'euros

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 103,6 millions d'euros. Ils incluent une dotation nette de 1,5 million d'euros à la réserve de capitalisation.

Les plus-values nettes comprises dans ce résultat financier s'élèvent à 8,4 millions d'euros.

La charge financière correspondant à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés, s'élève à 69,2 millions d'euros.

Le solde des comptes de résultats techniques est négatif de 2,0 millions d'euros, après transfert vers le compte de résultat non technique d'un montant de produits de placement de 8,8 millions d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

La contribution du compte de résultat non technique de votre société se solde par un profit de 10.6 millions d'euros, compte tenu de 7.2 millions d'euros de produits de placements alloués au compte de résultat technique non Vie.

La charge fiscale globale, y compris l'imposition différée, s'élève à 0,9 million d'euros.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est de 7 507 642.15 euros.

Nous vous proposons d'affecter, en vertu de l'article R 423-13 du Code des assurances, 155 979.58 euros à la constitution de la réserve pour fonds de garantie des assurés et le solde, soit 7 351 662.57 euros, à la réserve statutaire.

V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'élèvent à 204,8 millions d'euros et la marge de solvabilité est couverte 8.7 fois compte tenu de plus-values latentes de 448.3 millions d'euros.

La couverture des engagements réglementés est assurée à hauteur de 102,9 %.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Claude Tendil pour le travail efficace qu'il a accompli au cours des vingt dernières années.

VII - CONVENTIONS

Dans le cadre de la délégation de l'assemblée générale relative aux conventions visées par l'article R 322-57 du Code des assurances, le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 12 septembre 2001, un protocole d'accord signé le même jour, entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas qui remplace le protocole entre les groupes Paribas et AXA établi le 17 mai 1989.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Le protocole précise principalement :

- que les deux groupes se sont engagés à conserver une participation minimale réciproque au-delà de laquelle les parties disposent d'une entière liberté de mouvement sur les excédents de participations ;
- que les deux groupes se sont concédés un droit de préemption réciproque en cas de cession desdites participations minimales, ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle du capital de l'un d'eux ;
- que le groupe AXA confirme son engagement d'assurer la liquidité de la participation de BNP - Paribas dans Finaxa ;
- que les dispositions relatives à la participation minimale et au droit de préemption sont caduques en cas d'offre publique sur l'une ou l'autre des sociétés AXA, Finaxa ou BNP-Paribas.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, se sont poursuivies :

- la convention de gestion du portefeuille de la société par AXA Assurances Vie,
- la convention de licence de la marque AXA avec Finaxa, propriétaire de la marque.
- la garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle à hauteur de la quote-part d'AXA Assurances Vie Mutuelle dans l'engagement de la FFSA.

VIII - FUSION PAR ABSORPTION D'AXA CONSEIL VIE ASSURANCE MUTUELLE PAR AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle est une société d'assurance mutuelle qui a pour objet l'assurance vie et la couverture des risques accidents corporels et maladie. Elle distribue ses contrats principalement par l'intermédiaire de réseaux salariés. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2001 s'établit à 204 millions d'euros.

Il est aujourd'hui souhaitable, afin de renforcer leur potentiel sur un marché de l'assurance vie plus tendu, qu'AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle soient regroupées par une fusion.

Les bases et conditions de la fusion ont été déterminées à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Si vous acceptez cette proposition, la fusion sera effective au 31 décembre 2002 avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2002 et l'intégralité de l'actif et du passif d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle sera transférée à votre société, sous réserve d'absence d'opposition au projet de fusion du Ministère de l'Economie et des Finances dans les conditions prévues à l'article L 324-3 du Code des assurances, ainsi que de l'approbation de cette fusion par les sociétaires d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

IX - MODIFICATION DES STATUTS

Sous réserve de la réalisation définitive de la fusion ci-dessus présentée, certaines dispositions statutaires doivent être modifiées.

Il vous est proposé :

- de mettre à jour l'article 1 des statuts concernant l'historique de votre société.
- de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 7 qui précise que « la société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurances »
- de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts en portant le nombre maximum de délégués de 100 à 120, afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de sociétaires de votre société du fait de la fusion.

Vous trouverez en annexe un document mettant en parallèle les dispositions statutaires actuelles et les modifications projetées, qui sont soumises à la condition suspensive de l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances.

X – FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)

néant

2. PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)

AXA MILLESIMES (14,58 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 4 millions d'euros est en légère baisse par rapport à l'exercice 2000 (4,5 millions d'euros) suite à une diminution du chiffre d'affaires de ses filiales opérationnelles.

PIERRE CROISSANCE (21,97 %)

PIERRE CROISSANCE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier exclusivement parisien, composé de 17.044 m² soit 7 lignes d'actif.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

PIERRE CROISSANCE détient en outre des participations à hauteur de 56,1 % dans la SCI Bugam (propriétaire de 28.100 m² soit 6 lignes d'actif) et à hauteur de 49.2 % dans la SCI Plagam (propriétaire de 9.560 m² soit 7 lignes d'actif).

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 4.7 millions d'euros, proche du chiffre d'affaires 2000 (4.5 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 3.4 millions d'euros.

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2001

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2001	Opération réalisée
5	AXA ŒUVRES D'ART	9.96	Acquisition de titres
5	AXA PIERRE	9,60	Suite aux mouvements de capital d'AXA Pierre de fin d'année
5	SAPI	5.862	Suite à l'augmentation de capital de SAPI (restructuration immobilière)
5	FDV VENTURE	6.85	Prise de participation dans FDV Venture, société créée en 2001 pour détenir les différentes sociétés du Fonds de Promotion

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurances Vie Mutuelle dans les sociétés suivantes :

Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2000	Participation au 31/12/2001	observation
FINAXA	4.7	5,098	Acquisition de titres
VENDOME TRIDOR	11.00	1.82	Baisse de la participation dans le cadre de la restructuration immobilière

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

➤ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2000
FONTENAY PERIPOLIS Titres apportés à Vendôme Croidor (restructuration immobilière)	99.90
COMPAGNIE FONCIERE MATIGNON Apportée à Vendôme Tridor puis absorbée fin 2001 (restructuration immobilière)	2.76
COLISEE PREMIERE Apportée à Vendôme Croidor puis absorbée fin 2001 (restructuration immobilière)	6.59
C F P Cession totale de titres	0.68

o O o

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/01	31/12/00
COTISATIONS EMISES	394,4	442,3
Cotisations acquises	394,5	442,4
Charges techniques	(364,1)	(416,6)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	30,4	25,7
Résultat technique des cessions en réassurance	(0,6)	(0,4)
MARGE TECHNIQUE NETTE	29,9	25,3
Frais d'acquisition	(35,0)	(29,8)
Frais d'administration	(18,5)	(17,8)
Autres charges	(4,1)	(8,8)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(57,6)	(56,4)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(27,7)	(31,1)
Solde financier Vie et résultat de la gestion financière	34,4	38,6
<i>dont distribution aux assurés</i>	<i>(69,2)</i>	<i>(66,6)</i>
<i>dont provisions réglementaires</i>		
Résultat exceptionnel	1,8	(0,6)
RESULTAT AVANT IMPOT	8,4	6,9
Impôt sur les bénéfices	(1,0)	
RESULTAT NET COMPTABLE	7,5	6,9

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE****EXERCICE 2001****RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION**

(en euros)

Origines	2001
- Excédent de l'exercice	7 507 642,15
TOTAL.....	7 507 642,15

Affectations	2001
- Dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés	155 979,58
- Dotation à la réserve statutaire	7 351 662,57
TOTAL.....	7 507 642,15

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

⋮
⋮
⋮

STATUTS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Anciennes dispositions

Projet

TITRE PREMIER - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIETE

Article premier : HISTORIQUE DE LA SOCIETE

A l'origine, la présente société a été constituée suivant statuts déposés en l'Etude de Maître BLIGNY, Notaire à Rouen, le 20 mai 1881 et autorisée par décret du 9 juin 1881, sous la dénomination "LA MUTUELLE VIE ».

Les statuts constitutifs ont été modifiés et approuvés par plusieurs assemblées générales extraordinaires dont celle du 29 juin 1948 ayant substitué la dénomination "ANCIENNE MUTUELLE VIE" à celle de "LA MUTUELLE VIE".

A effet du 1er janvier 1979, la société de capitalisation à forme mutuelle à cotisations fixes "LA MUTUALITE GENERALE CAPITALISATION" a été absorbée par l'ANCIENNE MUTUELLE VIE.

L'assemblée générale du 25 novembre 1981 a décidé de modifier la dénomination sociale d'«ANCIENNE MUTUELLE VIE » en « MUTUELLES UNIES VIE ».

L'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1990 a décidé de modifier la dénomination sociale de MUTUELLES UNIES ASSURANCES VIE en AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

L'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1996 a approuvé le transfert à la société du portefeuille de contrats dommages corporels liés aux accidents et à la maladie de la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE.

STATUTS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Anciennes dispositions

Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1999

C'est dans ces conditions qu'il est actuellement formé, entre toutes les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.

Elle est fondée sur le principe de la mutualité tel que défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances.

Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à CINQ CENTS.

ARTICLE 7 - OBJET

La société a pour objet toutes les opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou comportant l'engagement de verser un capital en cas de mariage ou naissance d'enfants, et toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ainsi que toutes les opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

La société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurances.)
) Alinéa supprimé
)

La société peut assurer par un contrat unique plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux.

Elle peut opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents.

Projet

Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2002 qui a par ailleurs approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle

STATUTS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Anciennes dispositions

La société peut faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées avec lesquelles elle a conclu à cet effet un accord dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurance quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.

Projet

TITRE II - ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETAIRES

Section I - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 - COMPOSITION

L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 80 au moins et à 100 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 80 au moins et à 120 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

(Les autres dispositions sont sans changement).

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2001

Befec - Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2001**

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
370, rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axa Assurances Vie Mutuelle, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

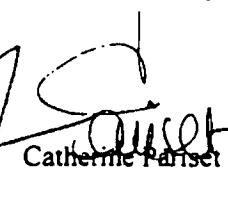
Paris, le 5 avril 2002

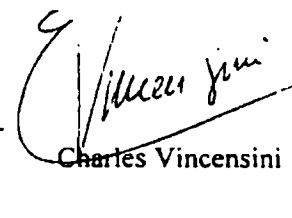
Les commissaires aux comptes

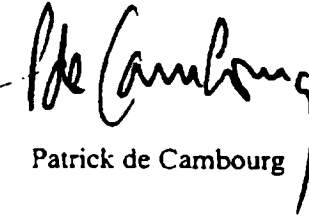
Befec – Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers

Mazars & Guérard
Mazars


Gerard Danthey


Catherine Pariset


Charles Vincensini


Patrick de Cambourg



AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2001

Befec - Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

Befec - Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers
32, rue Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci - 4, allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2001**

Aux Sociétaires de la société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
370 rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 34 du décret du 23 mars 1967, nous avons été avisés des conventions visées à l'article R 322-57 du Code des Assurances qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice :

- **Protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP - Paribas**

Nature et objet de la convention :

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26 % du capital de la société BNP Paribas (représentant 7,26% des droits de vote).

Le Groupe BNP Paribas détient 22,25% du capital de FINAXA (13,72% des droits de vote) et 1,87% du capital d'AXA (1,55% des droits de vote).

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux Groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée, ainsi que les modalités de renonciation et renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique .

Ce protocole a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2001.

Administrateur commun : Monsieur Claude Bébéar

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions autorisées préalablement et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice

- **Garantie donnée à Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle**

Nature et objet de la convention :

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a eu recours à ses adhérents afin de lui garantir un prêt de 34,6 M d'euros obtenu dans le cadre de l'achat de son siège social du 26, Bd Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre au profit de la banque prêteuse.

Pour l'application de ces dispositions, une société du groupe Axa, Axa Conseil Vie Mutuelle, a proposé de constituer le compte nanti pour le compte des sociétés d'assurance mutuelles d'AXA moyennant une contre garantie à première demande portant sur leur quote-part.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 octobre 1999.

Modalités :

La garantie donnée par Axa Assurances Vie Mutuelle à Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle au titre de cette opération s'élève à 206 402 euros.

- **Convention de gestion avec Axa Assurances Vie**

Nature et objet de la convention :

Le conseil d'administration du 25 mars 1998 avait autorisé la signature d'une convention de gestion de portefeuille d'assurance entre Axa Assurances Vie Mutuelle et Axa Assurances Vie suite à la nouvelle organisation du Groupe.

Modalités :

Par cette convention, Axa Assurances Vie Mutuelle, qui n'emploie pas de personnel, délègue à Axa Assurances Vie la gestion de son portefeuille, à savoir notamment l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'émission, la modification ou la résiliation des contrats pour le compte d'Axa Assurances Vie Mutuelle. En contrepartie, Axa Assurances Vie Mutuelle supporte une quote-part des charges de salaires d'Axa Assurances Vie, qui s'est élevée à 22 000 107,25 euros au 31/12/2001.

- **Convention de licence des marques AXA et dérivées**

Nature et objet de la convention :

Le conseil d'administration du 15 juin 1998 avait autorisé la signature d'une convention de licence de marque entre Finaxa, propriétaire de la marque AXA, et Axa Assurances Vie Mutuelle.

Modalités :


Cette licence de marque n'a fait l'objet d'aucune redevance au 31/12/2001.

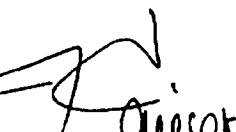
Paris, le 5 avril 2002

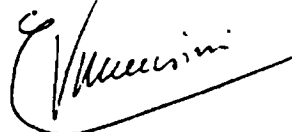
Les commissaires aux comptes

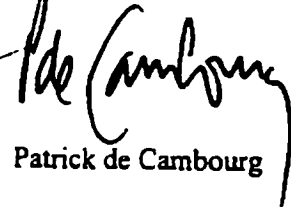
Befec – Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers

Mazars & Guérard
Mazars


Gérard Dantheny


Catherine Pariset


Charles Vincensini


Patrick de Cambourg

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Assemblée générale mixte du 27 juin 2002

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2001

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2001

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 7 507 642,15 euros ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - à la dotation de la réserve statutaire | 7 351 662,57 euros |
| - à la dotation de la réserve pour fonds de garantie des assurés | 155 979,58 euros |

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'autoriser le conseil et la direction à effectuer les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des assurances

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues à l'article R 322-57 du Code des assurances, prend acte des conclusions de ce rapport.

Elle donne aux membres du conseil d'administration et de la direction, conformément à l'article R 322-57 du Code des assurances, l'autorisation d'effectuer de telles opérations jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale approuve spécialement les opérations techniques et administratives qui sont ou pourraient être effectuées en commun par la société et par les autres sociétés du Groupe, qu'elles relèvent ou non de l'article R 322-57 du Code des assurances ; elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour continuer et pour réaliser, dans toute la mesure où il le jugera opportun, la mise en commun des éléments techniques et administratifs avec ceux des autres sociétés du Groupe ainsi que, s'il y a lieu, la répartition des dépenses administratives engagées.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Tendil démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos

Cinquième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver la fusion par absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par votre société

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance de la convention de fusion signée par acte sous seing privé à PARIS le 14 mai 2002 avec AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle, société d'assurance mutuelle dont le siège social est 370, rue Saint Honoré – 75001 PARIS, au terme duquel la société AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle ferait apport le 31 décembre 2002, à effet du 1^{er} janvier 2002, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine à la société AXA Assurances Vie Mutuelle,
- et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions sous les conditions suspensives énumérées à ladite convention.

Sixième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de mettre à jour l'article 1 des statuts concernant l'historique

L'assemblée générale décide d'une part, de rajouter un alinéa entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 et d'autre part, sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, de mettre à jour l'alinéa 7 (anciennement alinéa 6) de l'article 1 des statuts concernant l'historique de la société qui sera rédigé comme suit :

Article 1 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Alinéa 5 : L'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1990 a décidé de modifier la dénomination sociale de MUTUELLES UNIES ASSURANCES VIE en AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Alinéa 7 : Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale du 27 juin 2002 qui a par ailleurs approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA CONSEIL VIE ASSURANCE MUTUELLE.

Septième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de supprimer l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts

Sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts qui précisait que « la société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurances »

Huitième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts

Sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts comme suit :

Article 10 – COMPOSITION

Alinéa 2 : Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 80 au moins et à 120 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités légales ou de publicité.

o O o



(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001

Bilan au 31 décembre page 42

Tableau des engagements reçus et donnés page 44

Compte de résultat page 45

Annexe aux comptes page 49

Résultats des cinq derniers exercices page 89

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

ACTIF		31 décembre 2001	31 décembre 2000
1	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		
2	ACTIFS INCORPORELS		
3	PLACEMENTS		
3a	Terrains et constructions	76 666	79 712
3b	Placements entreprises liées et participation	288 849	255 477
3c	Autres placements	1 069 721	1 011 443
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	120	106
	Total des placements	1 435 356	1 346 738
4	PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	523 596	514 380
5	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a	Provisions pour primes non acquises		4
5b	Provisions d'assurance vie		
5c	Provisions pour sinistres vie		
5d	Provisions pour sinistres non-vie	974	1 076
5e	Provisions pour participation aux bénéfices vie		
5f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
5g	Provisions pour égalisation		
5h	Autres provisions techniques vie		
5i	Autres provisions techniques non-vie		
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte		
	Total cessions dans les Provisions techniques	974	1 080
6	CREANCES		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa	Primes restant à émettre	17 872	16 639
6ab	Autres créances	62 706	32 201
6b	Opérations de réassurance	962	1 030
6c	Autres créances :		
6ca	Personnel	99	
6cb	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivité publiques	900	520
6cc	Débiteurs divers	20 852	36 824
6d	Capital appelé non versé		
		103 391	87 214
7	AUTRES ACTIFS		
7a	Actifs corporels d'exploitation		6
7b	Comptes courants et caisse	232 711	172 488
7c	Actions propres		
		232 711	172 494
8	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	21 674	21 381
8b	Frais d'acquisition reportés	1 843	1 601
8c	Autres comptes de régularisation	23 779	18 410
		47 296	41 392
	Total des créances et autres actifs	383 398	301 100
9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DE L'ACTIF	2 343 324	2 163 298

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2001	31 décembre 2000
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement	45 735	45 735
1c	Réserves de réévaluation		
1d	Autres réserves	151 552	143 091
1da	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12-9-95)		
1e	Report à nouveau		
1f	RESULTAT DE L'EXERCICE	7 508	6 914
		204 795	195 740
2	PASSIFS SUBORDONNES	33 000	
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises	12 499	12 548
3b	Provisions d'assurance vie	1 213 888	1 115 060
3c	Provisions pour sinistres vie	11 006	8 765
3d	Provisions pour sinistres non-vie	62 543	58 210
3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	43 123	40 152
3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
3g	Provisions pour égalisation	8 890	3 703
3h	Autres provisions techniques vie	977	6 961
3i	Autres provisions techniques non-vie	42 243	36 329
		1 395 169	1 281 728
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	526 453	513 935
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 411	6 137
6	DÉTRES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	127	103
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	33 081	9 088
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	36	42
7c	Emprunts obligataires		
7d	Dettes envers des établissements de crédit	23 345	7 279
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec	Personnel	1	1
7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	4 266	4 509
7ef	Créanciers divers	109 942	136 893
		170 671	157 812
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	9 698	7 843
9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DU PASSIF	2 343 324	2 163 298

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31 décembre 2001	31 décembre 2000
1	ENGAGEMENTS RECUS	797 165	726 974
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	206	2 (091)
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	9 035	661
2d	Autres engagements donnés	7 600	
		16 841	2 751
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES		
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION		
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE		
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

(en millions d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2001	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2001	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2001	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2000
D1	PRIMES	292 740	(155)	292 585	340 939
D2	PRODUITS DE PLACEMENTS :				
D2a	Revenus des placements	86 456		86 456	82 415
D2b	Autres produits des placements	4 900		4 900	20 866
D2c	Profits provenant de la réalisation des placements	11 840		11 840	14 938
		103 196	0	103 196	118 219
D3	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	46 769		46 769	54 447
D4	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	195
D5	CHARGES DES SINISTRES				
D5a	Prestations et frais payés	(157 325)		(157 325)	(146 555)
D5b	Charges des provisions pour sinistres	(2 201)		(2 201)	1 822
		(159 526)	0	(159 526)	(144 733)
D6	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
D6a	Provisions d'assurance vie	(29 106)		(29 106)	(25 410)
D6b	Provisions sur contrats en suites de compte	(20 536)		(20 536)	(156 315)
D6c	Autres provisions techniques	39		39	(1 226)
		(49 603)	0	(49 603)	(182 951)
D7	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(69 163)		(69 163)	(66 601)
D8	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
D8a	Frais d'acquisition	(22 320)		(22 320)	(18 746)
D8b	Frais d'administration	(11 596)		(11 596)	(10 878)
D8c	Commissions reçues des reassureurs		1	1	1
		(33 916)	1	(33 915)	(29 623)
D9	CHARGES DES PLACEMENTS				
D9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(7 907)		(7 907)	(7 877)
D9b	Autres charges des placements	(1 643)		(1 643)	(1 620)
D9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(6 008)		(6 008)	(19 781)
		(15 558)	0	(15 558)	(29 278)
D10	AJUSTEMENTS ACAV (moins - valeurs)	(117 111)		(117 111)	(63 403)
D11	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(2 522)		(2 522)	(5 459)
D12	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES			0	
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE - VIE	(4 694)	(154)	(4 848)	(8 219)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2001	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2001	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2001	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2000
I1	PRIMES ACQUISES				
I1a	Primes	101 666	(835)	100 831	100 313
I1b	Variation des primes non acquises	49	(4)	45	77
		101 715	(839)	100 876	100 390
I2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	7 224		7 224	7 039
I3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	
I4	CHARGES DES SINISTRES				
I4a	Prestations et frais payés	(75 099)	543	(74 556)	(71 592)
I4b	Charges des provisions pour sinistres	(4 333)	(102)	(4 435)	(7 633)
		(79 432)	441	(78 991)	(79 225)
I5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(5 914)		(5 914)	547
I6	PARTICIPATION AUX RESULTATS			0	
I7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I7a	Frais d'acquisition	(12 640)		(12 640)	(11 048)
I7b	Frais d'administration	(6 894)		(6 894)	(6 906)
I7c	Commissions reçues des reassureurs		9	9	9
		(19 534)	9	(19 525)	(17 945)
I8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(1 615)		(1 615)	(3 549)
I9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	758		758	(733)
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	3 202	(389)	2 813	6 524

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

COMPTE NON TECHNIQUE		(en milliers d'euros)	
		OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2001	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2000
III2	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	(4 848)	(8 228)
III1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	2 813	6 524
III3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a	Revenus des placements	15 722	15 027
III3b	Autres produits des placements	891	1 805
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements	2 153	2 724
		18 766	21 556
III4	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES		
III5	CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(1 438)	(1 436)
III5b	Autres charges des placements	(299)	(295)
III5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 092)	(3 607)
		(2 829)	(5 338)
III6	PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFERES	(7 223)	(7 039)
III7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a	Produits exceptionnels	1 926	
III9b	Charges exceptionnelles	(154)	(561)
		1 772	(561)
III10	PARTICIPATION DES SALAIRES		
III11	IMPOT SUR LES BENEFICES	(943)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	7 508	6 914





(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Actifs immobiliers

En 2001, les compagnies d'assurance du Groupe AXA ont reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable, en rémunération de leur apport constitué d'une partie de leur patrimoine immobilier. Ces SCI, créées en 2000 et filiales des compagnies d'assurances du groupe AXA, sont au nombre de neuf et sont fonction des natures et des localisations géographiques des actifs immobiliers détenus. Elles permettront de simplifier la structure juridique de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs, et de mieux piloter les performances immobilières.

Ces opérations de restructuration avaient débuté en 2000 sur certaines sociétés du groupe, avec l'apport d'une partie du patrimoine immobilier détenu en direct. Elles se sont poursuivies en 2001, notamment sur AXA Assurances Vie Mutuelle, avec trois types d'opérations : apport d'immeubles, apport de titres immobiliers et fusion-absorption de sociétés immobilières par les SCICAV.

2 – EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

Les actifs incorporels mentionnés au bilan correspondent à des logiciels.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valcur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles	:	3 %
- Centres commerciaux	:	3 %
- Constructions légères (entrepôts. ...)	:	4 %
- Immeubles d'habitation	:	2 %
- Immeubles de bureau	:	2 %
- Immeubles industriels	:	3 %
- Travaux de rénovation lourde	:	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagements des constructions	:	10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-3 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;

- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des assurances (Art. R 332-5).

3.1.6. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée.
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché.
- la possible inadéquation de l'actif au marché.
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente.
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée

Les actions sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net d'une provision constatée ligne à ligne en cas de dépréciation durable. Les provisions sont constituées sur la base de l'analyse systématique des actions déjà dépréciées par le passé et des actions en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture : les actions n'entrant pas dans le champ d'étude défini ci-dessus peuvent toutefois être également dépréciées si la baisse de leur valeur est jugée durable. Les provisions constatées sur les actions en situation de dépréciation à caractère durable sont égales à la différence entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché. Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises.

3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des comptes des assurés

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance. Elle est déterminée dossier par dossier.

3.1.8. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés

3.1.9. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants et des produits à recevoir de la gestion immobilière et des valeurs.

3.1.10. FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

-En assurance vie.

ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article R 332-35 du Code des assurances. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 (provisions mathématiques zillmériées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements.

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « provisions d'assurance vie ».

-En assurance non vie,

conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.11. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent les frais d'acquisition des immeubles à répartir, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan Passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (Art. R 331-3, al. 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

- Réserves et provisions concernant l'immobilier

- a) Réserves et provisions liées aux réévaluations des immobilisations (notamment celle de 1976)
Réserve de réévaluation : celle-ci se rattache aux biens non amortissables (terrains ou titres de S.C.I.).
- b) Réserves de plus-values réinvesties (ex-article 40 du C.G.I.).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16)

b) Provisions d'assurance vie

Le poste « provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments, les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- les provisions mathématiques représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (Art. R 331-3) Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance Vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

La zillmétrisation consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes.

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées à partir du taux de la rente et de l'utilisation de la table TPG93, conformément aux dispositions de l'article A 335-1 du Code des assurances.

Le niveau résultant de l'utilisation de la TPG93 a été atteint au 31 décembre 2001.

- La provision globale de gestion doit être dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un arrêté du 29/12/1998 modifiant l'article A 331-1-1 du Code des assurances précise les modalités de calcul de la provision globale de gestion, destinée à couvrir les seules charges de gestion. Ces modalités sont appliquées depuis l'arrêté des comptes de l'année 1998.

De manière pratique, pour chaque ensemble homogène de contrats, si la valeur actuelle des charges de gestion futures est supérieure à la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats, une provision égale à la différence entre ces deux valeurs actuelles est constituée.

Cette provision ne concerne donc que d'éventuels déficits de ressources pour couvrir nos frais de gestion. Elle ne concerne pas une insuffisance éventuelle de nos produits financiers nécessaires à la couverture de nos engagements (taux minimum garanti).

Un ensemble homogène répond aux critères suivants :

- caractéristiques semblables des produits (pour la vie individuelle par exemple, quatre segments ont été définis : produits à primes uniques-versements libres, produits à primes périodiques, produits à taux majorés et les mixtes).
- gestion identique des actifs en représentation.

La provision globale de gestion est égale à la somme des provisions éventuellement constituées pour chaque ensemble homogène de contrats.

Les produits correspondent :

- aux chargements sur primes périodiques,
- aux commissions de réassurance perçues pour couvrir les frais de gestion,
- aux produits financiers disponibles après prise en compte des charges techniques et financières découlant de la réglementation et des clauses contractuelles.

Les hypothèses financières sont normées.

Les charges correspondent :

- aux frais d'administration,
- aux frais de gestion des sinistres,
- aux frais internes et externes de gestion des placements.

c) Provision pour sinistres Vie

La provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

d) Provision pour sinistres Non Vie

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, internes et externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés

e) Provisions pour participation aux bénéfices

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers doivent être distribués dans les huit ans).
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit).
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple bonus).

f) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (Art. R 331-3-8 pour le risque décès et Art. R 331-6-6 pour le risque d'incapacité et d'invalidité) Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs.

g) Autres provisions techniques**- Provision pour aléas financiers**

Selon l'article A 331-2 du Code des assurances, la provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque le taux moyen d'actualisation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie autres que les contrats en unité de compte devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs, autres que les supports de contrats en unités de compte, au cours du dernier exercice comptable.

- Provision pour risque d'exigibilité

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5-1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché (encore appelée « valeur marchande » ou « valeur vénale ») définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

- **Provision sur rentes assurances de personnes Non Vie**

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 3.25 % et à partir des tables réglementaires BCAC, conformément aux dispositions de l'article A 331-22 du Code des assurances.

- **Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

- **Provision pour risques croissants**

« Pouvant être exigée dans les conditions fixées par le décret prévu à l'avant dernier alinéa de l'article R 331-1, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité », la provision pour risques croissants est « égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés ».

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment :

- **Provision Régime de Retraite Professionnelle**

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les pensions de titres, les frais financiers et les charges de gestion immobilière à payer.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances, les différences de conversion résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « Différences de conversion – actif » ou « Différences de conversion – passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion - actif net », toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux sont gérés dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

En tout état de cause, lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés, soit au compte technique Vie (provisions techniques Vie nettes de réassurances), soit au compte non technique (provisions techniques Non Vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique Non Vie selon le rapport des provisions techniques Non Vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

On procède à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J+3 (date de règlement / livraison) et non en J (date de négociation) : d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement / livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue :

- les impôts différés passifs nets sont provisionnés
- les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets)

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration. ...).

3.4. Engagements hors bilan

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a eu recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, tant sur marché organisé que de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• CAPS SUR TEC 10

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux (départ spot). L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement annuel, la différence si elle est positive entre le taux variable de référence et le taux fixe de référence multiplié par le nominal sous-jacent.
- **Traitement comptable** : Tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu.

• CAPS FORWARD

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux d'intérêt à long terme (protection future)
- **Traitement comptable** : La prime est comptabilisée à l'échéance sans calcul de prorata. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu.

• SWAPS DE TAUX

- **Objectif** : soit augmenter la durée du portefeuille obligataire initialement trop courte (par exemple 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche taux fixe (CMS10 contre EURIBOR)

- **Traitement comptable** : A chaque clôture, on enregistre le différentiel net d'intérêt couru sur le portefeuille sous-jacent. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné.

- **SWAPS FORWARD**
 - **Objectif** : soit augmenter la durée du portefeuille obligataire initialement trop court (ex. 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit (protection future) augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche taux fixe (CMS10 contre EURIBOR).

 - **Traitement comptable** : Pas de calcul d'intérêts courus avant l'échéance finale. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné.

- **CREDIT DEFAULT SWAP**
 - **Objectif** : Eviter l'exposition des sociétés du groupe à un risque de volatilité des cours des obligations de l'émetteur allemand Bankgesellschaft Berlin AG (BGB)

 - **Traitement comptable** : La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu

Engagements hors bilan, toutes natures de produits dérivés confondus

- Engagements donnés 9 035 milliers d'euros
- Engagements reçus 732 565 milliers d'euros

4 - CHANGEMENTS DE METHODES

Les principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrees	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	81 741		26 608	29 654		0	78 694
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	175 805		39 948				215 753
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de	34 211		704	18 199		150	16 866
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	46 079		10 768				56 847
TOTAL	337 837	0	78 028	47 853	0	150	368 162

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	VARIATION DE CHANGE	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	2 029					0	2 029
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	618						618
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de							0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							0
TOTAL	2 647	0	0	0	0	0	2 647

⁽¹⁾ note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	2						2
dont provisions	2 026					0	2 026
dont provisions par capitaux propres							0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2001	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2000
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	76 666	79 712
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	215 135	175 187
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	16 866	34 211
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	56 847	46 079
TOTAL	365 515	335 190

⁽¹⁾ note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

en millions d'euros

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORT. ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORT ET PROV. CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2001	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2000
		Amort.	Provisions	Dotations	Reprises	variation de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	207 462		228				228	207 234	199 662
- Obligations	836 986						0	836 986	790 302
- Prêts	1 846						0	1 846	734
- Avances	23 655						0	23 655	20 744
- Dépôts							0	0	0
- Créances espèces chez cédantes	120						0	120	106
TOTAL	1 070 069	0	228	0	0	0	228	1 069 841	1 011 549
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM								34 039	34 171
- Obligations	34 039								
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 649							8 649	9 258
- Parts d'autres OPCVM	471 433							471 433	461 606
Soins total	514 121							514 121	505 035
- Part et actions de sociétés immobilières non cotées	9 475							9 475	9 345
TOTAL	523 596	0	0	0	0	0	0	523 596	514 380

1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

en millions d'euros

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2001	2000
3 - PLACEMENTS		
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	1 435 337	1 346 738
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	1 958 953	1 861 118
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	9 422	7 843
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	23 779	18 409
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	1 973 310	1 871 685

I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2001			2000		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours OCDF HORS OCDE	78 695 78 695	76 666 76 666	81 960 81 960	81 741 81 741	79 712 79 712	74 226 74 226
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM OCDF HORS OCDE	243 612 243 612	242 765 242 765	581 484 581 484	221 161 221 161	220 314 220 314	851 862 851 862
3 Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 OCDF HORS OCDE	83 010 83 010	83 010 83 010	106 464 106 464	81 335 81 335	81 335 81 335	125 472 125 472
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe OCDE HORS OCDE	113 461 113 461	113 461 113 461	114 916 114 916	107 411 107 411	107 411 107 411	108 752 108 752
5 Obligations et autres titres à revenu fixe OCDE HORS OCDE	839 459 839 459	853 817 853 817	933 778 933 778	792 781 792 781	803 348 803 348	879 854 879 854
6 Prêts hypothécaires OCDE HORS OCDE	346 346	346 346	346 346	715 715	715 715	715 715
7 Autres prêts et assimilés OCDE HORS OCDE	79 529 79 529	79 529 79 529	79 529 79 529	64 364 64 364	64 364 64 364	64 364 64 364
8 Dépôts auprès des entreprises cédantes OCDE HORS OCDE	120 120	120 120	120 120	106 106	106 106	106 106
9 Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements OCDE HORS OCDE	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
10 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	523 596	523 596	523 596	514 380	514 380	514 380
Placements immobiliers	9 475	9 475	9 475	9 345	9 345	9 345
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM						
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 649	8 649	8 649	9 258	9 258	9 258
Autres OPCVM	471 433	471 433	471 433	461 606	461 606	461 606
Obligations et autres titres à revenus fixes	34 039	34 039	34 039	34 171	34 171	34 171
TOTAL	1 961 828	1 973 310	2 422 193	1 863 993	1 871 685	2 619 730
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	831 672	846 030	923 120	784 671	795 237	868 120
Valeurs estimées selon l'article R332-20	606 560	603 685	975 477	564 943	562 068	1 237 230
Valeurs estimées selon l'article R332-5	523 596	523 596	523 596	514 380	514 380	514 380
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessus	1 905 595	1 917 078	2 365 964	1 820 046	1 827 738	2 575 786
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	120	120	120	106	106	106
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	56 112	56 113	56 109	43 842	43 842	43 838

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

	Valeur comptable 2001	Valeur comptable 2000
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	17 872	16 639
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	21 674	21 381
Frais d'acquisition reportés	1 843	1 601
Banques et chèques postaux (actif - passif)	209 367	165 209
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques ⁽³⁾	2 655	2 186
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽⁴⁾		
TOTAL	253 411	207 016

⁽¹⁾ Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 : primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

⁽³⁾ A l'exclusion des créances sur les réassureurs dont le montant est de 217 ke pour ajustement avec le tableau H de l'état A5 : 253 628 ke

⁽⁴⁾ Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) **Comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours) "**

0 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) **Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2001			BILAN 2000		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Droits réels						
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	0	0	0			
Autres immobilisations	88 169	86 142	91 435	91 086	89 058	83 571
Droits réels	9	7	7	9	7	7
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	88 160	86 135	91 428	91 077	89 051	83 564
TOTAL	88 169	86 142	91 435	91 086	89 058	83 571

(*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) **Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2001	BILAN 2000
Valeur de remboursement	946 865	902 607
Valeur nette	846 030	794 996
Solde non amorti	100 836	107 611

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en million d'euros)

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
Créances						
6 aa Primes à émettre	17 871	16 639				
6 ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	63 459	32 201				
6 b Créances nées d'opérations de réassurance	962	1 030				
6 c Autres créances	21 850	37 343				
	104 142	87 214	0	0	0	0
Dettes						
6 Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	127	103				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	33 082	9 088				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance	36	42				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d Dettes envers les établissements de crédit	23 345	7 279				
7 e Autres dettes	114 208	141 403				
	170 798	157 915	0	0	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance : néant

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

1/5 b Tableaux des bilans et participations

1° du Fonds d'investissement - 457 milliards d'euros

SOCIÉTÉS OU GROUPE de SOCIÉTÉS		Adresse	Forme juridique	Capital social propre aux affiliés en milliers d'euros	Autres capitaux propres aux affiliés en milliers d'euros	Valeur liquidative des titres au 31.12.01	Valeur nette comptable des titres au 31.12.01	Prévisions commentées par la société et les remboursements	Activités des comptes de titres par la société	Titre d'attente (IT) à détenir en valeur nette	Revenus bruts ou nets de charges d'impôts	Revenus nets ou nets de charges d'impôts	Observations
1. Recouvrements et décaissements	2. Participations												
A - FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)													
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)													
AXA MULHESIMES		16, avenue Marignan - 75008 PARIS	SA	105 532	14,58	28 261	27 642	-	-	-	3 956	-	
CULSEE SEINE		101 espil 04 de l'île de la Défense - 92233 LA DEFENSE	SA	6 593	47,10	3 415	3 415	-	-	-	-312	79	
PIERRE TROISSANCÉ		100 espil 04 de l'île de la Défense - 92233 LA DEFENSE	S-T	24 653	21,97	18 936	18 936	-	-	-3 663	3 477	916	

Les SICAV et les fonds communs de placement et non cotés sont considérés comme des placements à long terme et non comme des entreprises à long terme au sens de la participation au régime fiscal des sociétés.

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

<u>FORME</u>	<u>DENOMINATION</u>	<u>SIEGE SOCIAL</u>
SCI	VENDOME CROIDOR	Cœur Défense. 100 Esplanade Ch. de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE
SCI	VENDOME TRIDOR	Cœur Défense. 100 Esplanade Ch. de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE

1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts. actions	215 753	618	215 135	16 867		16 867
Bons. obligations	2 167		2 167	307		307
Autres titres ou dépôts						
Prêts	43 600		43 600	10 773		10 773
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	1 214		1 214			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	5		5			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	96		96			

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rembst anticipé éventuel	Condition de la subordination
Emprunts auprès des établissements bancaires suivants :						
BNP PARIBAS	11 000	EUR	EONIA/360 j	09/06/08	OUI	Renforcement de la marge de solvabilité en vue d'acquies des actions FINAXA et/ou AXA
CRÉDIT LYONNAIS	11 000	EUR	EONIA/360 j	09/06/08	OUI	
NATEXIS BANQUE	11 000	EUR	EONIA/360 j	09/06/08	OUI	
	33 000					

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.

Sans objet

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

(en millions d'euros)

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2000	Augmentations (-) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	45 735						45 735
- Réserves	143 091	6 914		1 547			151 552
<u>Réserves réglementées</u>							
Réserve plus-values nettes à long terme	52 434						52 434
Réserve capitalisation	27 624			1 547			29 171
<u>Autres réserves</u>							
Réserve statutaire	62 822	6 888					69 710
Réserves pour fonds de garantie	211	26					237
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable							
- Report à nouveau							
- Résultat 2000	6 914	(6 914)					
TOTAL	195 739			1 547			197 286
							Résultat 2001
							7 508
							TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2001)
							204 794

1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT*Néant***1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Elle s'élève à 19 milliers d'euros

1/12 - SINISTRES NON VIE**a) Recours à recevoir**

Provisions de recours à encaisser : 106 milliers d'euros

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres*(en milliers d'euros)*

Nature	2001			2000
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	58 210	1 077	57 133	46 865
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	28 924	543	28 381	17 783
Provision pour sinistres à payer au 31.12	24 464	124	24 340	23 867
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	4 822	410	4 412	5 214

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer

(toutes catégories, montants nets de recours)

Non applicable aux sociétés mixtes

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété. Néant
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur)

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2001	2000
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	280	359
- Non Vie	1 563	1 242
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	23 779	18 409
- Evaluations techniques de réassurance (débitur)		

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2001	2000
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	9 422	7 843
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
- Produits perçus d'avance	277	

CHARGES A PAYER	2001	2000
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	1 573	679
Etat		
- Autres charges à payer	2 693	3 831
Divers - charges à payer	5 406	9 356
Autres comptes de régularisation - Passif		

PRODUITS A RECEVOIR	2001	2000
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	837	456
Divers - produits à recevoir	1 684	3 577
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise :

Néant

d) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	2001	2000
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle (RRP)	1 205	1 544
Autres provisions :		
- provision EURO		191
- Provision pour changement stratégique	116	229
- Provision pour risques généraux	2 060	3 944
- autres provisions	29	229
Total provisions pour risques et charges	3 410	6 136

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en francs et écarts de conversion

Non significatif

1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

Poste du hors bilan	Commentaires	31/12/01			31/12/00		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	206			90		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NEANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment <ul style="list-style-type: none"> - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange 	NEANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NEANT					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2001	TOTAL 2000
Revenus des participations ¹⁾	13 870	834	14 704	11 912
Revenus des placements immobiliers		3 167	3 167	2 788
Revenus des autres placements	4 214	80 093	84 307	82 742
Autres revenus financiers	0		0	0
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")	18 084	84 094	102 178	97 442
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	276	9 069	9 345	9 314
¹⁾ au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements			19 784	42 333
b) total des autres charges des placements			9 042	25 303

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

A - Catégories 1 à 19

(en millions d'euros)

Rubrique	Capitalisation primes uniques (1)	Individuelles temporaires décès (3)	Individuelles vie primes uniques (4)	Individuelles vie primes périodiques (5)	Collectives en cas de décès (6)	Collectives en cas de vie (7)	vie et capitalisation en unités de compte		Totaux
							primes uniques (8)	primes périodiques (9)	
1 Primes									
2 Charges des prestations	4 795	6 287	126 835	6 615	17 783	7 061	126 748	1 412	292 741
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(4 748)	2 485	89 196	13 057	9 938	1 778	38 275	1	159 525
4 Ajustement A.C.A.V.		356	36 909	(6 250)	233	5 572	16 335	1 196	49 403
A - Solde de souscription	(47)	3 445	730	(192)	7 611	(289)	(70 204)	(137)	(70 341)
5 Frais d'acquisition		2 975	6 669	738	3 641	703	7 488	106	22 320
6 Autres charges de gestion nettes	47	1 059	5 759	491	2 750	512	3 485	14	14 117
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	47	4 034	12 428	1 229	6 391	1 216	10 973	121	36 439
7 Produits nets des placements	2 080	1 328	59 405	7 307	2 725	4 298	10 481	15	87 639
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	687	21	51 703	6 171	3 727	3 727	6 843	11	69 163
C - Solde financier	1 393	1 307	7 702	1 136	2 725	571	3 638	4	18 476
9 Primes cédées		87		68					155
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations									0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques									0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats		1							0
13 Commissions reçues des réassureurs									1
D - Solde de réassurance	0	(86)	0	(68)	0	0	0	0	(154)
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)	1 299	632	(3 996)	(353)	3 945	(934)	(5 401)	(39)	(4 948)
Hors compte									
14 Montant des rachats	411		67 850	6 573		193	31 174		106 401
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	720	21	36 634	4 304		2 587	41		44 307
16 Provisions techniques brutes à la clôture	13 653	2 826	1 038 115	123 040	14 329	75 826	5 11 520	2 083	1 801 192
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	17 915	2 457	937 104	123 706	13 156	66 431	523 291	802	1 684 862

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

11 - Catégories 20 à 39
(en milliers d'euros)

Rubrique	Montants supports individuels (20)	Montants supports collectifs (21)	Associations ou réassureurs (39)	Total
1 Primes acquises	73 469	27 521	726	101 716
1 a Primes	73 577	27 361	726	101 666
1 b Variation des primes non acquises	(108)	158	0	50
2 Charges des prestations	57 691	26 381	516	84 588
2 a Prestations et frais payés	48 975	25 522	602	75 099
2 b Formation des provisions pour prestations et diverses	8 716	859	(86)	9 489
A - Solde de souscription	15 778	1 140	210	17 128
3 Frais d'acquisition	10 166	2 424	50	12 640
6 Autres charges de gestion nettes	6 962	1 545	3	8 510
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	17 128	3 969	53	21 150
7 Produits nets des placements	3 581	3 590	56	7 224
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0
C - Solde financier	3 581	3 590	56	7 224
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	838			838
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	543			543
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(103)			(103)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	9			9
13 Commissions reçues des réassureurs	(389)			(389)
D - Solde de réassurance	1 841	761	211	2 813
RESULTAT TECHNIQUE (4-B+C+D)				
Hors compte				
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	12 242	237		12 479
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	12 134	415		12 549
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	30 669	31 064	810	62 543
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	23 375	33 942	892	58 210
18 Autres provisions techniques à la clôture	18 312	26 876	0	45 188
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	16 890	23 139	4	40 032

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel : Néant.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques	2001	2000
Assurance Vie	15 110	13 451
Assurance Non Vie	14 609	13 507
Total	29 719	26 959

c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques	2001	2000
Primes d'assurance directe en France	393 679	441 474
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	393 679	441 474

d) Mouvements de portefeuille

(en milliers d'euros)

Rubriques	2001	2000
Entrées de portefeuille	3	
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE*Néant*

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2001			2000		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires		30	30		0	0
Afférent aux produits et charges exceptionnels		913	913			0
Total	0	943	943	0	0	0

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2001	2000
Produits exceptionnels (total)	1 926	0
- Reprises de provisions pour risques généraux	1 926	
Charges exceptionnelles (total)	154	561
- Dotations aux provisions pour risques généraux	154	561

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*Néant*

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance*(hors provisions des contrats en unités de compte)**(en milliers d'euros)*

Intitulé	rubrique	2001	2000
1 Charges des provisions d'assurance vie	<i>(poste II 6a du compte technique)</i>	29 106	25 410
1 bis. Apport - Transfert			
1 ter. Reclassement PM ouv + Virt PM		14 601	(22 118)
2 Intérêts techniques	<i>(compte 6302 et 6342)</i>	42 205	32 599
et participation aux résultats incorporée directement	<i>(compte 6305 et 6345)</i>		
3 Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	<i>(comptes 63095 et 63495)</i>	12 915	17 262
4. Différence de conversion (+ ou -)			
5. Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	<i>(poste 3b du passif du bilan)</i> <i>(1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 - 4)</i>	98 827	53 153

b/ Éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	1997 (n - 4)	1998 (n - 3)	1999 (n - 2)	2000 (n - 1)	2001 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	51 994	55 971	69 567	66 601	69 163
A 1 - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	51 724	58 348	56 403	64 628	66 239
A 2 - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	270	(2 377)	13 163	1 972	2 924
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4					
B 1 - Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	852 160	931 762	1 013 059	1 092 403	1 162 576
B 2 - Montant minimal de la participation aux résultats	36 580	24 640	60 054	43 943	39 238
B 3 - Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	63 369	57 437	62 825	56 066	62 309
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	49 403	48 337	49 049	54 218	59 338
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	13 967	9 100	13 775	1 848	2 971

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue⁽²⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4



(

(

(

(

(

(

(

(

(

,

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES

Les comptes d' AXA Assurances Vie Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 370 rue Saint Honoré - 75001 PARIS.

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Vie prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Assurances Vie refacture à AXA Assurances Vie Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

NATURE DES INDICATIONS	<i>(montants en milliers d'euros)</i>					
	EXERCICES CONCERNES	1 997	1 998	1 999	2 000	2 001
Fonds d'établissement en fin d'exercice						
A) Fonds d'établissement		45 735	45 735	45 735	45 735	45 735
Opérations et résultats de l'exercice						
A) Chiffre d'affaires hors taxes		292 543	296 173	350 019	442 261	394 406
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		17 126	24 098	4 017	(16 181)	8 456
C) Impôt sur les bénéfices		1 506	6 968	890	-	943
D) Participation des salariés due au titre l'exercice		-	-	-	-	-
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		12 949	300	5 179	6 914	7 508
Personnel						
A) Effectif moyen des salariés		-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale		-	La société n'emploie pas de personnel			-
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)		-	-	-	-	-



AXA Assurances Vie Mutuelle.
Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes.
Siège social: 370, rue Saint Honoré 75001 Paris. Siret 354 457 245.
Entreprise régie par le code des assurances
www.axa.fr

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Assemblée générale mixte

27 juin 2002

Amendements aux septième et huitième résolutions

Au cours de sa séance du 27 juin 2002, l'assemblée générale mixte a adopté les septièmes et huitièmes résolutions selon la rédaction suivante.

Septième résolution (à caractère extraordinaire) :

Sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :
« La société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurances et de délégués commerciaux »

Huitième résolution (à caractère extraordinaire) :

Sous réserve de l'adoption de la 5^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts comme suit :

Article 10 – COMPOSITION

Alinéa 2 : Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 100 au moins et à 150 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Ces modifications statutaires sont soumises à l'accord de la Commission de contrôle des assurances.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 JUIN 2002**

Befec – Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers
32, rue Guersant
75833 Paris Cedex 17

Mazars & Guérard
Mazars
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche
92 075 La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2002**

Aux sociétaires
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
Société d'assurance mutuelle
370, rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'examen des opérations de fusion entre les sociétés Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle et Axa Assurances Vie Mutuelle.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission selon le plan ci-après :

1. Exposé de l'opération projetée,
2. Description et évaluation des actifs et passifs transférés,
3. Vérifications effectuées et appréciation des commissaires aux comptes,
4. Conclusion.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle et Axa Assurances Vie Mutuelle ont le même objet social et diffusent des produits d'assurance similaires. Afin de renforcer leur potentiel sur un marché de l'assurance vie plus tendu, les deux sociétés d'assurance mutuelles souhaitent se regrouper par fusion.

Selon la convention envisagée, la société Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle apportera le 31 décembre 2002 à la société Axa Assurances Vie Mutuelle sous garantie de fait et de droit, l'universalité des biens composant son actif à cette date, à charge pour la société Axa Assurances Vie Mutuelle d'acquitter ses dettes.

La fusion entraînera :

- le transfert du portefeuille des contrats d'Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle, avec ses droits et obligations,
- l'apport net des autres biens et créances de la société non affectés à la représentation du passif découlant de ce portefeuille.

La société absorbante, Axa Assurances Vie Mutuelle, prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de la société Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle sans aucune exception, ni réserve.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

2.1 Description des actifs et passifs transférés

La fusion s'effectuera à la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés. Le transfert, dont la date de réalisation est fixée au 31 décembre 2002, rétroagira comptablement à la date du 1^{er} janvier 2002, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Les actifs, passifs et engagements transférés figurant dans la convention de fusion et qui sont détaillés dans ses annexes peuvent se résumer comme suit :

Libellé	Actifs transférés en euros	
Placements :		1 922 645 256,39
- Terrains et constructions :	101 831 478,53	
- Placements entreprises liées et participation :	207 423 426,99	
- Autres placements :	1 613 390 350,87	
Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de comptes :		360 502 775,61
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :		28 182 078,15
- Provisions de primes :	26 267 120,41	
- Provisions pour sinistres à payer :	1 267 164,46	
- Provision pour participation aux bénéfices :	647 793,28	
Créances nées d'opérations d'assurance directe :		53 724 958,50
- Primes restant à émettre	92 308,03	
- Autres créances nées d'opérations d'assurance :	53 632 650,47	
Créances nées d'opérations de réassurance :		6 122 684,41
Autres créances :		8 591 392,04
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques :	7 559 782,91	
- Débiteurs divers :	1 031 609,13	
Autres actifs :		210 377 380,41
- Actifs corporels d'exploitation :	1 034,63	
- Comptes courants et caisse :	210 376 345,78	
Comptes de régularisation - actif :		85 591 470,61
- Intérêts et loyers acquis non échus :	37 184 222,45	
- Frais d'acquisition reportés :	5 636 792,95	
- Autres comptes de régularisation :	42 770 455,21	
Total de l'actif transféré :		2 675 737 996,12

Libellé	Passifs transférés en euros
Capitaux propres :	195 592 249,36
Fonds d'établissement :	29 502 580,77
Autres réserves :	125 679 863,37
Report à nouveau :	40 409 805,22
Provisions techniques brutes :	1 814 868 488,27
- Provisions pour primes non acquises :	941 675,90
- Provisions d'assurance vie :	1 641 458 013,78
- Provisions pour sinistres vie :	33 979 440,90
- Provisions pour sinistres non vie :	17 691 942,47
- Provisions pour participation aux bénéficiaires :	66 382 417,09
- Provision pour égalisation :	701 679,95
- Autres provisions techniques vie :	6 600 272,96
- Autres provisions techniques non vie :	47 113 045,22
Provisions techniques des contrats en unités de compte :	362 090 664,54
Provisions pour risques et charges :	7 829 935,75
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :	28 182 078,15
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	51 014 373,32
Dettes nées d'opérations de réassurance :	2 257 882,94
Dettes envers des établissements de crédit :	65 372 873,87
Autres dettes :	129 582 877
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus :	44 128 828,58
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques :	4 777 396,25
- Créanciers divers :	80 676 652,17
Comptes de régularisation - passif :	18 946 572,92
Total du passif transféré :	2 675 737 996,12

Libellé	Engagements transférés en euros
Engagements reçus :	933 596 854,98
Engagements donnés :	9 827 574,67
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus :	8 695 183,37
Autres engagements donnés :	1 132 391,30
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires :	39 080,69

2.2 Engagements, obligations des parties et conditions de l'opération

Les charges et conditions figurant dans la convention de fusion sont d'usage courant en la matière. Elles ont essentiellement pour objet d'assurer la transmission par la société absorbée société de la totalité des éléments d'actif et de passif à votre société avec jouissance au 1^{er} janvier 2002, en contrepartie de quoi les sociétaires d'Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle deviendront sociétaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

En outre, elles comportent diverses conditions d'ordre fiscal permettant la réalisation de cette opération de fusion, à savoir l'application :

- du régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code général des Impôts en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés,
- de l'article 816 du Code général des Impôts pour ce qui est des droits d'enregistrement,
- de l'instruction administrative BO 3 A-6-90 du 22 février 1990 pour ce qui est de la TVA.

Par ailleurs, la convention de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- son approbation par votre Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que par celle d'Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle,
- l'absence d'opposition du Ministère de l'Economie et des Finances dans les conditions prévues à l'article L 324-3 du Code des assurances.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1 Diligences effectuées

La convention de fusion et ses annexes soumises à votre agrément nous ont été communiquées. Nous avons examiné la documentation ainsi réunie, en nous appuyant en particulier sur les travaux de révision des comptes de votre société au 31 décembre 2001.

S'agissant d'une opération de restructuration entre mutuelles, réalisée à l'intérieur du groupe AXA, il est conforme à la pratique du groupe que la totalité des actifs et des passifs soient transférés et apportés à la valeur figurant en comptabilité.

Nous nous sommes assurés que l'évolution des marchés n'avait pas conduit à une valeur de actifs transférés et apportés à la date du présent rapport globalement inférieure à celle des passifs tels qu'ils figurent dans le traité de fusion. En l'absence de situation intermédiaire à la date de la fusion, nous n'avons pas effectué de travaux sur l'évaluation des passifs depuis le 31 décembre 2001.


4. CONCLUSION


En conclusion de nos travaux, les opérations de fusion soumises à votre approbation n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Paris et La Défense, le 10 juin 2002

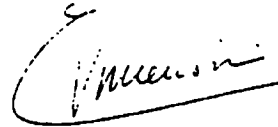
Les commissaires aux comptes


Befec – Price Waterhouse
Membre de PricewaterhouseCoopers


Gerard Dantheny


Catherine Pariset

Mazars & Guérard
Mazars


Charles Vincensini


Patrick de Cambourg



RAPPORT ANNUEL 2002

AXA Assurances Vie Mutuelle



SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	
<i>Assemblée générale mixte du 26 juin 2003</i>	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	16
. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévus à l'article R 322-57 du Code des assurances	18
. Résolutions	23
. Comptes au 31 décembre 2002	33

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
François RICHER	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur José MARETTE	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 et d'autre part, la modification des statuts de votre société.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2002 a été marquée par une conjoncture économique difficile. Les marchés financiers ont été affectés par une nouvelle baisse du CAC 40 par rapport à 2001 (- 33,75 %, 3063,9 points en clôture 2002).

En Vie et Capitalisation, les estimations de chiffre d'affaires font état d'une croissance de 2 % du marché qui intègre une relative désaffection pour les supports en unité de compte (- 30 %) en raison de l'évolution défavorable du marché des actions et une réorientation des épargnants vers les supports en Euros (+ 13 %) garantissant une augmentation régulière des capitaux investis.

Pendant l'année 2002, AXA France a poursuivi la mise en place de sa nouvelle organisation, par marché et par métier, afin de garantir un très bon niveau de qualité de service à ses clients et mieux accompagner ses forces de vente.

La nouvelle organisation vise à conforter la place de leader d'AXA France sur le marché français avec plus de 9 millions de clients. Elle a pour objectif d'être à la fois :

- Résolument tournée vers le client
- Commerciale
- Focalisée sur le service, tant à l'égard des clients que des forces de vente
- Rentable
- Simple dans son fonctionnement

Cette organisation s'articule autour de deux entités qui sont tournées vers le client final, AXA Particuliers/Professionnels, forte d'un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros (70 % en assurances de personnes et 30 % en Iard) et de 9 700 collaborateurs, et AXA Entreprise avec un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros, une part de marché supérieure à 20 % en Iard et en assurances collectives et 2 900 collaborateurs. Ces deux entités s'organisent en cinq régions décentralisées dont le but est de soutenir les forces de vente sur le terrain.

La structure juridique des sociétés d'assurance a été simplifiée en 2002. Ainsi, AXA Assurances Vie Mutuelle a fusionné avec AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle pour former une seule entité d'assurance Vie.

La nouvelle organisation se retrouve également dans la mise à l'image d'AXA France avec l'utilisation d'une marque unique AXA qui concrétise visuellement le changement et rend la marque plus présente en France vis à vis des clients.

En septembre 2002, afin d'offrir à ses clients une gamme complète de services financiers par l'intermédiaire de ses réseaux de vente, AXA a procédé au rachat de Banque Directe dont la qualité de service et de gestion est unanimement reconnue. AXA confirme ainsi la mise en œuvre de sa stratégie de protection financière et sera prochainement en mesure de déployer une offre bancaire complète et de qualité.

I - RESULTAT NET

Le résultat net de votre société est bénéficiaire de 36,4 millions d'euros contre 30,8 millions en 2001 "proforma".

II - COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle en 2002 s'élève à 505 millions d'euros, en retrait de 15 % par rapport à 2001. Cette évolution provient de la diminution de la collecte en épargne - retraite individuelle, -14 % par rapport à 2001, et en particulier sur les supports en unités de comptes, -70 % par rapport à 2001. Notons également la baisse du chiffre d'affaires de la prévoyance collective, liée à des sorties de portefeuille pour 25 millions d'euros.

En épargne individuelle, dans une conjoncture économique difficile marquée par une nouvelle baisse du marché des actions, les épargnants se sont orientés vers les placements sécurisés, et notamment l'assurance Vie en euros, dont la collecte a progressé de + 30 % dans AXA Assurances Vie Mutuelle contre + 13 % pour l'ensemble du marché vie et capitalisation. Dès le début de l'année 2002, AXA Assurances Vie Mutuelle s'est adaptée à cette évolution de l'environnement et a répondu aux attentes des clients en garantissant à partir du 1^{er} février, sur ses principaux produits à la gamme, un taux de rendement minimum de 5 % en 2002. Cette garantie de rendement minimum a été portée à 5,40 % sur les versements effectués à partir du 15 mai 2002. Et finalement, ce sont tous les détenteurs des principaux produits à support euros (Figures Libres, Cler, Optial), qu'ils aient ou non effectué un versement en 2002, qui bénéficient d'un rendement de 5,40 % en 2002.

Cette performance a été rendue possible par l'optimisation de la gestion financière du fonds sur le long terme. Il est en effet majoritairement composé d'obligations d'Etat et des meilleures signatures du marché, avec en outre une diversification dans l'immobilier, secteur qui a continué à se valoriser en 2002.

En épargne individuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle a également procédé à plusieurs aménagements techniques dans sa gamme de produits :

- la gestion évolutive sur Figures Libres, lancée en septembre 2002, est conçue pour répondre aux besoins d'épargne à long terme comme la retraite. Elle permet d'adapter automatiquement la répartition d'un investissement entre fonds en euros et fonds diversifiés en fonction de l'horizon de placement : plus le terme fixé est proche, plus l'orientation des investissements est sécuritaire afin de protéger l'épargne constituée de la volatilité des marchés financiers,
- le « Pack Performance Confort » est une formule d'épargne innovante permettant de combiner un fonds en euros et un support nouvelle génération très réactif (AXA Performance Confort) qui s'adapte à l'environnement des marchés financiers.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Charge technique

La charge technique est de 436,4 millions d'euros, soit 86,3 % des primes acquises.

Elle inclut la charge de provisions mathématiques, les prestations réglées ainsi que les frais et commissions de gestion des sinistres, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

La marge technique, différence entre les primes émises et la charge technique, diminue de 10,7 millions d'euros.

Les prestations versées aux assurés sont en augmentation de 9,2 % par rapport au proforma 2001.

Les provisions techniques sont en baisse de 1,36 % et évoluent comme suit :

	2002	2001 (<i>proforma</i>)
Provisions techniques (en millions d'euros)	4 043	4 098
Dont contrats en Euros (en %)	3 297 81,5 %	3 210 78,3 %
Dont contrats en Unités de Comptes (en %)	746 18,5 %	888 21,7 %

Solde de réassurance

Le solde de la réassurance est négatif de 1,9 million d'euros.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Les frais d'acquisition s'élèvent en 2002 à 52,2 millions d'euros, soit 10,3 % du chiffre d'affaires. Ils sont en légère hausse par rapport au proforma 2001 établi à 9,6 %.

Les frais d'administration et les autres charges s'élèvent à 49,8 millions d'euros, soit 1,2 % des provisions techniques moyennes. Ils sont en diminution par rapport au proforma 2001 de 9,8 millions d'euros.

L'essentiel des charges de fonctionnement, frais commerciaux et administratifs figure dans les postes comptables frais d'acquisition, frais d'administration et autres charges. Ce montant, retraité des coûts d'acquisition différés et des frais de gestion de sinistres, et rapporté aux provisions techniques, est un bon indicateur de la productivité.

Pour 2002, ce taux d'intermédiation atteint 2,0 % contre 2,4 % en proforma 2001.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets atteignent 237 millions d'euros en 2002.

Par ailleurs, la dotation nette de la réserve de capitalisation de l'exercice s'est élevée à 0,3 million d'euros.

La part des produits financiers attribués aux assurés est constituée des intérêts crédités aux provisions mathématiques et aux prestations, ainsi que de la participation aux excédents. Elle atteint 164,3 millions d'euros contre 162,8 millions d'euros en 2001.

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'est constaté en 2002.

Impôt sur les bénéfices

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 1,9 million d'euros, après imputation sur le résultat imposable des reports déficitaires d'Axa Assurances Vie Mutuelle.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est de 36 402 605,04 euros.

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Excédent de l'exercice	36 402 605,04 euros
- Report à nouveau de l'exercice précédent	40 409 805,22 euros
	<hr/>
Soit un total de	76 812 410,26 euros

Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- Dotation à la réserve pour fonds de garantie	859 687,78 euros
- Report à nouveau	75 952 722,48 euros
	<hr/>
	76 812 410,26 euros

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

AXA Assurances Vie Mutuelle avait consenti à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle un emprunt pour constitution du fonds d'établissement, et AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle avait constitué une réserve pour amortissement de cet emprunt. Suite à la fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par AXA Assurances Vie Mutuelle, l'emprunt et le prêt réciproque ont été éliminés dans les bilans d'apport, et la réserve a été transférée dans les comptes d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Nous vous proposons d'affecter le montant de cette réserve, soit 43 600 418,94 euros, au fonds d'établissement, qui passerait ainsi de 74 547 569,43 euros à 118 147 988,37 euros.

IV - CAPITAUX PROPRES

Après affectation du résultat, les capitaux propres s'établissent à 437 millions d'euros, soit 7,5 % des provisions mathématiques.

Les fonds propres réévalués, soit 1 100 millions d'euros, permettent de dégager un excédent de 935 millions d'euros sur le montant minimum de la marge réglementaire.

Ainsi, ils représentent 6,6 fois la marge réglementaire.

La couverture des engagements réglementés présente un excédent de 357 millions d'euros.

V - TENDANCES 2003

Le contexte général, et notamment les réformes du système de retraite annoncées par le gouvernement, devraient être propices au marché de l'épargne.

Suite à l'acquisition de Banque Directe en 2002, AXA France poursuit en 2003 le déploiement de l'offre bancaire au sein de ses réseaux de distribution afin de conforter son ambition d'être la référence en France en matière de protection financière.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en remplacement de Monsieur Henri de Clermont-Tonnerre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Henri de Clermont-Tonnerre pour le travail efficace qu'il a accompli pendant la durée de son mandat.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Riché en remplacement de Monsieur François Pierson qui a souhaité, eu égard à ses fonctions de directeur général, démissionner de ses fonctions d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre de Waziers venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de cinq ans.

VII – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Mazars et Guérard et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur José Marette, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de six exercices.

VIII - CONVENTIONS

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- la convention de gestion de portefeuille de la société par AXA Assurances Vie laquelle a pris la dénomination d'AXA France Vie,
- la convention de gestion de portefeuille entre AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle (absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances Vie Mutuelle) et AXA Conseil Vie (absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances Vie devenue AXA France Vie),
- la convention de licence de la marque AXA et dérivés avec Finaxa, propriétaire de la marque,
- la garantie donnée par AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle, absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances Vie Mutuelle, à hauteur de leur quote-part dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas.

IX - MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la parution des décrets du 26 juin 2002 sur l'administration des sociétés d'assurance mutuelles et la société de groupe d'assurance mutuelle, il convient d'harmoniser les statuts de votre société avec la législation en vigueur.

Nous vous proposons par ailleurs de transférer le siège social au 26, rue Drouot - 75009 Paris et d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires.

Les modifications projetées ont reçu l'accord préalable de la commission de contrôle des assurances par lettre du 20 mai 2003.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Mise à jour de l'historique : article 1.
- Transfert du siège social : article 3.
- Modalité de constatation du consentement à l'adhésion du sociétaire et précision selon laquelle seul le souscripteur du contrat a la qualité de sociétaire : article 6.
- Possibilité pour la société d'adhérer à une société de groupe d'assurance mutuelle : article 7.
- Modification dans l'ordre des alinéas et tirets pour une meilleure cohérence de l'article 10 concernant la composition des assemblées générales. Précisions notamment en ce qui concerne la méthode de calcul du nombre de sièges à pourvoir par groupement socio-professionnel et formalisation dans les statuts de la possibilité pour le conseil d'administration de décider de la prise en charge par la société des frais de déplacement et de séjour des délégués.
- Pour le calcul du quorum des assemblées générales, les mots « membres » ou « sociétaires » sont remplacés pour une meilleure compréhension par celui de « délégués » : articles 18 et 20.
- Possibilité pour un directeur général ou un groupe d'administrateurs de réunir le conseil d'administration : article 23
- Introduction dans les statuts de la fonction de directeur général délégué : articles 24, 30, 31 et 33.
- Formalisation dans les statuts de la possibilité pour les administrateurs de percevoir des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions (article 25). La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que l'assemblée fixe les limites dans lesquelles le conseil d'administration peut allouer des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et rembourser leurs frais aux administrateurs. Nous vous proposons de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser les frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

X - FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA MILLESIMES (17,57 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 14 millions d'euros est en forte augmentation par rapport à l'exercice 2001 (4 millions d'euros) suite à une augmentation globale bénéficiaire de ses filiales liée au millésime 2000 d'une part et à la prise en compte d'un certain nombre d'opérations non récurrentes (réserves à caractère exceptionnel sur Petit Village) d'autre part.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

AXA ŒUVRES D'ART (25,00 %)

La perte de l'exercice s'élève à 0,09 million d'euro contre 0,2 million d'euros au 31 décembre 2001 et comprend principalement des frais d'assurance et de gestion. L'exercice 2001 tenait compte d'un remboursement exceptionnel de charges d'assurances.

AXA PIERRE (36,46 %)

AXA PIERRE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier composé de 22.780 m² soit 8 lignes d'actif.

AXA PIERRE détient en outre des participations à hauteur de 49,3% dans la SCI Drouot Pierre, 35,6% dans la SCI Pierre Croissance et de 21,7% dans la SCI Plagam.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,8 millions d'euros, proche du chiffre d'affaires 2001 (5,7 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 12,1 millions d'euros.

FINAXA (11,53 %)

FINAXA est une holding qui détient des participations, dont principalement une participation dans AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant de 132 millions d'euros, est en progression de 31 % par rapport au 31 décembre précédent et s'analyse de la façon suivante :

Les revenus des titres de participation, 168 millions d'euros, sont en hausse de 25 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus de Colisée Vendôme, (distribution exceptionnelle de son report à nouveau) et de FDR Participations.

Les intérêts et charges financières, d'un montant de 34 millions d'euros comprennent à hauteur de 31 millions d'euros les intérêts sur l'emprunt obligataire échangeable émis en juin 1998. La réduction des charges financières de 6 millions d'euros par rapport à 2001 s'explique principalement par la diminution sensible des encours de lignes de crédit tirés.

Le dividende voté par l'assemblée générale du 22 Mai 2003 s'élève à 1,36 euro par action. Par ailleurs, la même assemblée générale a donné la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission de l'action mise en paiement s'élève à 39,10 euros.

PARIMMO (10,38 %)

PARIMMO est une société anonyme, support de référence à des contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composé de 27.759 m² soit 12 lignes d'actif.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

L'exercice 2002 a été marqué par la cession en bloc d'un immeuble d'habitation situé à Paris 16ème. Son unique filiale, la SCI Puteaux Verdun, a également vendu son seul actif (3.550 m² de bureaux). Elle a par la suite fait l'objet d'une Transmission Universelle du Patrimoine en faveur de Parimmo.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros, supérieur de 18% au chiffre d'affaires 2001 (5,6 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 10,2 millions d'euros, en forte augmentation par rapport à 2001 (3,5 millions d'euros) suite essentiellement à l'impact du résultat des ventes.

PIERRE CROISSANCE (56,60 %)

PIERRE CROISSANCE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier exclusivement parisien, composé de 17.796 m² soit 7 lignes d'actif.

PIERRE CROISSANCE détient en outre des participations à hauteur de 56,1% dans la SCI Bugam (propriétaire de 28.026 m² soit 4 lignes d'actif) et à hauteur de 49,2% dans la SCI Plagam (propriétaire de 7.873 m² soit 6 lignes d'actif).

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 4,3 millions d'euros, proche du chiffre d'affaires 2001 (4,7 millions d'euros). Le résultat de l'exercice s'établit à 7,2 millions d'euros.

FRANCHISEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2002

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31.12.02	Opération réalisée
33,1/3 %	BUGAM	43,91 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
20 %	PLAGAM	29,11 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
10 %	PARIMMO	10,38 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
5 %	ROMAIM SA	9,27 %	Acquisition de titres

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurance Vie Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☛ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31.12.01	Participation au 31.12.02	Observations
AXA MILLESIMES	14,576 %	17,57 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
AXA ŒUVRES D'ART	9,96 %	25,00 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
AXA PIERRE	9,60 %	36,46 %	Fusion et réduction de capital
FINAXA	5,005 %	11,23 %	Fusion et acquisition de titres
PIERRE CROISSANCE	21,97 %	56,60 %	Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle

☛ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31.12.01
SIMCO	0,26 %

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	
- Report à nouveau antérieur	40 409 805,22
- Bénéfice de l'exercice	36 402 605,04
TOTAL.....	76 812 410,26

Affectations	
- Dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés	859 687,78
- Report à nouveau	75 952 722,48
TOTAL.....	76 812 410,26

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/02	31/12/01
COTISATIONS EMISES	505,3	394,4
Cotisations acquises	505,6	394,5
Charges techniques	(436,4)	(364,1)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	69,2	30,4
Résultat technique des cessions en réassurance	(1,9)	(0,6)
MARGE TECHNIQUE NETTE	67,3	29,9
Frais d'acquisition	(52,2)	(35,0)
Frais d'administration	(24,7)	(18,5)
Autres charges	(25,1)	(4,1)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(102,0)	(57,6)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(34,7)	(27,7)
Solde financier Vie et résultat de la gestion financière	73,0	34,4
<i>dont distribution aux assurés</i>	<i>(164,3)</i>	<i>(69,2)</i>
<i>dont provisions réglementaires</i>		
Résultat exceptionnel	0,0	1,8
RESULTAT AVANT IMPOT	38,3	8,4
Impôt sur les bénéfices	(1,9)	(1,0)
RESULTAT NET COMPTABLE	36,4	7,5

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75833 Paris Cedex 17

Mazars & Guérard

Mazars
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche
92075 La Défense

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2002**

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
370, rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axa Assurances Vie Mutuelle, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

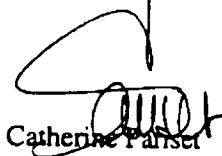
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Paris – La Défense, le 9 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Farnet

Mazars & Guérard
Mazars



Charles Vincensini



Patrick de Cambourg

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75833 Paris Cedex 17

Mazars & Guérard

Mazars
Le Vinci - 4, Allée de l'Arche
92075 La Défense

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE R332-57-I
DU CODE DES ASSURANCES**

Exercice clos le 31 décembre 2002

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
370, rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article R322-57-I du Code des assurances.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
Rapport spécial

- **Protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP Paribas**

Nature et objet de la convention :

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26 % du capital de la société BNP Paribas (représentant 7,26 % des droits de vote).

Le Groupe BNP Paribas détient 22,25% du capital de Finaxa (13,72% des droits de vote) et 1,87 % du capital d'AXA (1,55 % des droits de vote).

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux Groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée ainsi que les modalités de renonciation et de renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique.

Ce protocole a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2001.

Administrateur commun : Monsieur Claude Bébéar.

- **Garantie donnée par les sociétés d'assurance mutuelles du Groupe**

Nature et objet de la convention :

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) a eu recours à ses adhérents, afin de lui garantir un prêt de 34,6 millions d'Euros (soit 227 MF), obtenu dans le cadre de l'achat de son Siège Social du 26 boulevard Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre, au profit de la banque prêteuse SAN PAOLO.

Pour l'application de ces dispositions, la société AXA Conseil Vie Mutuelle avait ouvert ce compte nanti, les autres sociétés d'assurance mutuelles du groupe, membres de la FFSA, lui ayant remis une lettre de contre garantie à hauteur de leur quote-part.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 octobre 1999.

Cette convention a été transférée à Axa Assurances Vie Mutuelle du fait de la fusion – absorption d'Axa Conseil Vie Mutuelle par Axa Assurances Vie Mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2002.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
Rapport spécial

- **Conventions de gestion de portefeuille avec Axa France Vie SA (Anciennement Axa Assurances Vie SA)**

Nature et objet des conventions :

Le Conseil d'Administration du 25 mars 1998 avait autorisé la signature d'une convention de gestion de portefeuille d'assurance entre Axa Assurances Vie Mutuelle et Axa Assurances Vie SA, et Axa Conseil Vie Mutuelle et Axa Assurances Vie SA suite à la nouvelle organisation du Groupe.

Modalités :

Par ces conventions, Axa Assurances Vie Mutuelle et Axa Conseil Vie Mutuelle, qui n'employaient pas de personnel, avaient délégué à Axa Assurances Vie SA et Axa Conseil Vie SA la gestion de leur portefeuille, à savoir notamment l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'émission, la modification ou la résiliation des contrats pour le compte des sociétés d'assurance mutuelles.

La convention entre Axa Conseil Vie Mutuelle et Axa Conseil Vie SA a été transmise à Axa Assurances Vie Mutuelle et Axa France Vie SA (anciennement Axa Assurances Vie SA) du fait des fusions - absorptions à effet du 1^{er} janvier 2002 :

- d'une part, d'Axa Conseil Vie Mutuelle par Axa Assurances Vie Mutuelle et,
- d'autre part, d'Axa Conseil Vie SA par Axa Assurances Vie SA, devenue Axa France Vie SA.

La quote-part des salaires d'Axa France Vie SA supportée par Axa Assurances Vie Mutuelle au titre de ces conventions s'élèvent à 33 198 112,87 euros au 31 décembre 2002.

- **Conventions de licence des marques AXA**

Nature et objet de la convention :

Le Conseil d'Administration du 15 juin 1998 avait autorisé la signature d'une convention de licence de marque entre Finaxa, propriétaire de la marque AXA, et Axa Assurances Vie Mutuelle.

De même, le Conseil d'Administration du 18 juin 1998 avait autorisé la signature d'une convention de licence de marque entre Finaxa et Axa Conseil Vie Mutuelle, absorbée par Axa Assurances Vie Mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2002.

Modalités :

Ces licences de marque n'ont fait l'objet d'aucune redevance au 31/12/2002.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
Rapport spécial

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris et Paris – La Défense, le 9 avril 2003


Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

Mazars & Guérard
Mazars



Charles Vincensini



Patrick de Cambourg

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75833 Paris Cedex 17

Mazars & Guérard

Mazars
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche
92075 La Défense

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PREVU
PAR L'ARTICLE R322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES SUR
LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRES DE LA SOCIETE**

Exercice clos le 31 décembre 2002

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
370, rue Saint Honoré
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoint ascendants et descendants.

Le Président de votre conseil d'administration nous a communiqué la liste des contrats d'assurance souscrits.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons, selon les normes professionnelles applicables en France, pris connaissance de la liste de contrats qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

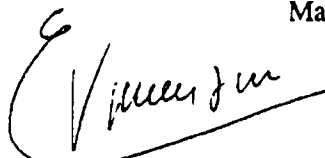
Paris et Paris – La Défense, le 19 mai 2003


Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Catherine Panisset

Mazars & Guérard
Mazars


Charles Vincensini


Patrick de Cambourg

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Assemblée générale mixte du 26 juin 2003

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2002

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2002

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 36 402 605,04 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent de 40 409 805,22 euros ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - dotation à la réserve pour fonds de garantie | 859 687,78 euros |
| - report à nouveau | 75 952 722,48 euros |

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet d'affecter le montant de la réserve pour amortissement de l'emprunt pour constitution du fonds d'établissement, au fonds d'établissement

L'assemblée générale décide d'affecter le montant de la réserve pour amortissement de l'emprunt pour constitution du fonds d'établissement de 43 600 418,94 euros au fonds d'établissement. Le fonds d'établissement est ainsi porté de 74 547 569,43 euros à 118 147 988,37 euros.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes prévus à l'article R.322-57 du Code des Assurances, concernant les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ces rapports.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Cinquième et sixième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation de Messieurs Alain de Marcellus et Olivier Riché en qualité d'administrateur en remplacement de Messieurs Henri de Clermont-Tonnerre et François Pierson démissionnaires

Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Henri de Clermont-Tonnerre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Olivier Riché en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Pierson démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Pierre de Waziers en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans

L'assemblée générale réélit Monsieur Pierre de Waziers en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur José Murette, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit Monsieur José Murette, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Dixième à vingt-huitième résolution (à caractère extraordinaire sauf les vingtième et vingt-huitième résolutions qui sont à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet d'harmoniser les statuts avec la législation en vigueur, d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires, de transférer le siège social, de fixer, en application des nouvelles dispositions statutaires, le montant de l'indemnité versée aux administrateurs et de donner pouvoirs afin d'effectuer les formalités légales ou de publicité requises

Dixième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 1 des statuts concernant l'historique de la société ainsi qu'il suit :

Article 1 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Alinéa 7 : L'assemblée générale mixte du 27 juin 2002 a approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA CONSEIL VIE ASSURANCE MUTUELLE. Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2003.

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier à effet du 30 juin 2003 l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts concernant le siège social de la société ainsi qu'il suit :

Article 3 - SIEGE

Alinéa 1 : Le siège social de la société est fixé au 26, rue Drouot – 75009 PARIS.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier les 3 premiers alinéas de l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 - SOCIETAIRES

Alinéa 1 : La qualité de sociétaire et les droits et obligations correspondant à cette qualité sont normalement acquis à une personne physique ou morale dès lors que celle-ci a demandé son adhésion à la société et si le conseil d'administration ou toute personne ou organisme dûment mandaté par lui à cet effet a consenti à cette adhésion.

Alinéa 2 : Ce consentement est constaté notamment par la délivrance du contrat d'assurance.

Nouvel

Alinéa 3 : Seul le souscripteur du contrat a la qualité de sociétaire

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de créer à l'article 7 des statuts un alinéa 7 concernant les sociétés de groupe d'assurance qui sera rédigé comme suit :

Article 7- OBJET

Nouvel

Alinéa 7 : La société peut également faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts concernant la composition des assemblées générales qui sera rédigé comme suit :

Article 10 - COMPOSITION

L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 100 au moins et à 150 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Les sociétaires sont répartis en trois groupements socio-professionnels :

- groupement des salariés,
- groupement des retraités et sociétaires sans activité professionnelle,
- groupement des professions indépendantes et personnes morales.

Les délégués sont élus pour trois ans par les sociétaires du groupement socio-professionnel auquel ils appartiennent. A cet effet, des élections sont organisées chaque année, tous les délégués d'un même groupement socio-professionnel sont renouvelés en même temps.

Le conseil d'administration détermine pour chaque groupement socio-professionnel, le nombre de délégués appelés à siéger à l'assemblée générale, au prorata d'une part du montant des cotisations émises relatif à chaque groupement par rapport au total des cotisations émises, d'autre part, du nombre de sociétaires relevant de chaque groupement par rapport au nombre total de sociétaires, chacun de ces deux éléments étant pris en compte à parts égales.

Cependant, le nombre de sièges à pourvoir pour l'ensemble d'un groupement venant à renouvellement, ne peut être égal ou supérieur à la moitié du nombre total de délégués défini par le conseil d'administration.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Un règlement intérieur dont les termes sont arrêtés par le conseil d'administration définit les différents sous-groupements socio-professionnels, les modalités des élections qui ne sont pas prévues aux présents statuts et le remplacement des délégués titulaires, en tenant compte des dispositions suivantes :

- tout sociétaire appelé à participer aux élections ne peut bénéficier que d'une voix ;
- les sociétaires d'un même groupement pourront être répartis en sous-groupements socio-professionnels afin de parvenir à une représentation la plus équitable possible de leurs différentes composantes. Le nombre total de sous-groupements pour l'ensemble des groupements ne pourra excéder 10 ; les délégués de chaque sous-groupement sont élus par le collège des sociétaires de ce seul sous-groupement et parmi ceux-ci. Le nombre de délégués par sous-groupement ne peut être inférieur à 3 ;
- un sociétaire ne peut être délégué que dans un seul groupement ou s'il y a lieu sous-groupement ; le cumul des fonctions de délégué est interdit à titre personnel ou en qualité de représentant de plusieurs entités juridiques. Si plusieurs candidatures sont présentées par une même personne physique ou morale, ou par une même personne représentant plusieurs personnes morales, la 1^{ère} candidature envoyée, le cachet de la poste faisant foi, sera retenue par le conseil d'administration. En cas de date identique, un tirage au sort est effectué par huissier. Toute personne agissant au nom d'une entité juridique peut avoir à justifier de sa qualité de représentant légal ;
- les salariés et anciens salariés, y compris les anciens salariés retraités, des sociétés entrant dans le périmètre des comptes combinés des sociétés d'assurance mutuelles AXA, et des GIE constitués par ces sociétés, de même que les personnes habilitées ou qui ont pu l'être à un moment quelconque, à présenter au public des opérations d'assurance de ces sociétés, ou par le biais de ces GIE, et leurs collaborateurs, font partie, qu'ils agissent à titre personnel ou en qualité de représentant d'une entité juridique quelconque, de sous-groupements spécifiques rattachés au groupement des salariés d'une part et au groupement des professions indépendantes et personnes morales d'autre part ;
- afin que les sociétaires puissent faire acte de candidature et participer au scrutin, la société fera publier dans au moins un journal habilité à diffuser des annonces légales et ceci avant le 31 octobre de chaque année un avis donnant l'indication du groupement et s'il y a lieu des sous-groupements socio-professionnels devant faire l'objet d'un renouvellement avant l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours. Par ailleurs, une publication ou information spécifique pour tel ou tel sous-groupement peut être faite par la société sans que cette publicité puisse se substituer aux formalités de publication précédemment décrites, ni revêtir un caractère obligatoire pour la validité de la consultation ;
- pour des raisons d'organisation matérielle, le conseil d'administration pourra limiter le nombre de candidatures dans chaque groupement ou sous-groupement s'il y en a, à la condition que cette limitation ne soit pas inférieure au triple du nombre de délégués titulaires à élire. Pour l'application de cette limite, le critère est d'abord la date d'envoi au siège social de l'acte de candidature, le cachet de la poste faisant foi. En cas de date identique, les candidats sont départagés par tirage au sort effectué par huissier.

Ne peuvent faire partie de l'assemblée générale que les délégués élus à jour de leurs cotisations. Chaque délégué présent ou représenté n'a droit qu'à une seule voix.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Tout délégué peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre sociétaire de son choix lui-même délégué du même groupement ou s'il y a lieu, du même sous-groupement.

Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être confiés à un même délégué ne peut être supérieur à cinq.

Pour toute procuration d'un délégué sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le mandataire doit déposer les pouvoirs dont il est porteur au siège de la société et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls.

La liste des délégués pouvant prendre part à une assemblée générale est arrêtée au quinzième jour précédant cette assemblée par les soins du conseil d'administration ou sur délégation expresse de celui-ci, par le président. Tout sociétaire peut, par lui-même ou par mandataire, prendre connaissance de cette liste au siège social.

Tout sociétaire peut également, dans les quinze jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale, prendre au siège social communication par lui-même ou par un mandataire, du bilan et du compte de résultats qui seront présentés à l'assemblée générale, ainsi que de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée.

Les fonctions de délégués sont gratuites. Cependant le conseil d'administration peut décider la prise en charge de leurs frais de déplacement et de séjour.

Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts concernant le bureau de l'assemblée générale qui sera rédigé comme suit :

Article 14 - BUREAU

Alinéa 1 : L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement, par le vice-président ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Seizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de remplacer dans les articles 18 et 20 des statuts concernant la validité des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les termes « membres » ou « sociétaires ayant le droit d'y assister » par celui de « délégués ».

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Dix-septième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article 23 des statuts concernant les réunions et délibérations du conseil d'administration qui seront rédigés comme suit :

Article 23 – REUNIONS ET DELIBERATIONS

Alinéa 1 : Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Il doit également se réunir à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs.

Alinéa 3 : Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Dix-huitième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 9 de l'article 24 des statuts concernant les attributions du conseil d'administration qui sera rédigé comme suit :

Article 24 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 9 : Il nomme et révoque le directeur général. Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.

Dix-neuvième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 25 des statuts concernant la rétribution des fonctions d'administrateurs qui sera rédigé comme suit :

Article 25 - RETRIBUTION

Alinéa 2 : Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions fixées par le Code des Assurances, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

et de supprimer l'alinéa 3 du même article.

Vingtième résolution (à caractère ordinaire)

Sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution, l'assemblée générale décide, à effet du 1^{er} janvier 2003, de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Vingt et unième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 26 des statuts concernant la responsabilité des administrateurs qui sera rédigé comme suit :

Article 26 - RESPONSABILITE

Alinéa 2 : Les administrateurs sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.

Vingt-deuxième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 28 des statuts concernant les attributions des commissaires aux comptes qui sera rédigé comme suit :

Article 28 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 4 : Les commissaires aux comptes présentent également à l'assemblée générale ordinaire un rapport spécial sur les conventions réglementées autorisées telles que visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances.

Vingt-troisième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts concernant la désignation du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

Article 30 - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration peut démettre le directeur général de ses fonctions à tout moment. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut les démettre de leurs fonctions à tout moment.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En outre, le conseil d'administration peut décider que le directeur général délégué ou un des directeurs généraux délégués, exercera en cas de cessation de fonction, absence ou empêchement du directeur général, à sa place, les pouvoirs énoncés à l'article 31 des statuts.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Vingt-quatrième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 31 des statuts concernant les attributions du directeur général qui sera rédigé comme suit :

Article 31 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 11 : Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient, soit en propre, soit par délégation du conseil d'administration, aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.

Vingt-cinquième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 32 des statuts concernant la rémunération du directeur général qui sera rédigé comme suit :

Article 32 - REMUNERATION

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général ou fixe les modalités de son contrat de travail, conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Vingt-sixième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 des statuts concernant la responsabilité du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

Article 33 - RESPONSABILITE

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, mais ne contractent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.

Les dirigeants salariés sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.

Vingt-septième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 38 des statuts concernant les emprunts qui sera rédigé comme suit :

Article 38 - EMPRUNTS

Alinéa 1 : La société peut emprunter dans les conditions fixées par les articles R.322-77 et suivants du Code des Assurances.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2002

Vingt-huitième résolution (à caractère ordinaire)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités légales ou de publicité.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2002

Bilan au 31 décembre

page 34

Tableau des engagements reçus et donnés

page 36

Compte de résultat

page 37

Annexe aux comptes

page 39

Résultats des cinq derniers exercices

page 81

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

ACTIF		31 décembre 2002	31 décembre 2001
1	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		
2	ACTIFS INCORPORELS		
3	PLACEMENTS		
3a	Terrains et constructions	171 131	76 666
3b	Placements entreprises liées et participation	455 859	288 849
3c	Autres placements	2 926 840	1 069 721
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	112	120
	Total des placements	3 553 942	1 435 356
4	PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	746 231	523 596
5	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a	Provisions pour primes non acquises		
5b	Provisions d'assurance vie	24 743	
5c	Provisions pour sinistres vie	1 741	
5d	Provisions pour sinistres non-vie	905	974
5e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	1 051	
5f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
5g	Provisions pour égalisation		
5h	Autres provisions techniques vie		
5i	Autres provisions techniques non-vie		
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte		
	Total cessions dans les Provisions techniques	28 440	974
6	CREANCES		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa	Primes restant à émettre	7 844	17 872
6ab	Autres créances	45 874	62 706
6b	Opérations de réassurance	19 485	962
6c	Autres créances :		
6ca	Personnel	116	99
6cb	Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques	6 785	900
6cc	Débiteurs divers	15 147	20 852
6d	Capital appelé non versé		
		95 251	103 391
7	AUTRES ACTIFS		
7a	Actifs corporels d'exploitation	7 912	
7b	Comptes courants et caisse	226 584	232 711
7c	Actions propres		
		234 496	232 711
8	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	65 514	21 674
8b	Frais d'acquisition reportés	6 548	1 843
8c	Autres comptes de régularisation	81 356	23 779
		153 418	47 296
	Total des créances et autres actifs	483 165	383 398
9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DE L'ACTIF	4 811 778	2 343 324

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2002	31 décembre 2001
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	75 237	45 735
1c	Réserves de réévaluation		
1d	Autres réserves	285 082	151 552
1da	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/9/95)		
1c	Report à nouveau	40 410	
1f	RESULTAT DE L'EXERCICE	36 403	7 508
		437 132	204 795
2	PASSIFS SUBORDONNES	33 000	33 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises	13 186	12 499
3b	Provisions d'assurance vie	2 982 542	1 213 888
3c	Provisions pour sinistres vie	47 162	11 006
3d	Provisions pour sinistres non-vie	62 345	62 543
3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	108 260	43 123
3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
3g	Provisions pour égalisation	6 059	8 890
3h	Autres provisions techniques vie	4 631	977
3i	Autres provisions techniques non-vie	71 651	42 243
		3 295 836	1 395 169
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE ..	747 281	526 453
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 481	3 411
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	27 653	127
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	20 519	33 081
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	3 773	36
7c	Emprunts obligataires		
7d	Dettes envers des établissements de crédit	15 679	23 345
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	517	
7ec	Personnel	106	1
7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	5 635	4 266
7ef	Créanciers divers	188 384	109 942
		234 613	170 671
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	31 782	9 698
9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DU PASSIF	4 811 778	2 343 324

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31 décembre 2002	31 décembre 2001
1	ENGAGEMENTS RECUS	2 264 590	797 165
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 132	206
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	19 682	9 035
2d	Autres engagements donnés		7 600
		20 814	16 841
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES		
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	39	
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE		
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS		

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

		(en milliers d'euros)			
COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2002	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2002	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2002	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2001
II1	PRIMES	349 715	(5 285)	344 430	292 585
II2	PRODUITS DE PLACEMENTS :				
II2a	Revenus des placements	207 869		207 869	86 456
II2b	Autres produits des placements	21 486		21 486	4 900
II2c	Profits provenant de la réalisation des placements	10 784		10 784	11 840
		240 139	0	240 139	103 196
II3	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	54 515		54 515	46 769
II4	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	606		606	0
II5	CHARGES DES SINISTRES				
II5a	Prestations et frais payés	(346 117)	3 895	(342 222)	(157 325)
II5b	Charges des provisions pour sinistres	(1 958)	474	(1 484)	(2 201)
		(348 075)	4 369	(343 706)	(159 526)
II6	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
II6a	Provisions d'assurance vie	18 102	(1 524)	16 578	(29 106)
II6b	Provisions sur contrats en unités de compte	151 347		151 347	(20 536)
II6c	Autres provisions techniques	4 850		4 850	39
		174 299	(1 524)	172 775	(49 603)
II7	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(163 726)	403	(163 323)	(69 163)
II8	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II8a	Frais d'acquisition	(34 364)		(34 364)	(22 320)
II8b	Frais d'administration	(15 867)		(15 867)	(11 596)
II8c	Commissions reçues des réassureurs		844	844	1
		(50 231)	844	(49 387)	(33 915)
II9	CHARGES DES PLACEMENTS				
II9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(17 685)		(17 685)	(7 907)
II9b	Autres charges des placements	(8 556)		(8 556)	(1 643)
II9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(8 112)		(8 112)	(6 008)
		(34 353)	0	(34 353)	(15 558)
II10	AJUSTEMENTS ACAV (moins - values)	(208 867)		(208 867)	(117 111)
II11	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(5 422)		(5 422)	(2 522)
II12	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES			0	
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE - VIE	8 600	(1 193)	7 407	(4 848)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2002	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2002	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2002	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2001
II1	PRIMES ACQUISES				
II1a	Primes	155 618	(801)	154 817	100 831
II1b	Variation des primes non acquises	254		254	45
		155 872	(801)	155 071	100 876
II2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	12 424		12 424	7 224
II3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	
II4	CHARGES DES SINISTRES				
II4a	Prestations et frais payés	(164 534)	522	(164 012)	(74 556)
II4b	Charges des provisions pour sinistres	17 891	(70)	17 821	(4 435)
		(146 643)	452	(146 191)	(78 991)
II5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	18 392		18 392	(5 914)
II6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(688)		(688)	
II7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II7a	Frais d'acquisition	(17 893)		(17 893)	(12 640)
II7b	Frais d'administration	(8 817)		(8 817)	(6 894)
II7c	Commissions reçues des réassureurs		9	9	9
		(26 710)	9	(26 701)	(19 525)
II8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(1 887)		(1 887)	(1 615)
II9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	1 629		1 629	758
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	12 389	(340)	12 049	2 813

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

		(en milliers d'euros)	
COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2002	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2001
III2	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	7 407	(4 848)
III1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	12 049	2 813
III3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a	Revenus des placements	31 590	15 722
III3b	Autres produits des placements	3 265	891
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements	1 639	2 153
		36 494	18 766
III4	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES		
III5	CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(2 688)	(1 438)
III5b	Autres charges des placements	(1 300)	(299)
III5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 233)	(1 092)
		(5 221)	(2 829)
III6	PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFERES	(12 424)	(7 223)
III7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a	Produits exceptionnels	1	1 926
III9b	Charges exceptionnelles		(154)
		1	1 772
III10	PARTICIPATION DES SALARIES		
III11	IMPOT SUR LES BENEFICES	(1 903)	(943)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	36 403	7 508

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans le cadre des restructurations juridiques au sein du Groupe AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle a reçu l'apport d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle pour former une seule entité d'assurance Vie.

Cette opération a été réalisée comptablement à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

La fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par AXA Assurances Vie Mutuelle se traduit comme suit :

- Les éléments d'actif apportés par AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle s'élèvent à 2 675 millions d'euros, pour une prise en charge d'un passif de 2 675 millions d'euros.
- Cet apport s'est matérialisé dans les comptes d'AXA Assurances Vie Mutuelle par une augmentation du fonds d'établissement de 29 503 milliers d'euros, à effet du 1^{er} janvier 2002.

Le détail des actifs et passifs apportés ainsi que les résultats techniques des portefeuilles transférés sont présentés ci-après.

**Fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
par AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE au 1er janvier 2002**

(montants en milliers d'euros)

ACTIF	Avant apport AXA Assurances Vie Mutuelle 31.12.2001	Fusion AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle	Comptes réciproques	Après apport AXA Assurances Vie Mutuelle 01.01.2002
Actifs incorporels	0	0	0	0
Placements	1 958 953	2 283 148	-43 600	4 198 501
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	974	28 182		29 156
Autres actifs	383 397	364 408		747 805
TOTAL DE L'ACTIF	2 343 324	2 675 738	-43 600	4 975 462

PASSIF	Avant apport AXA Assurances Vie Mutuelle 31.12.2001	Fusion AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle	Comptes réciproques	Après apport AXA Assurances Vie Mutuelle 01.01.2002
Capitaux propres	204 795	195 592	0	400 387
Passifs subordonnés	33 000	0	0	33 000
Provisions techniques brutes	1 921 622	2 176 959	0	4 098 581
Provisions pour risques et charges	3 411	7 830	0	11 241
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	127	28 182	0	28 309
Autres dettes	180 370	267 175	-43 600	403 944
TOTAL DU PASSIF	2 343 324	2 675 738	-43 600	4 975 462

COMPTE DE RESULTAT	Fusion AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle
1 Primes acquises	204 349
2 Charges des prestations	175 582
A- Solde de souscription	28 767
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	38 849
C- Solde financier	29 205
D- Solde de réassurance	-654
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	18 469

2 – EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

Les actifs incorporels mentionnés au bilan correspondent à des logiciels.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs:

- Maisons individuelles	: 3 %
- Centres commerciaux	: 3 %
- Constructions légères (entrepôts, ...)	: 4 %
- Immeubles d'habitation	: 2 %
- Immeubles de bureau	: 2 %
- Immeubles industriels	: 3 %
- Travaux de rénovation lourde	: durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagements des constructions	: 10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2) :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des assurances (Art. R 332-5).

3.1.6. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini;
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2002, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 30 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur au marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres destinés à être cédés au cours du mois suivant la clôture sont à provisionner au cours de clôture,
- les titres dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

3.1.7. APPLICATION DE LA METHODE FIFO AUX PLACEMENTS CEDES

Jusqu'à la fin de l'exercice 2001, les plus values de cessions d'actifs étaient calculées et enregistrées dans les comptes sociaux selon la méthode FIFO appliquée à l'ensemble des placements de l'entreprise.

A partir du 1^{er} janvier 2002, les plus values sont calculées et comptabilisées sur la base des segments d'actifs utilisés pour l'adossement des divers types de passifs. Les écarts entre les plus values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux, dans la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.8. MODIFICATION DU SUIVI REGLEMENTAIRE DES PLACEMENTS

Les placements visés par l'article L 344-1 font l'objet d'un suivi simplifié, selon les modalités suivantes fixées en accord avec la Commission de contrôle des assurances.

Le suivi ligne à ligne des actifs bagués a été abandonné. L'évolution prévisionnelle globale de ces actifs fait l'objet d'un plan d'amortissement extra - comptable.

Les modalités retenues sont fonction de la nature du placement :

- apurement du portefeuille obligataire selon un déroulé réel,
- amortissement des plus ou moins values latentes en stock au 31 décembre 2001, sur une durée de 10 ans pour les actions et O.P.C.V.M. et sur une durée de 12 ans pour les biens et parts de biens immobiliers.

L'application de cette méthode a comme conséquence la disparition, dans l'état détaillé des placements, de la ventilation ligne à ligne des actifs bagués.

3.1.9. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des comptes des assurés. Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance. Elle est déterminée dossier par dossier.

3.1.10. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.11. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants et des produits à recevoir de la gestion immobilière et des valeurs.

3.1.12. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

En assurance vie,

- ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article R 332-35 du Code des assurances. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 (provisions mathématiques zillmériées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements,
- ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.
- une provision de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste «provisions d'assurance vie».

En assurance non vie,

- conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants,
- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan,
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.13. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent les frais d'acquisition des immeubles à répartir, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan Passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (Art. R 331-3, al. 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) Provisions d'assurance vie

Le poste « provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments, les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- les provisions mathématiques représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (Art. R 331-3). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance Vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

La zillmétrisation consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes.

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées à partir du taux de la rente et de l'utilisation de la table TPG93, conformément aux dispositions de l'article A 335-1 du Code des assurances.

Le niveau résultant de l'utilisation de la TPG93 a été atteint au 31 décembre 2001.

- la provision de gestion est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion future des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats. Aucune provision n'a été constituée.
- la provision pour garantie plancher couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré. Dans l'attente d'une méthode de provisionnement normée réglementaire ou d'une méthode de place, la société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives. Au 31 décembre 2002, cette provision s'élève à 0,65 millions d'euros.

c) Provision pour sinistres Vie

La provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

d) Provision pour sinistres Non Vie

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, internes et externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés.

e) Provisions pour participation aux bénéfices

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers doivent être distribués dans les huit ans),
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

f) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (Art. R 331-3-8 pour le risque décès et Art. R 331-6-6 pour le risque d'incapacité et d'invalidité). Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs.

g) Autres provisions techniques**- Provision pour aléas financiers**

Selon l'article A 331-2 du Code des assurances, la provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque le taux moyen d'actualisation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie autres que les contrats en unité de compte devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs, autres que les supports de contrats en unités de compte, au cours du dernier exercice comptable. Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2002

- Provision pour risque d'exigibilité

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5-1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché (encore appelée « valeur marchande » ou « valeur vénale ») définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2002

- Provision sur rentes assurances de personnes Non Vie

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 3,25 % et à partir des tables réglementaires BCAC, conformément aux dispositions de l'article A 331-22 du Code des assurances.

- **Provisions pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

- **Provision pour risques croissants**

Pouvant être exigée dans les conditions fixées par le décret prévu à l'avant dernier alinéa de l'article R 331-1, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés.

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment :

- **Provision Régime de Retraite Professionnelle**

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- **Provision pour changement stratégique et réorganisation**

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les pensions de titres, les frais financiers et les charges de gestion immobilière à payer.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances, les différences de conversion résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé «Différences de conversion – actif» ou « Différences de conversion – passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion - actif net », toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux sont gérés dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.3.2. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés, soit au compte technique Vie (provisions techniques Vie nettes de réassurance), soit au compte non technique (provisions techniques Non Vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique Non Vie selon le rapport des provisions techniques Non Vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

3.3.3. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue :

- les impôts différés passifs nets sont provisionnés.
- les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.4. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

3.4. Engagements hors bilan

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

1) Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a eu recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, tant sur marché organisé que de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• CAPS SUR TEC 10

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux (départ spot). L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement annuel, la différence si elle est positive entre le taux variable de référence et le taux fixe de référence multiplié par le nominal sous-jacent.
- **Traitement comptable** : Tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu.

• CAPS FORWARD

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux d'intérêt à long terme (protection future).
- **Traitement comptable** : La prime à payer sera enregistrée en résultat à la date de départ du cap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu.

- **SWAPS DE TAUX**

- **Objectif** : Soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (par exemple 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche taux fixe (CMS10 contre EURIBOR)
- **Traitement comptable** : A chaque clôture, on enregistre le différentiel net d'intérêt couru. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné.

- **SWAPS FORWARD**

- **Objectif** : Soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (par exemple 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche taux fixe (CMS10 contre EURIBOR) (protection future).
- **Traitement comptable** : Pas de calcul d'intérêts courus avant la date de départ du Swaps. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné.

- **CREDIT DEFAULT SWAP**

- **Objectif** : Eviter l'exposition des sociétés du groupe à un risque de volatilité des cours des obligations de l'émetteur allemand BankGesellschaft Berlin AG (BGB).
- **Traitement comptable** : La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu.

Engagements hors bilan, toutes natures de produits dérivés confondus

- Engagements donnés : 19 682 milliers d'euros
- Engagements reçus : 2 263 743 milliers d'euros

4 - CHANGEMENTS DE METHODES

Depuis le 1er janvier 2002, AXA Assurances Vie Mutuelle applique le règlement n° 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, dont l'entrée en application n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du groupe.

Les autres principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	78 695		76 898	14 293	103 632	(66 794)	178 138
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	215 753		17 166	21 011	188 050		399 958
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de	16 866		2 642	788	6 270	398	25 388
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	56 847	-5	41 846	68 737	1 959		31 910
TOTAL	368 161	-5	138 552	104 829	299 911	(66 396)	635 394

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	2 029	3 180		1 800			7 009
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	618		3 889	4 666			1 395
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de							0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							0
TOTAL	2 647	3 180	3 889	6 466	0	0	8 404

⁽¹⁾ note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

dont amortissements	2	1					3
dont provisions	2 026	3 179		1 800			7 005
dont provisions par capitaux propres							0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2002	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2001
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	171 129	76 666
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	398 563	215 135
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	25 388	16 866
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	31 910	56 847
TOTAL	626 990	365 514

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORT. ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORT. ET PROV. CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2002	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2001
		Amort.	Provisions	Dotations	Reprises	variations de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	511 179		228				228	510 951	207 234
- Obligations	2 341 474						0	2 341 474	836 986
- Prêts	8 331						0	8 331	1 846
- Avances	64 253						0	64 253	23 655
- Dépôts	1 831						0	1 831	0
- Créances espèces chez cédantes	112						0	112	120
TOTAL	2 927 180	0	228	0	0	0	228	2 926 952	1 069 841
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Placements immobiliers	40 107							40 107	
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM	45							45	
- Obligations	32 838							32 838	34 039
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	43 371							43 371	8 649
- Parts d'autres OPCVM	629 870							629 870	471 433
Sous total	746 231							746 231	514 121
- Part et actions de sociétés immobilières non cotées								0	9 475
TOTAL	746 231	0	0	0	0	0	0	746 231	523 596

1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	2002	2001
3 - PLACEMENTS	3 553 942	1 435 357
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	746 231	523 596
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	4 300 173	1 958 953
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	30 885	9 422
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	81 358	23 779
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	4 350 646	1 973 310

I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2002			2001		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	178 139	171 131	218 021	78 695	76 666	81 960
OCDE	178 139	171 131	218 021	78 695	76 666	81 960
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	441 570	439 946	769 855	243 612	242 765	581 484
OCDE	441 570	439 946	769 855	243 612	242 765	581 484
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	192 481	192 481	151 723	83 010	83 010	106 464
OCDE	192 481	192 481	151 723	83 010	83 010	106 464
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	302 475	302 475	314 346	113 461	113 461	114 916
OCDE	302 475	302 475	314 346	113 461	113 461	114 916
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	2 347 103	2 397 576	3 722 068	839 459	853 817	933 778
OCDE	2 347 103	2 397 576	3 722 068	839 459	853 817	933 778
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	0	0	0	346	346	346
OCDE				346	346	346
HORS OCDE						
7/ Autres prêts et assimilés	98 863	98 863	98 863	79 529	79 529	79 529
OCDE	98 863	98 863	98 863	79 529	79 529	79 529
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	112	112	112	120	120	120
OCDE	112	112	112	120	120	120
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	1 831	1 831	1 503	0	0	0
OCDE	1 831	1 831	1 503			
HORS OCDE						
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	746 231	746 231	746 231	523 596	523 596	523 596
Placements immobiliers	40 107	40 107	40 107	9 475	9 475	9 475
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	45	45	45			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	43 371	43 371	43 371	8 649	8 649	8 649
Autres OPCVM	629 870	629 870	629 870	471 433	471 433	471 433
Obligations et autres titres à revenus fixes	32 838	32 838	32 838	34 039	34 039	34 039
TOTAL	4 308 805	4 350 646	6 022 722	1 961 828	1 973 310	2 422 193
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	2 393 746	2 444 219	3 767 498	831 672	846 030	923 120
Valeurs estimées selon l'article R332-20	1 168 828	1 160 196	1 508 993	606 560	603 685	975 477
Valeurs estimées selon l'article R332-5	746 231	746 231	746 231	523 596	523 596	523 596
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	4 272 149	4 313 989	5 986 422	1 905 595	1 917 078	2 365 964
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	112	112	112	120	120	120
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	36 544	36 545	36 188	56 112	56 113	56 109

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES*(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)*

	Valeur comptable 2002	Valeur comptable 2001
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	20 825	17 872
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	65 514	21 674
Frais d'acquisition reportés	6 548	1 843
Banques et chèques postaux (actif - passif)	210 905	209 367
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques ⁽³⁾	16 168	2 655
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽⁴⁾		
TOTAL	319 960	253 411

⁽¹⁾ Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

⁽³⁾ A l'exclusion des créances sur les réassureurs dont le montant est de 18 792 milliers d'euros pour ajustement avec le tableau H de l'état A5 : 338 752 milliers d'euros

⁽⁴⁾ Plus -values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) **Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

0 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) **Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)**

	BILAN 2002			BILAN 2001		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immeubles d'exploitation						
Droits réels						
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	218 246	211 238	258 128	88 169	86 142	91 435
Droits réels	9	7	7	9	7	7
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	218 237	211 231	258 121	88 160	86 135	91 428
TOTAL	218 246	211 238	258 128	88 169	86 142	91 435

(*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) **Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19**

	BILAN 2002	BILAN 2001
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Valeur de remboursement	3 673 074	946 865
Valeur nette	3 416 648	846 030
Solde non amorti	256 426	100 836

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Créances						
6 aa Primes à émettre	7 844	17 871				
6 ab Autres créances nées d'opérations d'assurance	45 874	63 459				
6 b Créances nées d'opérations de réassurance	19 485	962				
6 c Autres créances	22 048	21 850				
	95 251	104 142	0	0	0	0
Dettes						
6 Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	27 653	127				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	20 519	33 082				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance	3 773	36				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d Dettes envers les établissements de crédit	15 678	23 345				
7 e Autres dettes	194 642	114 208				
	262 265	170 798	0	0	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assu

VALEURS FRANCAISES

(en milliers d'euros)

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
794606	AXA CORPORATE SOLUTIONS	3	19

I/5 b Tableau des filiales et participations
1% du Fonds d'Établissement = 732 milliers d'euros

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avec affectation des résultats	%	Valeur brute comptable des titres au 31/12/01	Valeur nette comptable des titres au 31/12/01	Priés/avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautions / avails fournis par la société	Chiffre d'affaires (I T) dernier exercice écroulé	Résultats bénéficiaires net ou perte du dernier exercice	Dividende net encaissé par la société exercice 2001	Observations
1 Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication															
A - FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)															
PIERRE CROISSANCE	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	309 685 956 00042	Euro	SCI	24 653	103 221	56,40	64 739	64 739			4 320	7 203		
B - PARTICIPATIONS (0,01 à 49 % au moins du capital est détenu par la société)															
AXA MILLESIMES	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	702 047 424 00024	Euro	SAS	97 828	107 969	17,57	31 354	30 958				14 086		
AXA OUVRES D'ART	14, rue de Londres - 75009 PARIS	348 217 548 00018	Euro	SAS	9 581	77	25,08	2 477	2 477				-86		
AXA PIERRE	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	324 571 124 00043	Euro	SCI	85 911	91 930	36,46	53 531	53 531			5 796	12 150		
BUGAM	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	309 685 964 00046	Euro	SCI	8 378	3 611	43,91	4 694	4 694			4 544	3 474		
COTISEE SEINE	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	399 307 200 00053	Euro	SAS	6 593	3 977	47,10	3 415	3 415				229		
WINAXA	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	302 995 998 00016	Euro	SA	203 768	1 455 394	11,53	197 233	197 233			199 544	132 722	16 806	
PARIMINO	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	330 160 557 00055	Euro	SAS	1 437	56 027	10,38	14 546	11 442			6 599	10 180	365	
PLACAM	100 espl Gal de Gaulle Cœur Défense - 9293	306 104 130 00041	Euro	SCI	1 041	12 444	29,11	3 979	3 979			2 068	6 879		
2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations															
- Filiales non comprises au paragraphe A															
- Filiales françaises															
- Filiales étrangères															
- Participations non comprises au paragraphe B															
- Participations non comprises dans les sociétés françaises															
- Participations non comprises dans les sociétés étrangères															

** Les SAS et les fonds communs de placement étant considérés comme des placements et non comme des entreprises liées ou ayant un lien de participation ne figurent plus dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME DENOMINATION

SIEGE SOCIAL

SCI HOTELS DES ARCADES 88, avenue Charles de Gaulle 92200 NEULLY-SUR-SEINE

1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	399 958	1 395	398 563	25 388		25 388
Bons, obligations	4 969		4 969	26 939		26 939
Autres titres ou dépôts						
Prêts						
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance	84		84			
Autres créances	13 037		13 037			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 871		2 871			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	590		590			

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rembt. anticipé éventuel	Condition de la subordination
Emprunts auprès des établissements bancaires suivants :						
BNP PARIBAS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	Renforcement de la marge de solvabilité
CREDIT LYONNAIS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
NATEXIS BANQUE	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
	33 000					

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Sans objet

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2001	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)	
Fonds d' établissement	45 735				28 812		74 547	
Fonds social complémentaire					690		690	
Réserves	151 552	7 508		343	125 679		285 082	
<u>Réserves réglementées</u>								
Réserve des plus-values nettes à long terme	52 434				23 795		76 229	
Réserve pour amortissement d'emprunt pour fonds d'établissement					43 600		43 600	
Réserve de capitalisation	29 171			343	57 759		87 273	
<u>Autres réserves</u>								
Réserve statutaire	69 710	7 352					77 062	
Réserves pour fonds de garantie	237	156			525		918	
Ecart résultant du changement de réglementation comptable								
Report à nouveau					40 410		40 410	
Résultat 2001	7 508	(7 508)						
TOTAL	204 795			343	195 591		400 729	
Résultat 2002								36 403
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2002)								437 132

1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT*Néant***1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Elle s'élève à 118 milliers d'euros

1/12 - SINISTRES NON VIE**a) Recours à recevoir**

Prévisions de recours à encaisser : 304 milliers d'euros

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres*(en milliers d'euros)*

Nature	2002			2001
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	83 603	974	82 629	57 133
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	61 178	521	60 657	28 381
Provision pour sinistres à payer au 31.12	22 191	114	22 077	24 340
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	234	339	(105)	4 412

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer
(toutes catégories, montants nets de recours)*Non applicable aux sociétés mixtes*

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : *Néant*
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29.11.1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2002	2001
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	4 774	280
- Non Vie	1 774	1 563
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	81 358	23 779
- Evaluations techniques de réassurance (débitéur)		

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2002	2001
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	30 885	9 422
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
- Produits perçus d'avance	897	277

CHARGES A PAYER	2002	2001
Personnel		
Autres charges à payer	106	
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	1 957	1 573
Etat		
- Autres charges à payer	3 678	2 693
Divers - charges à payer	4 710	5 406
Autres comptes de régularisation - Passif		

PRODUITS A RECEVOIR	2002	2001
Personnel	116	
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	6 784	837
Divers - produits à recevoir	65	1 684
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise :*Néant***d) Provisions pour risques et charges***(en milliers d'euros)*

	2002	2001
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle (RRP)	3 656	1 205
Autres provisions :		
- Provision pour changement stratégique	719	116
- Provision pour risques généraux		2 060
- Autres provisions	106	29
Total provisions pour risques et charges	4 481	3 410

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en francs et écarts de conversion*Non significatif*

1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/02			31/12/01		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	0			206		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	<i>NEANT</i>					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	<i>NEANT</i>					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	<i>NEANT</i>					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	<i>NEANT</i>					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2002	TOTAL 2001
Revenus des participations ⁽¹⁾	28 227	1 813	30 040	14 704
Revenus des placements immobiliers		13 936	13 936	3 167
Revenus des autres placements	5 247	190 237	195 484	84 307
Autres revenus financiers			0	0
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")	33 474	205 986	239 460	102 178
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	920	19 453	20 373	9 345
⁽¹⁾ au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements			37 173	19 784
b) total des autres charges des placements			19 201	9 042

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

A - Catégories 1 à 19
(en milliers d'euros)

Rubrique	Capitalisation		Individuelles		Collectives		Vie et capitalisation en unités de compte		Acceptations en réassurance (19)	Totaux	
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décrets (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)			primes périodiques (9)
1 Primes	834	876	17 344	229 395	35 105	2 448	(3 388)	43 341	5 338	18 622	349 715
2 Charges des prestations	28 447	14 673	8 254	179 803	53 164	7 860	3 570	47 355	3 517	1 433	348 076
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(27 460)	(14 043)	768	45 514	(25 157)	(5 212)	(8 054)	(153 921)	(3 107)	16 407	(174 265)
4 Ajustement A.C.A.V.								(149 734)	(4 618)		(154 352)
A - Solde de souscription	(153)	246	8 322	4 078	7 098	(200)	896	173	310	782	21 552
5 Frais d'acquisition	261	109	3 091	21 006	4 366	580	744	3 917	324	(34)	34 364
6 Autres charges de gestion nettes	247	139	1 501	8 448	1 921	564	2 949	4 817	123	(25)	20 684
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	508	248	4 592	29 454	6 286	1 144	3 693	8 734	447	(59)	55 047
7 Produits nets des placements	10 383	3 453	2 300	130 133	28 627	940	6 954	20 234	1 289	1 474	205 787
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	5 424	2 173	166	113 750	22 068	132	4 408	13 515	731	1 327	163 694
C - Solde financier	4 959	1 280	2 134	16 383	6 559	808	2 546	6 719	558	147	42 093
9 Primes cédées			364		4 921						5 285
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations		942	157		3 270						4 369
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		(921)			(603)						(1 524)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats		12	23		392						404
13 Commissions reçues des réassureurs					821						844
D - Solde de réassurance	0	34	(184)	0	(1 040)	0	0	0	0	0	(1 190)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	4 298	1 312	5 680	(8 993)	6 331	(536)	(251)	(1 842)	421	988	7 407
Hors compte											
14 Montant des rachats	23 762	1 611		109 227	27 776		129	32 304	3 255		198 064
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	5 514	1 542	124	85 329	15 435	132	4 836	24	21	856	113 813
16 Provisions techniques brutes à la clôture	120 135	43 963	16 109	2 301 607	500 743	6 407	119 217	721 847	28 734	35 155	3 893 917
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	142 220	54 844	13 648	2 144 862	503 812	15 501	122 915	865 746	30 932	17 422	3 911 902

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommages corporels individuels (20)	Dommages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1 Primes acquises	101 118	53 847	907	155 872
1 a. Primes	100 904	53 806	907	155 618
1 b. Variation des primes non acquises	214	41	0	254
2 Charges des prestations	81 497	44 181	944	126 622
2 a. Prestations et frais payés	73 602	89 778	1 154	164 534
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	7 895	(45 597)	(210)	(37 912)
A - Solde de souscription	19 621	9 666	(37)	29 250
5 Frais d'acquisition	14 026	3 807	61	17 893
6 Autres charges de gestion nettes	8 531	2 165	8	10 704
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	22 557	5 972	69	28 598
7 Produits nets des placements	8 190	4 170	63	12 423
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	688	0	688
C - Solde financier	8 190	3 482	63	11 735
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	801			801
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	522			522
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(69)			(69)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	9			9
13 Commissions reçues des réassureurs				
D - Solde de réassurance	(339)	0	0	(339)
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)	4 915	7 176	(43)	12 048
Hors compte				
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	12 970	216		13 186
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	13 183	257		13 440
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	45 052	16 503	789	62 344
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	43 336	40 899	1 000	85 235
18 Autres provisions techniques à la clôture	65 376	8 293		73 669
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	59 196	28 807		88 003

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel : Néant.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2002	2001
Assurance Vie	15 677	15 110
Assurance Non Vie	19 959	14 609
Total	35 636	29 719

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2002	2001
Primes d'assurance directe en France	485 804	393 679
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	485 804	393 679

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2002	2001
Entrées de portefeuille		3
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE*Néant*

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2002			2001		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires		1 903	1 903		30	30
Afférent aux produits et charges exceptionnels					913	913
Total		1 903	1 903		943	943

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2002	2001
Produits exceptionnels (total)	1	1 926
- Reprises de provisions pour risques généraux	1	1 926
Charges exceptionnelles (total)		154
- Dotations aux provisions pour risques généraux		154

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*Néant*

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance*(hors provisions des contrats en unités de compte)**(en milliers d'euros)*

Intitulé	rubrique	2002	2001
1. Charges des provisions d'assurance vie	<i>(poste 11 6a du compte technique)</i>	(18 102)	29 106
1 ^{bis} Apport - Transfert		1 641 458	
1 ^{ter} Reclassement PM ouv + Virt PM		3 127	14 601
2. Intérêts techniques et participation aux résultats incorporée directement	<i>(compte 6234, 6302 et 6342) (compte 6305 et 6345)</i>	109 456	42 205
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	<i>(comptes 63095 et 63495)</i>	32 715	12 915
4. Différence de conversion (+ ou -)			
5. Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	<i>(poste 3b du passif du bilan) (1 + 1^{bis} + 1^{ter} + 2 + 3 + 4)</i>	1 768 654	98 827

b/ Eléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	1998 (n - 4)	1999 (n - 3)	2000 (n - 2)	2001 (n - 1)	2002 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	55 971	69 567	66 601	69 163	164 415
A 1 Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	58 348	56 403	64 628	66 239	165 812
A 2 Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	(2 377)	13 163	1 972	2 924	(1 397)
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4					
B 1 Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	931 762	1 013 059	1 092 403	1 162 576	2 885 508
B 2 Montant minimal de la participation aux résultats	24 640	60 054	43 943	39 238	127 194
B 3 Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	57 437	62 825	56 066	62 309	148 463
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	48 337	49 049	54 218	59 338	103 658
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	9 100	13 775	1 848	2 971	44 805

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue.⁽²⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4



3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES

Les comptes d' AXA Assurances Vie Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 370 rue Saint Honoré - 75001 PARIS.

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Vie prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Assurances Vie, devenue AXA France Vie, refacture à AXA Assurances Vie Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	1998	1999	2000	2001	2002
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	45 735	45 735	45 735	45 735	75 237
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	296 173	350 019	442 261	394 406	505 333
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 098	4 017	(16 181)	8 456	35 477
C) Impôt sur les bénéfices	6 968	890	-	943	1 903
D) Participation des salariés due au titre l'exercice		-	-	-	
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	300	5 179	6 914	7 508	36 403
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**FRAIS REMBOURSES AUX ADMINISTRATEURS
ET DELEGUES DES SOCIETAIRES**

- Montant total des frais de vacation et de déplacement bruts remboursés aux administrateurs au titre de l'exercice 2002 11 964 euros

- Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2002 17 177 euros



PROTECTION FINANCIERE

AXA Assurances Vie Mutuelle
Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - Siège social 370, rue Saint Honoré 75001 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances.



Rapport annuel **2003**
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE



Vivre Confiant

SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	
<i>Assemblée générale mixte du 16 juin 2004</i>	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	16
. Résolutions	21
. Comptes au 31 décembre 2003	25

**AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION (*)**

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Henri LACHMANN	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Dominique PAILLET	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
François RICHER	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur José MARETTE	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué

(*) suite au conseil d'administration du 8 avril 2004

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et diverses décisions à caractère ordinaire, et d'autre part l'autorisation de conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2003 a été marquée par une amorce de redressement de la conjoncture économique. Les marchés financiers ont enregistré une hausse du CAC 40 par rapport à 2002 (+ 16 % en clôture 2003).

En assurance vie, les estimations de chiffre d'affaires du marché font état d'une croissance de 9 % qui intègre une réduction de l'activité sur les supports en unité de compte (- 7 %) limitée grâce au redressement de la collecte sur les contrats retraite entreprises. Les versements sur les supports en Euros, garantissant une augmentation régulière des capitaux investis, continuent de progresser (+ 13 %).

Pendant l'année 2003, AXA en France a achevé la mise en place de sa nouvelle organisation opérationnelle, par marché et par métier, qui s'articule autour de deux entités opérationnelles tournées vers le client final, AXA Particuliers / Professionnels et AXA Entreprises.

S'appuyant sur une nouvelle structure régionalisée, l'entité opérationnelle AXA Particuliers / Professionnels, qui représente un chiffre d'affaires de 10,5 milliards (dont 7,8 milliards pour l'activité vie individuelle) a su saisir les opportunités que présentait un marché en redressement.

Tous ses réseaux affichent une croissance du chiffre d'affaires en assurances vie individuelle :

- Le réseau des commerciaux salariés, après avoir traversé une période de réformes nécessaires à sa modernisation, a su renouer avec des niveaux d'activité nettement plus dynamiques. Sa collecte sur les contrats en Primes Uniques, qui constituent l'axe de développement de son activité, a progressé de plus de 10 % ; toutefois, compte tenu de la baisse du portefeuille de primes périodiques, la progression du chiffre d'affaires est plus limitée (+ 3 %).
- L'activité Vie du réseau des Agents Généraux, a vu son chiffre d'affaires épargne individuelle croître de + 3 % et son chiffre d'affaires en prévoyance individuelle augmenter de 7,6 %.
- Les Agents Généraux Vie Spécialisés réalisent une performance remarquable avec une croissance de + 14 % du chiffre d'affaires épargne individuelle et de + 8 % du chiffres d'affaires en Prévoyance individuelle, réaffirmant ainsi le savoir faire de ce réseau sur son cœur de cible, les professions libérales.
- L'activité des Conseillers en Gestion de Patrimoine et des partenariats bancaires s'inscrit également en forte hausse avec un chiffre d'affaires d'épargne individuelle en progression chacun de 17 % et son chiffre d'affaires en prévoyance individuelle augmenter de près de 25 %.

L'année 2003 marque également le lancement de l'offre bancaire d'AXA qui vient compléter la stratégie de protection financière d'AXA en France. Le succès du déploiement de la plate-forme bancaire est très important avec 50 000 nouveaux clients bancaires acquis en 2003, dont l'essentiel par l'intermédiaire des réseaux d'AXA en France sur sa clientèle traditionnelle d'assurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

La bonne maîtrise des prestations, qui ne s'inscrivent qu'en légère hausse (+ 1,8 %), bénéficie, pour la clientèle du réseau salarié, de la mise en place de plates-formes d'accueil téléphonique visant à offrir au client un accès permanent à un correspondant, contribuant ainsi à améliorer la fidélité de nos assurés.

En assurances Collectives, le chiffre d'affaires global de 4 milliards géré par l'entité opérationnelle AXA Entreprises est en augmentation de 5 %.

La montée en puissance en 2003 du portail Net Collectives a permis aux apporteurs une plus grande réactivité et un meilleur conseil.

En prévoyance collectives, l'évolution du chiffre d'affaires est de + 2,4 %, grâce au dynamisme commercial le secteur PME-PMI a connu un très bon développement, + 50 % d'affaires nouvelles en Prévoyance.

En retraite collectives, la réalisation d'affaires importantes a permis le développement du chiffre d'affaires de 14,5 %.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

I - RESULTAT NET

Le résultat net de votre société est bénéficiaire de 39,8 millions d'euros contre 36,4 millions en 2002.

II - COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

En 2003, le chiffre d'affaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle s'élève à 575 millions d'euros en social, en augmentation de 14 % par rapport à 2002.

Assurances individuelles de personnes :

Pour la partie assurances individuelles de personnes, le chiffre d'affaires se situe à 498 millions d'euros, soit +10 % par rapport à 2002.

I - Epargne individuelle (Chiffre d'Affaires : 352 millions d'euros)

Cette évolution provient essentiellement d'un fort accroissement de la collecte d'épargne sur les supports en euros : +16 % par rapport à 2002, soit un niveau supérieur au marché. En effet, dans une conjoncture économique qui est restée morose tout au long de l'année, les épargnants se sont majoritairement orientés ainsi qu'ils l'avaient fait en 2002, vers les placements qu'ils estiment moins risqués. AXA Assurances Vie Mutuelle s'est adaptée à cette évolution de l'environnement et a répondu aux attentes des clients en garantissant un taux de rendement minimum de 5 % sur les versements de l'année 2003.

En parallèle, la tendance à la baisse du chiffre d'affaires des supports en Unités de Comptes observée depuis 2 ans s'est poursuivie mais à un rythme beaucoup plus faible qu'en 2002.

AXA Assurances Vie Mutuelle a procédé à plusieurs aménagements dans sa gamme de produits :

- ➔ Lancement d'AXA Performance Confort 3 (commercialisé de fin octobre 2003 à mi-juillet 2004), support en unité de comptes à capital garanti au terme.
- ➔ lancement du fonds à formule V12 (commercialisé de mi-octobre 2003 à mi-décembre 2003), qui est un support financier de type fonds commun de placement.

II - Santé et prévoyance individuelles :

Le chiffre d'affaires de la branche Prévoyance individuelle est en légère augmentation par rapport à 2002 (+0,8 % à 44,3 millions d'euros), grâce notamment à l'évolution positive de la prévoyance Agipi.

En Santé Individuelle, le chiffre d'affaires s'élève à 82,0 millions d'euros en hausse de +8.3 % par rapport à décembre 2002.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Cette évolution est liée à la conjonction de deux phénomènes favorables : d'une part, l'augmentation des affaires nouvelles grâce à l'exonération de taxe sur les contrats d'assurances et, d'autre part, la baisse du nombre de résiliations.

Assurances collectives :

Le chiffre d'affaires s'établit à 76,7 millions d'euros en 2003 contre 53,7 millions d'euros en 2002.

Le chiffre d'affaires de la prévoyance collectives (y compris santé) progresse de 14,3 millions d'euros (+25 %) ; cette évolution positive provient essentiellement de la branche santé collectives (+ 11 millions d'euros).

Charge technique

La charge technique est de 497,2 millions d'euros, soit 86,5 % des primes acquises.

Elle inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées ainsi que les frais et commissions de gestion des sinistres, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

La marge technique, différence entre les primes acquises et la charge technique, augmente de 8,7 millions d'euros.

Les prestations versées aux assurés sont en diminution de 12,6 % par rapport à l'exercice 2002.

Les provisions techniques sont en augmentation de 6,1 % et évoluent comme suit :

	2003	2002
Provisions techniques (en millions d'euros)	4 290	4 043
Dont contrats en Euros (en %)	3 521 82,1 %	3 297 81,5 %
Dont contrats en Unités de Comptes (en %)	769 17,9 %	746 18,5 %

Solde de réassurance

Le solde de la réassurance est négatif de 0,3 million d'euros.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Les frais d'acquisition s'élèvent en 2003 à 50,8 millions d'euros, soit 8,8 % du chiffre d'affaires. Ils sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2002 (10,3 % du chiffre d'affaires).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Les frais d'administration et les autres charges s'élèvent à 48,4 millions d'euros, soit 1,2 % des provisions techniques moyennes. Ils sont en diminution par rapport à l'exercice 2002 de 1,4 million d'euros.

Les charges de fonctionnement (retraitées des coûts d'acquisition différés) rapportées aux provisions techniques, est un bon indicateur de la productivité. Pour 2003, ce taux d'intermédiation atteint 2,4 % contre 2,5 % en 2002.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets (après dotation à la réserve de capitalisation de l'exercice de 2 millions d'euros) atteignent 213 millions d'euros en 2003.

La part des produits financiers attribués aux assurés est constituée des intérêts crédités aux provisions mathématiques et aux prestations, ainsi que de la participation aux excédents. Elle atteint 151,9 millions d'euros contre 164,3 millions d'euros en 2002.

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'est constaté en 2003.

Impôt sur les bénéfices

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 0,1 million d'euros, après imputation sur le résultat imposable des reports déficitaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est de 39 842 314,53 euros.

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

. Excédent de l'exercice	39 842 314,53 euros
. Report à nouveau de l'exercice précédent	75 952 722,48 euros
. Reprise à la réserve pour fonds de garantie des assurés	859 376,11 euros
	<hr/>
Soit un total de	116 654 413,12 euros

Nous vous proposons d'affecter ce montant disponible de 116 654 413,12 euros au report à nouveau.

IV - CAPITAUX PROPRES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Le montant de la réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement de 43 600 418,94 euros a été affecté en 2003 au fonds d'établissement, qui a ainsi évolué de 74 547 569,43 euros à 118 147 988,37 euros.

Après affectation du résultat, les capitaux propres s'établissent à 479 millions d'euros, soit 15 % des provisions mathématiques.

Les fonds propres réévalués, soit 1 292 millions d'euros, permettent de dégager un excédent de 1 116 millions d'euros sur le montant minimum de la marge réglementaire.

Ainsi, ils représentent 7,4 fois la marge réglementaire.

La couverture des engagements réglementés présente un excédent de 283 millions d'euros.

V - TENDANCES 2004

L'année 2004 devrait être marquée par une croissance du chiffre d'affaires de l'assurance vie, en raison de plusieurs facteurs favorables : réforme des retraites et le lancement du nouveau produit PERP, baisse de la rémunération des livrets A et des livrets bancaires, suppression de l'ouverture de nouveaux PEP, conjoncture économique mieux orientée.

Cette augmentation pourrait bénéficier en premier lieu à la collecte des contrats en unités de compte dont l'évolution pourrait être assez nettement supérieure à celle enregistrée en 2003 et en 2002.

Dans ce contexte, AXA Assurances Vie Mutuelle vise en 2004 une croissance significative de son activité du fait notamment de la politique active du Groupe menée en terme de recrutements commerciaux et grâce également à la croissance du chiffre d'affaires de la gestion privée.

En parallèle, les prestations devraient être bien maîtrisées, ce qui permettrait d'extérioriser une collecte nette largement positive.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Madame Dominique Paillet en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2005 à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Jean-René Fourtou pour le travail efficace qu'il a accompli pendant toute la durée de son mandat.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri Lachmann, Octave Manset, Alain de Marcellus, François Richer, Georges Rousseau et de l'ASSSE (Association de Services, Services Spécialisés et d'Entraide) venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

VII – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite au départ à la retraite de Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Louis Simon pour la durée du mandat restant à courir de son

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

VIII - CONVENTIONS

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- La convention de gestion de portefeuille de la société par AXA France Vie,
- La garantie donnée par AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle à AXA Assurances Vie Mutuelle, à hauteur de leur quote-part dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- Le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas,
- Ainsi que la convention de licence de la marque AXA et dérivés avec Finaxa, propriétaire de la marque. Cette licence a été initialement consentie à titre gratuit mais conformément aux dispositions du contrat, une redevance a été fixée par avenant au contrat en date du 30 octobre 2003.

IX - AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT SUBORDONNE REMBOURSABLE

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

Objet de l'emprunt :

Le produit de l'emprunt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de la société dans la perspective du développement de l'activité dans les prochaines années, au sens du code des assurances et notamment de ses articles R 322-77 et suivants, et à être investi notamment en titres FINAXA ou éventuellement en titres AXA.

Opportunité de l'opération :

L'environnement du crédit est très porteur actuellement. La liquidité sur le marché du crédit bancaire est très importante. Les spreads sur la dette subordonnée se sont resserrés au cours des derniers mois et ont atteint des niveaux historiquement bas, autant en valeur absolue que par comparaison avec la dette senior.

Procédure et caractéristiques de l'emprunt :

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable et à lui en déléguer le choix des modalités et de la forme exacte dans le cadre des caractéristiques détaillées dans le projet de résolution à caractère extraordinaire qui vous est soumis.

X - FILIALES ET PARTICIPATIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

1. FILIALES

PIERRE CROISSANCE (58,48 %)

PIERRE CROISSANCE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier exclusivement parisien, composé de 17 884 m² soit 7 lignes d'actif.

PIERRE CROISSANCE détient en outre des participations à hauteur de 56,1 % dans la SCI Bugam (propriétaire de 28 226 m² soit 4 lignes d'actif) et à hauteur de 49,2 % dans la SCI Plagam (propriétaire de 8 158 m² soit 6 lignes d'actif).

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,2 millions d'euros, supérieur au chiffre d'affaires 2002 (4,3 millions d'euros). Le résultat de l'exercice s'établit à 3,3 millions d'euros.

2. PARTICIPATIONS

AXA MILLESIMES (17,57 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social (0,9 million d'euros) est en forte diminution par rapport à l'exercice 2002 (13,8 millions d'euros) suite à l'absence de résultat exceptionnel en 2003 d'une part et à une diminution du résultat opérationnel des filiales liée à des marges plus faibles au titre du millésime 2001 d'autre part.

AXA ŒUVRES D'ART (25,00 %)

Le résultat net comptable de la société est un bénéfice de 38,5 millions d'euros contre une perte de 86 millions d'euros pour l'exercice 2002, la cession d'une œuvre d'art ayant permis de dégager une plus-value de l'ordre de 50 millions d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

AXA PIERRE (38,24 %)

AXA PIERRE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier composé de 20 466 m² soit 8 lignes d'actif.

AXA PIERRE détient en outre des participations à hauteur de 37,6 % dans la SCI Drouot Pierre, 36,8 % dans la SCI Pierre Croissance et de 21,7 % dans la SCI Plagam.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,4 millions d'euros, légèrement inférieur au chiffre d'affaires 2002 (5,8 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 6 millions d'euros.

FINAXA (11,72 %)

FINAXA a une activité de holding. Son actif est principalement composé d'un portefeuille d'actions AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant, 60 millions d'euros, diminue de 72 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et provient principalement de la baisse des revenus des titres de participation de 75 millions d'euros, soit 93 millions d'euros en 2003 contre 168 millions d'euros en 2002 du fait du dividende reçu d'AXA, 83 millions d'euros contre 137 millions d'euros en 2002.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 1,52 euro par action.

PARIMMO (10,38 %)

PARIMMO est une société anonyme, support de référence à des contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composé de 29 950 m² soit 12 lignes d'actif.

Lors de l'exercice 2003, il n'a été procédé à aucune cession ni acquisition. Cependant, l'immeuble sis 58, rue de Maubeuge est aujourd'hui proposé à la vente en bloc.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,4 millions d'euros, légèrement inférieur (3,75 %) au chiffre d'affaires 2002 (6,6 millions d'euros). Le résultat de l'exercice s'établit à 2,5 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2002 (10,2 millions d'euros), année durant laquelle un fort programme de cessions avait été réalisé.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2003

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée
	NEANT		

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurance Vie Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☛ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2002	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée
VENDOME TRIDOR	4,99	9,32	Réduction capital en numéraire via l'annulation de parts pour certains actionnaires

☛ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2002	Opération réalisée
C F G A 2000	0,88	Transmission universelle de patrimoine
SAPI	5,86	Retrait d'actionnaire

o O o

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	
- Report à nouveau antérieur	75 952 722,48
- Bénéfice de l'exercice	39 842 314,53
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie des assurés	859 376,11
TOTAL.....	116 654 413,12

Affectations	
- Dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés	0,00
- Report à nouveau	116 654 413,12
TOTAL.....	116 654 413,12

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/03	31/12/02
COTISATIONS EMISES	575,5	505,3
Cotisations acquises	575,1	505,6
Charges techniques	(497,2)	(436,4)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	77,9	69,2
Résultat technique des cessions en réassurance	(0,3)	(1,9)
MARGE TECHNIQUE NETTE	77,6	67,3
Frais d'acquisition	(50,8)	(52,2)
Frais d'administration	(27,7)	(24,7)
Autres charges	(20,7)	(25,1)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(99,2)	(102,0)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(21,6)	(34,7)
Solde financier Vie et résultat de la gestion financière	61,5	73,0
<i>dont distribution aux assurés</i>	<i>(151,9)</i>	<i>(164,3)</i>
<i>dont provisions réglementaires</i>		
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	39,9	38,3
Impôt sur les bénéfices	(0,1)	(1,9)
RESULTAT NET COMPTABLE	39,8	36,4

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2003

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75 017 Paris

Mazars & Guérard

Mazars
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche
92 075 La Défense

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
26, rue Drouot
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances Vie Mutuelle tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1^o alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont indiquées dans la note 3.2.2 de l'annexe.
Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités indiquées dans la note 3.1.6 de l'annexe.
Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthodes comptables décrit au paragraphe 4 de l'annexe et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

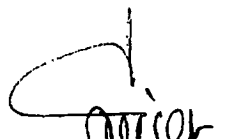
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 9 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset



Jean-Jacques Dussutour

Mazars & Guérard
Mazars



Charles Vincensini

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Assemblée générale mixte du 16 juin 2004

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2003.

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2003.

L'assemblée générale décide d'affecter au report à nouveau :

. l'excédent de l'exercice 39 842 314, 53 euros

auquel s'ajoutent :

. le report à nouveau de l'exercice précédent 75 952 722,48 euros
. une reprise à la réserve pour fonds de garantie des assurés 859 376,11 euros

soit 116 654 413,12 euros

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport et prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Dominique Paillet en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire.

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Dominique Paillet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième à onzième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Henri Lachmann, Octave Manset, Alain de Marcellus, François Richer, Georges Rousseau et l'ASSSE, en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans.

Sixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri Lachmann en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Octave Manset en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Alain de Marcellus en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Neuvième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur François Richer en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Georges Rousseau en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Onzième résolution

L'assemblée générale réélit l'ASSSE en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Douzième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de nommer Monsieur Jean-Louis Simon, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Marette démissionnaire.

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Louis Simon en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Marette, parti à la retraite, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions du Code des Assurances et notamment ses articles R 322-77, R 322-78 et R 322-80, d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable à concurrence d'un montant maximum de 90 000 000 euros.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat de ligne de crédit subordonné remboursable seront les suivantes :

- le montant maximum de l'emprunt est fixé à 90 000 000 euros ;
- l'échéance de remboursement sera comprise entre cinq et quinze ans ;
- la ligne de crédit pourra être tirée en totalité ou en partie, progressivement, pendant toute sa durée ;

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2003

- l'emprunt sera remboursable en totalité à son échéance ;
- le contrat d'emprunt sera assorti d'une clause de subordination en vertu de laquelle, en cas de liquidation de la société, le ou les prêteurs ne seront remboursés, au même rang que tous autres emprunts subordonnés déjà émis ou émis ultérieurement de même nature, qu'après complet désintéressement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires de la société, dont, en particulier, les assurés en application de l'article L 327-2 du Code des Assurances, et par priorité sur le remboursement de prêts participatifs et de titres participatifs éventuellement contractés ou émis par celle-ci ;
- le taux d'intérêt ne devra pas dépasser le taux EURIBOR + 1,5 % ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de conclure ce contrat dans le cadre ci-dessus défini en une ou plusieurs fois dans le délai de quinze mois à compter de l'adoption de cette résolution, et en particulier afin de :

- décider de l'usage de la présente décision en fonction notamment des conditions de marché,
- fixer la date de conclusion de ce contrat, sa durée ainsi que les autres modalités pratiques et notamment :
 - . s'il y a lieu, le taux d'intérêt fixe ou variable, la date de mise à disposition des fonds, les conditions de remboursement, s'il y a lieu une clause de différé du paiement des intérêts et ses modalités ; et
 - . les garanties éventuelles dans le cadre des dispositions du Code des Assurances.

Le conseil d'administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de la mise en œuvre de la résolution.

o O o

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2003

Bilan au 31 décembre

page 26

Tableau des engagements reçus et donnés

page 28

Compte de résultat

page 29

Annexe aux comptes

page 31

Résultats des cinq derniers exercices

page 75

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
ACTIF		
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		
2 ACTIFS INCORPORELS		
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et constructions	172 709	171 131
3b Placements entreprises liées et participation	556 632	455 859
3c Autres placements	3 068 228	2 926 840
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	101	112
Total des placements	3 797 670	3 553 942
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	764 181	746 231
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises		
5b Provisions d'assurance vie	25 191	24 743
5c Provisions pour sinistres vie	1 336	1 741
5d Provisions pour sinistres non-vie	870	905
5e Provisions pour participation aux bénéfices vie	1 269	1 051
5f Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
5g Provisions pour égalisation		
5h Autres provisions techniques vie		
5i Autres provisions techniques non-vie		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Total cessions dans les Provisions techniques	28 666	28 440
6 CREANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre	2 838	7 844
6ab Autres créances	51 332	45 874
6b Opérations de réassurance	21 554	19 485
6c Autres créances :		
6ca Personnel	10	116
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques	1 608	6 785
6cc Débiteurs divers	10 731	15 147
6d Capital appelé non versé		
	88 073	95 251
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation	5 052	7 912
7b Comptes courants et caisse	133 910	226 584
7c Actions propres		
	138 962	234 496
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus	64 075	65 514
8b Frais d'acquisition reportés	6 181	6 548
8c Autres comptes de régularisation	97 231	81 356
	167 487	153 418
Total des créances et autres actifs	394 522	483 165
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	4 985 039	4 811 778

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2003	31 décembre 2002
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	118 838	75 237
1c	Réserves de réévaluation		
1d	Autres réserves	244 430	285 082
1da	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/9/95)		
1e	Report à nouveau	75 953	40 410
1f	RESULTAT DE L'EXERCICE	39 842	36 403
		479 063	437 132
2	PASSIFS SUBORDONNES	33 000	33 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises	13 624	13 186
3b	Provisions d'assurance vie	3 197 450	2 982 542
3c	Provisions pour sinistres vie	57 046	47 162
3d	Provisions pour sinistres non-vie	65 219	62 345
3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	97 102	108 260
3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	374	
3g	Provisions pour égalisation	7 745	6 059
3h	Autres provisions techniques vie	5 046	4 631
3i	Autres provisions techniques non-vie	77 393	71 651
		3 520 999	3 295 836
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE ..	769 330	747 281
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 594	4 481
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	25 908	27 653
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	23 208	20 519
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	3 363	3 773
7c	Emprunts obligataires		
7d	Dettes envers des établissements de crédit	5 001	15 679
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus	517	517
7ec	Personnel	1 279	106
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	4 754	5 635
7ef	Créanciers divers	80 702	188 384
		118 824	234 613
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	35 321	31 782
9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DU PASSIF	4 985 039	4 811 778

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31 décembre 2003	31 décembre 2002
1	ENGAGEMENTS RECUS	1 376 298	2 264 590
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	146	1 132
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	26 257	19 682
2d	Autres engagements donnés		
		26 403	20 814
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES		
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	36	39
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE		
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS		

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2003	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2003	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2003	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2002
I11	PRIMES	399 732	(4 522)	395 210	344 430
I12	PRODUITS DE PLACEMENTS :				
I12a	Revenus des placements	188 278		188 278	207 869
I12b	Autres produits des placements	17 802		17 802	21 486
I12c	Profits provenant de la réalisation des placements	17 579		17 579	10 784
		223 659	0	223 659	240 139
I13	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	101 607		101 607	54 515
I14	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0		0	606
I15	CHARGES DES SINISTRES				
I15a	Prestations et frais payés	(320 572)	4 322	(316 250)	(342 222)
I15b	Charges des provisions pour sinistres	(9 806)	(405)	(10 211)	(1 484)
		(330 378)	3 917	(326 461)	(343 706)
I16	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
I16a	Provisions d'assurance vie	(45 756)	448	(45 308)	16 578
I16b	Provisions sur contrats en unités de compte	(35 981)		(35 981)	151 347
I16c	Autres provisions techniques	(2 027)		(2 027)	4 850
		(83 764)	448	(83 316)	172 775
I17	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(150 868)	218	(150 650)	(163 323)
I18	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I18a	Frais d'acquisition	(29 771)		(29 771)	(34 364)
I18b	Frais d'administration	(16 563)		(16 563)	(15 867)
I18c	Commissions reçues des réassureurs	0	859	859	844
		(46 334)	859	(45 475)	(49 387)
I19	CHARGES DES PLACEMENTS				
I19a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(13 817)		(13 817)	(17 685)
I19b	Autres charges des placements	(9 267)		(9 267)	(8 556)
I19c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(16 012)		(16 012)	(8 112)
		(39 096)	0	(39 096)	(34 353)
I110	AJUSTEMENTS ACAV (moins - values)	(64 688)		(64 688)	(208 867)
I111	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(4 611)		(4 611)	(5 422)
I112	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES			0	
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE - VIE	5 259	920	6 179	7 407

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2003	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2003	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2003	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2002
I1	PRIMES ACQUISES				
I1a	Primes	175 797	(1 706)	174 091	154 817
I1b	Variation des primes non acquises	(438)	0	(438)	254
		175 359	(1 706)	173 653	155 071
I2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	11 132		11 132	12 424
I3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	
I4	CHARGES DES SINISTRES				
I4a	Prestations et frais payés	(125 537)	477	(125 060)	(164 012)
I4b	Charges des provisions pour sinistres	(2 808)	(35)	(2 843)	17 821
		(128 345)	442	(127 903)	(146 191)
I5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(5 186)		(5 186)	18 392
I6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(997)		(997)	(688)
I7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I7a	Frais d'acquisition	(21 050)		(21 050)	(17 893)
I7b	Frais d'administration	(11 080)		(11 080)	(8 817)
I7c	Commissions reçues des réassureurs		12	12	9
		(32 130)	12	(32 118)	(26 701)
I8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(2 222)		(2 222)	(1 887)
I9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	(310)		(310)	1 629
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	17 301	(1 252)	16 049	12 049

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2003	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2002
COMPTE NON TECHNIQUE		
III2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	6 179	7 407
III1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	16 049	12 049
III3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a Revenus des placements	29 442	31 590
III3b Autres produits des placements	2 784	3 265
III3c Profits provenant de la réalisation des placements	2 748	1 639
	34 974	36 494
III4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES		
III5 CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(2 161)	(2 688)
III5b Autres charges des placements	(1 449)	(1 300)
III5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(2 504)	(1 233)
	(6 114)	(5 221)
III6 PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFERES	(11 132)	(12 424)
III7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9 RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a Produits exceptionnels	0	1
III9b Charges exceptionnelles		0
	0	1
III10 PARTICIPATION DES SALAIRES		
III11 IMPOT SUR LES BENEFICES	(114)	(1 903)
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 842	36 403

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est à signaler concernant l'exercice 2003.

2 – EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions réalisées aux frais de la société.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles	: 3 %
- Centres commerciaux	: 3 %
- Constructions légères (entrepôts, ...)	: 4 %
- Immeubles d'habitation	: 2 %
- Immeubles de bureau	: 2 %
- Immeubles industriels	: 3 %
- Travaux de rénovation lourde	: durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions	: 10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2) :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des assurances (Art. R 332-5).

3.1.6. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2003, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés et conformément au communiqué conjoint de l'AMF et de la CCA, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

3.1.7. APPLICATION DE LA METHODE FIFO AUX PLACEMENTS CEDES

Les plus values sont calculées et comptabilisées sur la base des segments d'actifs utilisés pour l'adossement des divers types de passifs. Les écarts entre les plus values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux, pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.8. MODIFICATION DU SUIVI REGLEMENTAIRE DES PLACEMENTS

Les placements visés par l'article L 344-1 faisaient l'objet d'un suivi simplifié, selon les modalités suivantes fixées en accord avec la Commission de contrôle des assurances.

Le suivi ligne à ligne des actifs bagués a été abandonné. L'évolution prévisionnelle globale de ces actifs fait l'objet d'un plan d'amortissement extra - comptable.

Les modalités retenues sont fonction de la nature du placement :

- apurement du portefeuille obligataire selon un déroulé réel,

- amortissement des plus ou moins values latentes en stock au 31 décembre 2001, sur une durée de 10 ans pour les actions et O.P.C.V.M. et sur une durée de 12 ans pour les biens et parts de biens immobiliers.

La Commission de contrôle des assurances a donné son accord pour cesser dès les comptes 2003 tout suivi des actifs bagués.

3.1.9. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent principalement les primes restant à émettre calculées par les départements techniques et les primes échues non recouvrées sur les assurés ainsi que les avances de commissions faites aux apporteurs. Les créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100 %.

3.1.10. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.11. AUTRES CREANCES

- Immobilier :

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiements (créances de 1 à 3 mois)
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

- Autres éléments :

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux sommes dues par l'Etat au titre de la majoration légale des rentes viagères et aux comptes courants avec les entreprises liées.

3.1.12. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

- Assurance vie

Ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article R 332-35 du Code des assurances. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 (provisions mathématiques zillmétrisées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements,

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « provisions d'assurance vie ».

- Assurance non vie

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants,

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan,
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.13. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent pour l'essentiel les éléments suivants :

Concernant les valeurs mobilières, les autres comptes de régularisation comprennent pour l'essentiel les intérêts courus sur les instruments financiers à terme et la décote relative aux titres obligataires.

3.2. **Bilan Passif**

3.2.1. **CAPITAUX PROPRES**

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (Art. R 331-3, al. 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. **PROVISIONS TECHNIQUES**

a) **Provision pour primes non acquises**

En assurance vie, des provisions pour primes non acquises sont calculées dans le cadre de certains contrats décès des assurances collectives. Elles sont calculées prorata temporis sur la base d'estimations statistiques. Au bilan, les provisions pour primes non acquises sont classées avec les provisions d'assurance vie.

En assurance non-vie (dommages corporels), la provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) **Provisions d'assurance vie**

Le poste « provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments, les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- **les provisions mathématiques** vie individuelle représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (Art. R 331-3). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance Vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

Dans le cas des contrats à primes périodique, les engagements sont évalués en appliquant la méthode de « zillmétrisation » qui consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des engagements d'acquisition inclus dans les primes futures payables par les souscripteurs.

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées à partir du taux de la rente et de l'utilisation de la table TPG93, conformément aux dispositions de l'article A 335-1 du Code des assurances.

- **les provisions mathématiques vie collective** leur évaluation a été pour l'essentiel, harmonisée par application des tables et taux en vigueur.

- Retraite collective

Rentes viagères immédiates (RVI) :

En phase de restitution, les provisions sont évaluées tête par tête et calculées selon les tables TPG 93.

Rentes viagères différées (RVD) :

En phase de constitution, les contrats de retraite collective sont en capitalisation financières.

- Décès collectif

Provisions de rentes viagères immédiates, de rentes de conjoint : les provisions sont calculées selon la table prospective par génération (TPG) depuis 1998.

Les rentes éducation sont évaluées selon les tables d'expérience depuis 1998.

Les taux d'escompte utilisés sont identiques à ceux des rentes viagères immédiates de la retraite.

Modification de la Loi Evin : maintien de la garantie décès des personnes en arrêt de travail,

En application de la Loi du 17 juillet 2001, la couverture du risque décès doit inclure une clause de maintien de la garantie décès en cas de résiliation pour les assurés en incapacité de travail ou en invalidité.

Les engagements résultant des incapacités et invalidités en vigueur au 1^{er} janvier 2002 peuvent être provisionnés linéairement sur 10 ans et sont classés en accident collectif.

Le montant restant à amortir par la société au 31 décembre 2003 s'élève à 0,8 million d'euros.

- **la provision de gestion** est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion future des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats.

Aucune provision n'a été constituée.

- **la provision pour garantie plancher** couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré. Dans l'attente d'une méthode de provisionnement normée réglementaire ou d'une méthode de place, la société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives. Au 31 décembre 2003, cette provision s'élève à 2,00 millions d'euros.

c) **Provision pour sinistres Vie**

En vie individuelle, la provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

En Vie Collective, les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles sont calculées par exercice de survenance, pour leur montant brut. Les provisions pour sinistres à payer sont calculées dossier par dossier pour les sinistres sur table et à l'aide de méthodes statistiques pour les sinistres non connus.

d) Provision pour sinistres Non Vie

En dommages corporels sur les contrats des salariés et non salariés, les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité (à l'exclusion des contrats souscrits par des établissements de crédits et les collectivités locales) sont calculées en utilisant les nouveaux barèmes institués par l'arrêté du 28 mars 1996 (nouvelles tables du BCAC) ; le taux d'escompte pris en compte dans ces barèmes est égal à 3 %, quelle que soit la date de survenance de l'arrêt de travail.

Les provisions pour sinistres tardifs et sinistres inconnus sont évaluées à partir des états de surveillance par année comptable et par exercice de survenance en fonction du comportement du portefeuille sur le passé.

En frais de soins, les provisions pour sinistres à payer sont estimées à partir des états de surveillance de portefeuille par année comptable et par exercice de survenance. Ces provisions tiennent compte du comportement du portefeuille sur le passé et de la cadence de règlement des sinistres. Une provision pour frais de gestion de sinistre est calculée pour les contrats dont la gestion est assurée par AXA.

e) Provisions pour participation aux bénéfices et provision d'égalisation

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

En assurances collectives, les contrats prévoyance incluent fréquemment une clause de participation aux bénéfices techniques et financiers. Cette clause stipule que l'assureur établit chaque année un compte de résultat du groupe de contrats concernés.

Si le solde du compte est positif, il vient alimenter, après application d'un taux d'attribution contractuel permettant de dégager la marge de l'assureur, des réserves différenciées selon le sort fiscal qui leur est réservé, la provision pour participation aux bénéfices et la provision d'égalisation prévue aux articles

R 331-3 et R 331-6 du Code des Assurances en application de l'article 39 quinquies GB du code général des impôts.

f) **Autres provisions techniques**

- **Provision pour aléas financiers**

Selon l'article A 331-2 du Code des assurances, la provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque le taux moyen d'actualisation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie autres que les contrats en unité de compte devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs, autres que les supports de contrats en unités de compte, au cours du dernier exercice comptable. Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2003.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risque d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2003 ; ce changement d'estimation comptable selon la qualification résultant de l'avis du Comité d'urgence du CNC n°2004-B en date du 21 janvier 2004 n'a donc pas eu de conséquence sur les comptes.

- **Provision sur rentes assurances de personnes Non Vie**

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 3,25 % et à partir des tables réglementaires BCAC, conformément aux dispositions de l'article A 331-22 du Code des assurances.

- **Provisions pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

- Provision pour risques croissants

Pouvant être exigée dans les conditions fixées par le décret prévu au 5^e alinéa de l'article R 331-6, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés.

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- Provision Régime de Retraite Professionnelle

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour grosses réparations

Les immeubles ciblés à la vente ne font l'objet d'aucune provision pour gros entretien et grandes révisions.

Sur les immeubles en conservation, la société enregistre des provisions pour gros entretien et grandes révisions, au titre des dépenses dites de la seconde catégorie (dépenses qui font l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien et de grandes révisions qui n'ont pas pour effet de prolonger la durée de vie des immobilisations).

Les dépenses dites de la première catégorie (dépenses qui ont pour objet de modifier des installations, de prolonger leur durée de vie ou de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes) ne font l'objet ni de provisions, ni de l'approche par composants.

La société n'est pas impactée par ce changement de réglementation.

3.2.4. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes-courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes-courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes-courants des entreprises liées ;
- les fonds à affecter ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances, les différences de conversion résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « Différences de conversion – actif » ou « Différences de conversion – passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion - actif net », toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.3.2. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés, soit au compte technique Vie (provisions techniques Vie nettes de réassurance), soit au compte non technique (provisions techniques Non Vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique Non Vie selon le rapport des provisions techniques Non Vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

3.3.3. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue :

- les impôts différés passifs nets sont provisionnés.
- les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration, ...).

3.4. Engagements hors bilan

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

1) Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a eu recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, uniquement de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

Ces couvertures peuvent être de deux ordres :

- couverture des risques engendrés par des mouvements de la courbe des taux,
- aménagement de l'exposition action.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• CAPS SUR TEC 10

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux (départ spot). L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement annuel, la différence si elle est positive entre le taux variable de référence et le taux fixe de référence multiplié par le nominal sous-jacent.
- **Traitement comptable** : Tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• CAPS FORWARD

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux d'intérêt à long terme (protection future).

- **Traitement comptable** : La prime à payer sera enregistrée en résultat à la date de départ du cap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

L'engagement reçu des Caps est de 1 322 millions d'euros pour une moins value latente de 8 millions d'euros.

- **SWAPS DE TAUX**

- **Objectif** : Soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (par exemple 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable, au détriment de la poche fixe (CMS10 contre EURIBOR)
- **Traitement comptable** : A chaque clôture, on enregistre le différentiel net d'intérêt couru. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **SWAPS FORWARD**

- **Objectif** : Soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (par exemple 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche fixe (CMS10 contre EURIBOR).
- **Traitement comptable** : Pas de calcul d'intérêts courus avant la date de départ du Swaps. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

L'engagement total (donné et reçu) des Swaps est de 26 millions d'euros pour une plus value latente de 1 million d'euros.

- **SWAPS DE PERFORMANCE**

- **Objectif** : Diminuer l'exposition économique d'un titre particulier, en attendant de le céder. Il s'agit d'opérations de « gré à gré ». A l'échéance, la société recevra ou paiera le différentiel de performance depuis la date de début de l'opération.
- **Traitement comptable** : La soulte (prime) est payée ou reçue à l'origine du swap sans flux intermédiaire. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements, article R 332-20. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés actuariellement.

- **CREDIT DEFAULT SWAP**

- **Objectif** : Eviter l'exposition des sociétés du groupe à un risque de volatilité des cours des obligations de l'émetteur allemand BankGesellschaft Berlin AG (BGB).
- **Traitement comptable** : La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

Engagements hors bilan, toutes natures de produits dérivés confondues

- Engagements reçus : 1 374 314 milliers d'euros
- Engagements donnés : 26 257 milliers d'euros

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le Groupe AXA s'est engagé, aux termes du protocole d'accord avec BNP Paribas, en date du 12 septembre 2001, conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans FINAXA (14.580.330 actions au 31 décembre 2003, inchangé depuis le 12 septembre 2001) ; le Groupe AXA comprend les Mutuelles, FINAXA et AXA.

4 - CHANGEMENTS DE METHODES

Les principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

A noter cependant, en 2002, l'avis 2002-10 du 22 Octobre 2002 du Conseil National de la Comptabilité a défini les règles de comptabilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT) par les entreprises d'assurance. Le paragraphe 700 de cet avis précise que cet avis s'applique à compter du 1er janvier 2003, avec une application possible dès les comptes 2002.

AXA Assurances Vie Mutuelle a décidé d'effectuer le changement de méthode en 2003. A ce titre, plusieurs mesures ont été entreprises soit dès fin 2002, soit courant 2003 :

- mise au point d'une documentation de toutes les stratégies
- démonstration sur un certain nombre d'IFT qu'un étalement linéaire des résultats était peu différent d'une méthode actuarielle
- mise en place du calcul actuariel sur la stratégie concernée
- définition des limites de contreparties et mise en place d'un reporting ad hoc

L'application de cet avis n'a pas entraîné de modifications quant au suivi des engagements donnés et reçus, à la comptabilisation des primes. Ces opérations étaient déjà effectuées conformément à l'avis du CNC.

o O o

1 - POSTES DU BILAN

1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	178 139		8 000	6 425			179 714
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	399 958		12 203			(31 956)	380 205
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	25 388		9 472	7 413		31 956	59 403
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	31 908	-9	111 406	26 280			117 025
TOTAL	635 393	-9	141 081	40 118	0	0	736 347

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	7 008				3		7 005
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 395		1 395				0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de							0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							0
TOTAL	8 403	0	1 395	0	3	0	7 005

⁽¹⁾ note . ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

dont amortissements	3				3		0
dont provisions	7 005						7 005
dont provisions par capitaux propres							0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2003	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2002
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	172 709	171 131
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	380 205	398 563
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	59 403	25 388
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	117 025	31 908
TOTAL	729 342	626 990

1/2 - AUTRES PLACEMENTS*(en milliers d'euros)*

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORT. ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORT. ET PROV. CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2002
		Amort.	Provisions	Dotations	Reprises	variation de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	608 965		228	498			726	608 239	510 951
- Obligations	2 391 566						0	2 391 566	2 341 474
- Prêts	4 719						0	4 719	8 331
- Avances	61 872						0	61 872	64 253
- Dépôts	1 831						0	1 831	1 831
- Créances espèces chez cédantes	101						0	101	112
TOTAL	3 069 054	0	228	498	0	0	726	3 068 328	2 926 952
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Placements immobiliers	41 854							41 854	40 107
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM	130							130	45
- Obligations	25 856							25 856	32 838
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	37 955							37 955	43 371
- Parts d'autres OPCVM	658 385							658 385	629 870
Sous total	764 180							764 180	746 231
- Part et actions de sociétés immobilières non cotées								0	0
TOTAL	764 180	0	0	0	0	0	0	764 180	746 231

1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.*(en milliers d'euros)*

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2003	2002
3 - PLACEMENTS	3 797 670	3 553 942
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	764 181	746 231
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	4 561 851	4 300 173
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	35 190	30 885
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	96 829	81 358
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	4 623 490	4 350 646

I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS <i>(en milliers d'euros)</i>	2003			2002		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	179 715	172 709	213 585	178 139	171 131	218 021
OCDE	179 715	172 709	213 585	178 139	171 131	218 021
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	476 308	476 080	928 338	441 570	439 946	769 855
OCDE	476 308	476 080	928 338	441 570	439 946	769 855
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	279 493	278 995	274 208	192 481	192 481	151 723
OCDE	279 493	278 995	274 208	192 481	192 481	151 723
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	292 772	292 772	306 232	302 475	302 475	314 346
OCDE	292 772	292 772	306 232	302 475	302 475	314 346
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	2 411 323	2 472 964	2 756 012	2 347 103	2 397 576	3 722 068
OCDE	2 411 323	2 472 964	2 756 012	2 347 103	2 397 576	3 722 068
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	30	30	30	0	0	0
OCDE	30	30	30	0	0	0
HORS OCDE						
7/ Autres prêts et assimilés	163 829	163 829	163 829	98 863	98 863	98 863
OCDE	163 829	163 829	163 829	98 863	98 863	98 863
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	101	101	101	112	112	112
OCDE	101	101	101	112	112	112
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	2 971	2 971	2 820	1 831	1 831	1 503
OCDE	2 971	2 971	2 820	1 831	1 831	1 503
HORS OCDE						
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	764 180	764 180	764 180	746 231	746 231	746 231
Placements immobiliers	41 854	41 854	41 854	40 107	40 107	40 107
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	130	130	130	45	45	45
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	37 955	37 955	37 955	43 371	43 371	43 371
Autres OPCVM	658 385	658 385	658 385	629 870	629 870	629 870
Obligations et autres titres à revenus fixes	25 856	25 856	25 856	32 838	32 838	32 838
TOTAL	4 570 722	4 624 631	5 409 335	4 308 805	4 350 646	6 022 722
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	2 379 701	2 441 342	2 717 588	2 393 746	2 444 219	3 767 498
Valeurs estimées selon l'article R332-20	1 426 841	1 419 110	1 927 568	1 168 828	1 160 196	1 508 993
Valeurs estimées selon l'article R332-5	764 180	764 180	764 180	746 231	746 231	746 231
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	4 467 524	4 521 434	5 306 289	4 272 149	4 313 989	5 986 422
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	101	101	101	112	112	112
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	103 097	103 097	102 946	36 544	36 545	36 188

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES*(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)*

	Valeur comptable 2003	Valeur comptable 2002
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	12 767	20 825
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	64 075	65 514
Frais d'acquisition reportés	6 180	6 548
Banques et chèques postaux (actif - passif)	128 909	210 905
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques ⁽³⁾	8 996	16 168
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽⁴⁾		
TOTAL	220 927	319 960

⁽¹⁾ Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

⁽³⁾ A l'exclusion des créances sur les réassureurs dont le montant est de 20 867 milliers d'euros pour ajustement avec le tableau H de l'état A5 : 241 795 milliers d'euros

⁽⁴⁾ Plus -values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**a) Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

0 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)

	BILAN 2003			BILAN 2002		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immeubles d'exploitation						
Droits réels						
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	221 569	214 563	255 439	218 246	211 238	258 128
Droits réels	4	4	4	9	7	7
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	221 565	214 559	255 435	218 237	211 231	258 121
TOTAL	221 569	214 563	255 439	218 246	211 238	258 128

(*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2003	BILAN 2002
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Valeur de remboursement	2 674 791	3 673 074
Valeur nette	2 441 372	3 416 648
Solde non amorti	233 419	256 426

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée Résiduelle	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	EXERCICE 2003	2002	2003	2002	2003	2002
Créances						
6 aa Primes à émettre	2 838	7 844				
6 ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	51 332	45 874				
6 b Créances nées d'opérations de réassurance	21 554	19 485				
6 c Autres créances	12 349	22 048				
	88 073	95 251	0	0	0	0
Dettes						
6 Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	25 908	27 653				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	23 208	20 519				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance	3 363	3 773				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d Dettes envers les établissements de crédit	5 001	15 678				
7 e Autres dettes	87 252	194 642				
	144 732	262 265	0	0	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

VALEURS FRANCAISES

(en milliers d'euros)

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
FR0010019180	AXA RE	3	19

1/5 b Tableau des filiales et participations
1% du Fonds d'Établissement = 1 188 milliers d'euros

		(en milliers d'euros)													
SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	%	Valeur brute comptable des titres au 31/12/03	Valeur nette comptable des titres au 31/12/03	Pretaxances consenties par la société et non remboursés	Montants des capitaux / avais fournis par la société	Chiffre d'affaires (H.T.) dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividende ou encasse par la société exercice 2003	Observations
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication															
A - FILIALES (50% au moins du capital est détenu par la société)															
PIERRE CROISSANCE	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	309 685 956 00042	Euro	SCI	23 861	96 086	58,48	65 511	65 511			5 153	3 338	2 785	
B - PARTICIPATIONS (10 à 49% au moins du capital est détenu par la société)															
AXA MILLESIMES	23, avenue Maugnon - 75008 PARIS	702 047 424 00024	Euro	SAS	97 828	188 501	17,57	32 354	32 354				853		
AXA ŒUVRES D'ART	14, rue de Londres - 75009 PARIS	348 217 348 00026	Euro	SAS	9 581	38 622	25,00	2 477	2 477				38 545		
AXA PIERRE	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	324 571 124 00043	Euro	SCI	74 815	78 006	38,24	50 668	50 668			5 434	6 042	1 802	
BUGAM	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	309 685 964 00046	Euro	SCI	8 376	57	43,91	4 694	4 694			3 051	2 172	1 280	
COLISEE SEINE	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	399 305 200 00053	Euro	SAS	6 593	296	47,10	3 415	3 415				222	146	
FINAXA	21, avenue Mangnon - 75008 PARIS	302 995 998 00036	Euro	SA	208 569	1 479 439	11,72	209 437	209 437			6 352	58 315	10 491	
PARIMMO	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	330 160 557 00055	Euro	SAS	1 437	49 713	10,38	14 546	11 442				2 521	810	
PLAGAM	100 esp. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	306 304 130 00041	Euro	SCI	1 041	6 129	29,11	3 979	3 979			1 877	1 014	189	
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations															
- Filiales non comprises au paragraphe A															
- Filiales françaises															
- Filiales étrangères															
- Participations non comprises au paragraphe B															
- Participations non comprises dans les sociétés françaises															
- Participations non comprises dans les sociétés étrangères															

** Les SCI, SAV et les fonds communs de placement étant considérés comme des placements et non comme des entreprises liées ou ayant un lien de participation ne figurent plus dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

<u>FORME</u>	<u>DENOMINATION</u>	<u>SIEGE SOCIAL</u>
SCI	HOTELS ARCADES France	88, avenue Charles de Gaulle 92200 NEULLY-SUR-SEINE
SCI	17 RUE BACHAUMONT	13/15 rue Bachaumont 75002 PARIS

1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	380 205		380 205	59 403		59 403
Bons, obligations	19 097		19 097	97 927		97 927
Autres titres ou dépôts						
Prêts						
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance	273		273			
Autres créances	6 537		6 537			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 974		2 974			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	9 698		9 698			

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rembt. anticipé éventuel	Condition de la subordination
Emprunts auprès des établissements bancaires suivants :						
BNP PARIBAS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	Renforcement de la marge de solvabilité
CREDIT LYONNAIS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
NATEXIS BANQUE	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
	33 000					

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Sans objet

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2002	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)	
Fonds d'établissement	74 547					43 600	118 147	
Fonds social complémentaire	690						690	
Réserves	285 082	860		2 089		(43 600)	244 431	
<u>Réserves réglementées</u>								
Réserve des plus-values nettes à long terme	76 229						76 229	
Réserve pour amortissement d'emprunt pour fonds d'établissement	43 600					(43 600)		
Réserve de capitalisation	87 273			2 089			89 362	
<u>Autres réserves</u>								
Réserve statutaire	77 062						77 062	
Réserves pour fonds de garantie	918	860					1 778	
Ecart résultant du changement de réglementation comptable								
Report à nouveau	40 410	35 543					75 953	
Résultat 2002	36 403	(36 403)						
TOTAL	437 132			2 089			439 221	
Résultat 2003								39 842
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2003)								479 063

1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT*Néant***1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Elle s'élève à 118 milliers d'euros

1/12 - SINISTRES NON VIE**a) Recours à recevoir**

Prévisions de recours à encaisser : 357 milliers d'euros

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres*(en milliers d'euros)*

Nature	2003			2002
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	61 537	905	60 632	82 629
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	29 565	477	29 088	60 657
Provision pour sinistres à payer au 31.12	29 225	97	29 128	22 077
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	2 747	331	2 416	(105)

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer
(toutes catégories, montants nets de recours)*Non applicable aux sociétés mixtes*

1/13 - AUTRES INFORMATIONS**a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : *Néant*
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29.11.1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2003	2002
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	4 238	4 774
- Non Vie	1 943	1 774
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	96 829	81 358
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement	403	

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2003	2002
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	35 190	30 885
- Produits perçus d'avance	131	897

CHARGES A PAYER	2003	2002
Personnel		
- Autres charges à payer	1 279	106
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	2 252	1 957
Etat		
- Autres charges à payer	2 499	3 678
Divers - charges à payer	4 614	4 710
Autres comptes de régularisation - Passif		

PRODUITS A RECEVOIR	2003	2002
Personnel	10	116
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	1 608	6 784
Divers - produits à recevoir	77	65
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise :*Néant***d) Provisions pour risques et charges***(en milliers d'euros)*

	2003	2002
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle (RRP)	2 477	3 656
Autres provisions :		
- Provision pour changement stratégique	0	719
- Provision pour risques généraux		
- Autres provisions	116	106
Total provisions pour risques et charges	2 593	4 481

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevalueur en francs et écarts de conversion*Non significatif*

1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)		31/12/03			31/12/02		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	0			0		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	<i>NEANT</i>					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	<i>NEANT</i>					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	<i>NEANT</i>					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	<i>NEANT</i>					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2003	TOTAL 2002
Revenus des participations ⁽¹⁾	17 059	1 888	18 947	30 040
Revenus des placements immobiliers		10 335	10 335	13 936
Revenus des autres placements	4 612	183 826	188 438	195 484
Autres revenus financiers			0	0
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")	21 671	196 049	217 720	239 460
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	944	15 033	15 977	20 373
⁽¹⁾ au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements			40 913	37 173
b) total des autres charges des placements			29 233	19 201

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

A - Catégories 1 à 19

(en milliers d'euros)

Rubrique	Capitalisation		Individuelles		Collectives		Vie et capitalisation en unités de compte		Acceptations en réassurance (19)	Totaux	
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décès (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)			primes périodiques (9)
1 Primes	377	1 012	17 525	271 250	37 273	3 743	4 981	36 565	7 153	19 853	399 732
2 Charges des prestations	32 394	1 173	6 747	191 687	44 638	1 493	2 655	44 111	2 515	2 966	330 379
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(32 285)	(306)	1 692	74 767	(13 878)	(673)	3 159	28 821	6 221	16 246	83 764
4 Ajustement A.C.A.V.								34 980	1 939		36 919
A - Solde de souscription	268	145	9 086	4 796	6 513	2 923	(833)	(1 387)	356	641	22 508
5 Frais d'acquisition	7	1 257	2 227	17 964	3 723	415	305	2 943	761	169	29 771
6 Autres charges de gestion nettes	514	0	1 021	14 099	1 618	306	295	3 182	99	40	21 174
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	521	1 257	3 248	32 063	5 341	721	600	6 125	860	209	50 945
7 Produits nets des placements	4 963	572	(113)	125 405	23 531	78	7 251	19 232	1 279	2 365	184 563
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	3 880	478	85	108 457	20 678	194	6 149	8 018	1 011	1 918	150 868
C - Solde financier	1 083	94	(198)	16 948	2 853	(116)	1 102	11 214	268	447	33 695
9 Primes cédées			138		4 384						4 522
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	13	0	26		3 878						3 917
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions techniques	(12)	0	0		460						448
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	8	0	0		210						218
13 Commissions reçues des réassureurs			2		857						859
D - Solde de réassurance	9	0	(110)	0	1 021	0	0	0	0	0	920
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	839	(1 018)	5 530	(10 319)	5 046	2 086	(331)	3 702	(236)	879	6 178
Ilors compte											
14 Montant des rachats	20 258	839		123 035	21 727		524	33 689	2 421	2 042	204 535
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	4 581	407	73	92 413	14 827	93	1 248	2	18	1 393	115 055
16 Provisions techniques brutes à la clôture	124 276	12 257	15 486	2 518 403	496 720	5 928	128 483	736 367	40 169	53 301	4 131 390
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	152 937	12 179	12 753	2 315 567	490 393	6 407	119 217	715 970	33 341	35 155	3 893 919

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

(en milliers d'euro)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1 Primes acquises	107 762	66 599	998	175 359
1 a. Primes	108 200	66 599	998	175 797
1 b. Variation des primes non acquises	(438)	0	0	(438)
2 Charges des prestations	75 782	56 902	1 157	133 841
2 a. Prestations et frais payés	70 915	53 386	1 236	125 537
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	4 867	3 516	(79)	8 304
A - Solde de souscription	31 980	9 697	(159)	41 518
5 Frais d'acquisition	15 989	5 061	0	21 050
6 Autres charges de gestion nettes	9 584	3 717	0	13 301
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	25 573	8 778	0	34 351
7 Produits nets des placements	9 027	2 050	55	11 132
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	997	0	997
C - Solde financier	9 027	1 053	55	10 135
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	1 706			1 706
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	477			477
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(35)			(35)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	12			12
13 Commissions reçues des réassureurs				
D - Solde de réassurance	(1 252)	0	0	(1 252)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	14 182	1 972	(104)	16 050
Hors compte				
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	13 408	216		13 624
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	12 970	216		13 186
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	45 594	18 915	710	65 219
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	45 052	16 503	789	62 344
18 Autres provisions techniques à la clôture	69 701	10 394		80 095
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	65 376	8 293		73 669

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel : Néant.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques	2003	2002
Assurance Vie	14 142	15 677
Assurance Non Vie	20 214	19 959
Total	34 356	35 636

c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques	2003	2002
Primes d'assurance directe en France	554 677	485 804
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	554 677	485 804

d) Mouvements de portefeuille

(en milliers d'euros)

Rubriques	2003	2002
Entrées de portefeuille		
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE

Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2003			2002		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	84	30	114		1 903	1 903
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Total	84	30	114		1 903	1 903

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2003	2002
Produits exceptionnels (total)		1
- Reprises de provisions pour risques généraux		1
Charges exceptionnelles (total)		
- Dotations aux provisions pour risques généraux		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*Néant*

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance*(hors provisions des contrats en unités de compte)**(en milliers d'euros)*

Intitulé	rubrique	2003	2002
1. Charges des provisions d'assurance vie	<i>(poste II 6a du compte technique)</i>	45 755	(18 102)
1bis Apport - Transfert			1 641 458
1ter Reclassement PM ouv + Virt PM		21 386	3 127
2. Intérêts techniques et participation aux résultats incorporée directement	<i>(compte 6234, 6302 et 6342)</i> <i>(compte 6305 et 6345)</i>	113 143	109 456
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	<i>(comptes 63095 et 63495)</i>	34 623	32 715
4. Différence de conversion (+ ou -)			
5. Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	<i>(poste 3b du passif du bilan)</i> <i>(1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 + 4)</i>	214 907	1 768 654

b/ Eléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	1999 (n - 4)	2000 (n - 3)	2001 (n - 2)	2002 (n - 1)	2003 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	69 567	66 601	69 163	164 415	151 865
A 1 Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	56 403	64 628	66 239	165 812	162 185
A 2 Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	13 163	1 972	2 924	(1 397)	(10 320)
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4					
B 1 Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	1 013 059	1 092 403	1 162 576	2 885 508	3 043 222
B 2 Montant minimal de la participation aux résultats	60 054	43 943	39 238	127 194	114 154
B 3 Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	62 825	56 066	62 309	148 463	139 922
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	49 049	54 218	59 338	103 658	151 438
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	13 775	1 848	2 971	44 805	(11 516)

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue.⁽²⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES

Les comptes d' AXA Assurances Vie Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 26 rue Drouot - 75009 PARIS

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Vie prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Assurances Vie, devenue AXA France Vie, refacture à AXA Assurances Vie Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

EXERCICES CONCERNES	<i>(montants en milliers d'euros)</i>				
NATURE DES INDICATIONS	1999	2000	2001	2002	2003
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	45 735	45 735	45 735	75 237	118 838
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	350 019	442 261	394 406	505 333	575 529
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 017	-16 181	8 456	35 477	37 218
C) Impôt sur les bénéfices	890	-	943	1 903	114
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 179	6 914	7 508	36 403	39 842
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

**FRAIS REMBOURSES AUX ADMINISTRATEURS
ET DELEGUES DES SOCIETAIRES**

- Montant total des indemnités brutes versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2003 16 588 euros

- Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2003 24 394 euros

Leader de la Protection Financière, AXA France propose à ses clients qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises, des solutions d'assurance, d'épargne, d'assistance et de services bancaires adaptés à leurs besoins. Grâce à leur professionnalisme et leur expérience, les réseaux de distribution et les équipes d'AXA France apportent un conseil de proximité sur l'ensemble du territoire.

www.axa.fr



AXA Assurances Vie Mutuelle
Société d'assurance mutuelle - Siren 353 457 245 - Siège social : 26, rue Drouot 75009 Paris
Entreprise régie par le code des assurances

REF: 48471 05 2004 - AG

vivre Confiant



Rapport annuel **2004**
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE



SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	17
. Résolutions	21
. Comptes au 31 décembre 2004	39

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'issue de l'assemblée générale

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Octave MANSET	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
François MARTINEAU	Administrateur
Dominique PAILLET	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Jean-Claude PUERTO SALAVERT	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	
Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur Jean-Louis SIMON	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général
----------------------	-------------------

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation d'une part, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 et d'autre part, la mise en harmonie des statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En assurance vie, les estimations de chiffre d'affaires du marché font état d'une croissance de 13 % qui intègre une reprise de l'activité sur les supports en unité de compte (+35 %). Les versements sur les supports en euros continuent de progresser (+ 9 %).

L'activité d'AXA Assurances Vie Mutuelle représente 683,9 millions d'euros de chiffre d'affaires toutes branches comprises. Il se décompose sur les différentes branches de la façon suivante :

- Epargne Individuelle (367,8 millions d'euros), dont les principaux produits sont Figures Libres et Cler pour les Primes Uniques à Versements Libres, et Far pour les Primes Périodiques,
- Santé Individuelle (92,0 millions d'euros),
- Prévoyance Individuelle (41,1 millions d'euros),
- Retraite Collective (106,9 millions d'euros),
- Santé Collective (65,6 millions d'euros),
- Prévoyance Collective (10,4 millions d'euros).

L'activité a augmenté de 19 % par rapport à 2003 en raison notamment d'un versement important sur la Retraite Collective (100 millions d'euros).

On peut noter le lancement du PERP sur l'année 2004, dont le nombre de contrats vendus s'élève à 9 200.

Par ailleurs, l'année 2004 a confirmé le redressement de la conjoncture boursière. Les marchés financiers ont enregistré une hausse du CAC 40 par rapport à 2003 de +7 %.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

I - RESULTAT NET

Le résultat net de votre société est bénéficiaire de 48,6 millions d'euros contre 39,8 millions d'euros en 2003.

II - COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

En 2004, le chiffre d'affaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle s'élève à 684 millions d'euros, en augmentation de 19 % par rapport à 2003.

Assurances individuelles :

Pour la partie assurances individuelles, le chiffre d'affaires se situe à 501 millions d'euros, soit +0,6 % par rapport à 2003.

I - Epargne individuelle (Chiffre d'Affaires : 368 millions d'euros)

Le Chiffre d'Affaires en Epargne s'élève à 368 M€ en baisse de -1,1% % par rapport à décembre 2003. Cette évolution provient de la baisse du portefeuille des Grands Opérateurs (contrat Banque Herve, en pleine restructuration suite au rachat du groupe CCF par HSBC).

La part UC dans le Chiffre d'Affaires Epargne est de 13% contre 11% en décembre 2003.

II - Santé et prévoyance individuelles :

En Santé Individuelle, le chiffre d'affaires s'élève à 92 millions d'euros en hausse de +12,1 % par rapport à décembre 2003. Cette évolution est liée à la conjonction de deux phénomènes favorables : d'une part, le bon apport net en 2003 a un effet positif sur le chiffre d'affaires en 2004 et, d'autre part, la hausse des cotisations en 2004.

Le chiffre d'affaires de la branche Prévoyance individuelle est en diminution par rapport à 2003 (-7,4 % à 41,1 millions d'euros).

Assurances collectives :

Le chiffre d'affaires s'établit à 183 millions d'euros en 2004 contre 76,7 millions d'euros en 2003.

Le chiffre d'affaires de la retraite collective passe de 6,4 à 106,9 millions d'euros grâce à un versement important.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Le chiffre d'affaires de la prévoyance collective (y compris santé) à 76 millions d'euros progresse de 5,4 millions d'euros (+7,7 %) ; cette évolution positive provient essentiellement de la branche santé collective.

Charge technique

La charge technique est de 609,6 millions d'euros, soit 89,2 % des primes acquises.

Elle inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées ainsi que les frais et commissions de gestion des sinistres, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

La marge technique, différence entre les primes acquises et la charge technique, diminue de 3,8 millions d'euros.

Les provisions techniques sont en augmentation de 7,7 % et évoluent comme suit :

	2004	2003
Provisions techniques (en millions d'euros)	4 622	4 290
Dont contrats en euros (en %)	3 807 82,4 %	3 521 82,1 %
Dont contrats en Unités de Comptes (en %)	815 17,6 %	769 17,9 %

Solde de réassurance

Le solde de la réassurance est négatif de 1,1 million d'euros.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Les frais d'acquisition s'élèvent en 2004 à 54 millions d'euros, soit 7,9 % du chiffre d'affaires. Ils sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2003 (8,8 % du chiffre d'affaires).

Les frais d'administration et les autres charges s'élèvent à 38,6 millions d'euros, soit 0,9 % des provisions techniques moyennes. Ils sont en diminution par rapport à l'exercice 2003 de 9,8 millions d'euros.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets atteignent 255 millions d'euros à fin 2004.

La part des produits financiers attribuée aux assurés est constituée des intérêts crédités aux provisions mathématiques et aux prestations, ainsi que de la participation aux excédents. Elle atteint 176,3 millions d'euros contre 151,9 millions d'euros en 2003.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'est constaté en 2004.

Impôt sur les bénéfices

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 10,8 millions d'euros, après imputation sur le résultat imposable des reports déficitaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

En application de l'article 39 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004, les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme doivent être virées à un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005, dans la limite de 200 millions d'euros. En contrepartie de la libération des sommes virées, celles-ci sont soumises à une taxe exceptionnelle de 2,5 %, sous déduction d'un abattement de 500 000 euros. Le montant de cette taxation, qui représente 1 893 226 euros pour la société, a été imputé à la clôture des comptes sur le report à nouveau, dont le montant a été réduit d'autant.

Nous vous proposons en conséquence de virer la réserve spéciale des plus-values à long terme, dont le montant s'établit à 75 335 808,51 euros au poste « autres réserves » et d'imputer sur ce poste « autres réserves » le montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 %, soldant ainsi le report à nouveau.

Le résultat de l'exercice est un excédent de 48 622 741,08 euros.

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Excédent de l'exercice	48 622 741,08 euros
- Report à nouveau avant affectation	116 654 413,12 euros
Soit un total de	165 277 154,20 euros

Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- Dotation à la réserve pour fonds de garantie	53 742,00 euros
- Report à nouveau après affectation	165 223 412,20 euros
TOTAL	165 277 154,20 euros

IV - CAPITAUX PROPRES

Après affectation du résultat, les capitaux propres s'établissent à 560 millions d'euros, soit 15 % des provisions mathématiques.

Les fonds propres réévalués, soit 1 446,2 millions d'euros, permettent de dégager un excédent de 1 256,7 millions d'euros sur le montant minimum de la marge réglementaire.

Ainsi, ils représentent 7,6 fois la marge réglementaire.

La couverture des engagements réglementés présente un excédent de 335 millions d'euros.

V - TENDANCES 2005

Dans une hypothèse de croissance des marchés financiers à un rythme comparable à celui de 2004 et de stabilité des taux, l'environnement financier devrait rester favorable à l'assurance vie.

Dans cet environnement, AXA Assurances Vie Mutuelle vise en 2005 une croissance significative de son activité.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en remplacement de Monsieur François Richer démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2009 à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur François Martineau en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2009 à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Messieurs François Richer et Georges Rousseau pour le travail efficace qu'ils ont accompli durant toute la durée de leur mandat.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Claude Bébéar, Henri de Castries, de Madame Dominique Paillet et de Monsieur Olivier Riché venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

Nous vous proposons enfin de nommer en qualité d'administrateur, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, pour une durée de cinq ans, Monsieur Jean-Claude Puerto Salavert, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dans un souci de bonne gouvernance, votre conseil d'administration a décidé d'étudier l'opportunité de constituer des comités spécialisés. Un comité d'audit a été créé en juin 2004. Nous vous demandons de fixer l'indemnité de présence des membres des comités à 200 euros par réunion de comité et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE R. 322-57 DU CODE DES ASSURANCES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des Assurances régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

VIII - COMPTE RENDU CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT SUBORDONNE REMBOURSABLE

L'assemblée générale mixte du 16 juin 2004 a approuvé le principe de la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable à concurrence d'un montant maximum de 90.000.000 euros et donné tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de conclure ce contrat en une ou plusieurs fois dans un délai de 15 mois.

Le conseil d'administration a décidé de tirer parti des conditions de crédit exceptionnellement favorables en fin d'année 2004 pour négocier avec les établissements bancaires, non seulement cette nouvelle ligne de crédit, mais également renégocier celle précédemment autorisée par l'assemblée générale du 14 juin 1999 pour un même montant.

Le contrat initial signé en 2000 a donc fait l'objet d'un avenant, le montant utilisable a été porté de 90 à 180 millions d'euros, les conditions financières revues à la baisse et l'échéance reportée du 9 juin 2008 au 9 juin 2012.

IX - MODIFICATIONS STATUTAIRES

(de la seizième à la vingt-troisième résolution – partie extraordinaire de l'assemblée générale)

Un décret du 3 janvier 2005 paru au Journal Officiel du 7 janvier 2005 modifie certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Assurances relatives à la gouvernance dans les sociétés d'assurance mutuelles.

Les statuts des sociétés d'assurance mutuelles doivent être mis en conformité avec les dispositions de ce décret au plus tard le 1^{er} janvier 2006. Nous vous demandons en conséquence d'approuver les modifications statutaires qui vous sont soumises en vue d'harmoniser les statuts de votre société avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le décret du 3 janvier 2005 a essentiellement pour objet de transposer aux sociétés d'assurance mutuelles, certaines dispositions et règles de fonctionnement des organes sociaux applicables aux sociétés anonymes. Ainsi, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le décret prévoit que, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Les limitations de pouvoirs que pourrait décider le conseil d'administration sont inopposables aux tiers. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers ;
- Le quorum sur 1^{ère} convocation des assemblées générales extraordinaires est abaissé des 2/3 à 1/3 : l'assemblée générale extraordinaire peut désormais valablement délibérer si le nombre de délégués présents ou représentés est au moins égal au tiers du nombre total de délégués ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

- Le président du conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Le premier rapport sur le contrôle interne sera présenté à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005 ;
- Des comités chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet à leurs avis, peuvent être créés par le conseil d'administration. Votre société a déjà mis en place dès juin 2004, un comité d'audit.

Le décret du 3 janvier 2005 prévoit également certaines facultés pour lesquelles nous vous proposons d'opter. Il s'agit :

- de la faculté de nommer des administrateurs liés par un contrat de travail à la société dans la limite de 10% des membres du conseil d'administration en fonction ;
- de la faculté pour le conseil d'administration de décider d'allouer au président du conseil d'administration une rémunération qu'il détermine.

Nous vous proposons par ailleurs de modifier certaines dispositions statutaires notamment celles relatives à la composition du conseil en portant le nombre maximum d'administrateurs de 12 à 13, en fixant l'âge limite des administrateurs à 70 ans, tout en conservant la faculté pour un tiers des administrateurs de dépasser cette limite d'âge, enfin, en fixant l'âge limite pour les fonctions de président et vice-président à 75 ans.

Vous trouverez en annexe un document mettant en parallèle les dispositions statutaires actuelles et les modifications projetées, qui sont soumises à la condition suspensive de l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

X - FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - FILIALES

PIERRE CROISSANCE (58,48 %)

PIERRE CROISSANCE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier exclusivement parisien, composé de 18.036 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros, supérieur au chiffre d'affaires 2003 (5,2 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 4,9 millions d'euros.

2 – PARTICIPATIONS

AXA MILLESIMES (17,57 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

Le résultat net est de 1 million d'euros contre 0,8 million d'euros en 2003. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du résultat opérationnel des filiales de 0,8 million d'euros malgré l'augmentation des charges d'exploitation et de l'impôt sur les sociétés

AXA ŒUVRES D'ART (25 %)

Au cours de l'exercice 2004, la société AXA ŒUVRES D'ART a eu pour seule activité la gestion de sa trésorerie.

Pour 2004, l'actif de AXA Œuvres d'Art est principalement composé de la trésorerie à hauteur de 49 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2004 s'élève à 697 milliers d'euros contre 38,5 millions d'euros en 2003. L'année 2003 ayant été marquée par la cession d'une œuvre d'art (plus-value 50 millions d'euros).

AXA PIERRE (32,01 %)

AXA PIERRE est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier composé de 19 909 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros, légèrement supérieur au chiffre d'affaires 2003 (5,4 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 4,8 millions d'euros.

BUGAM (38,39 %)

BUGAM est une société civile immobilière qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composé de 28.207 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice s'établit à 2,8 millions d'euros.

COLISEE SEINE (47,67 %)

COLISEE SEINE est une société par action simplifiée, qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composé de 3.859 m².

Le résultat de l'exercice s'établit à 0,2 million d'euros.

FINAXA (12,09 %)

FINAXA a une activité de holding. Son actif est principalement composé d'un portefeuille d'actions AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant, 70 millions d'euros, en progression de 10 millions d'euros par rapport au 31 décembre précédent, s'analyse de la façon suivante:

- Les revenus des titres de participation, 98 millions d'euros, sont en hausse de 5 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus d'AXA, 93 millions d'euros contre 83 millions d'euros en 2003, compensés partiellement par la diminution du dividende reçu de Colisée Vendôme, 3 millions d'euros contre 8 millions d'euros en 2003 due à la baisse de son résultat.
- Les revenus des prêts et placement à court terme augmentent de 5 millions d'euros, soit 32 millions d'euros contre 27 millions d'euros en 2003.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 2,35 euros par action.

PARIMMO (10,38 %)

PARIMMO est une société par action simplifiée, support de référence à des contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composé de 25.729 m².

En 2004, deux immeubles sont en vente à la découpe et l'immeuble sis 58, rue de Maubeuge a fait l'objet d'une vente en bloc.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,3 millions d'euros, légèrement inférieur au chiffre d'affaires 2003 (6,4 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'établit à 5,6 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2003 (2,5 millions d'euros), notamment en raison de la vente en bloc réalisé durant l'exercice.

PLAGAM (21,31 %)

PLAGAM est une société civile immobilière qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier essentiellement parisien, composé de 8.181 m².

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice s'établit à 1 million d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

3 -Franchissement des seuils de participation au cours de l'exercice 2004

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2004	Opération réalisée

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurance Vie Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2003	Participation au 31/12/2004	Opération réalisée
AXA PIERRE	38,24	32,01	Réduction de capital
FDV VENTURE	4,95	5,06	Acquisition de titres

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée

RÉSULTAT EN INSTANCE D' AFFECTATION*(en euros)*

ORIGINES	2004
- Bénéfice de l'exercice	48 622 741.08
- Report à nouveau avant affectation	116 654 413.12
TOTAL	165 277 154.20

AFFECTATIONS	2004
- Dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés	53 742.00
- Report à nouveau après affectation	165 223 412.20
TOTAL	165 277 154.20

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/04	31/12/03
COTISATIONS EMISES	684.0	575.5
Cotisations acquises	683.7	575.1
Charges techniques	(609.6)	(497.2)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	74.1	77.9
Résultat technique des cessions en réassurance	(1.1)	(0.3)
MARGE TECHNIQUE NETTE	73.0	77.6
Frais d'acquisition	(54.0)	(50.8)
Frais d'administration	(30.8)	(27.7)
Autres charges	(7.8)	(20.7)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(92.5)	(99.2)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(19.6)	(21.6)
Solde financier Vie et résultat de la gestion financière	78.9	61.5
<i>dont distribution aux assurés</i>	<i>(176.3)</i>	<i>(151.9)</i>
<i>dont provisions règlementaires</i>		
Résultat exceptionnel	0.0	0.0
RESULTAT AVANT IMPOT	59.4	39.9
Impôt sur les bénéfices	(10.8)	(0.1)
RESULTAT NET COMPTABLE	48.6	39.8

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2004

PricewaterhouseCoopers Audit

32 Rue Guersant
75833 Paris Cedex 17

Mazars & Guérard

Le Vinci
4 Allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
26, rue Drouot
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances Vie Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.6 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 13 avril 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

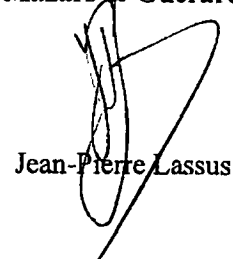


Catherine Pariset



Jean-Jacques Dussoutour

Mazars & Guérard



Jean-Pierre Lassus

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2004

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet une modification du report à nouveau de l'exercice précédent

L'assemblée générale approuve l'opération suivante effectuée sur le report à nouveau :

- imputation sur le report à nouveau d'une somme de 1 893 226 euros correspondant au montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% instaurée par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 sur le montant autorisé des prélèvements sur la réserve spéciale des plus values à long terme,

et constate que le report à nouveau se trouve ainsi porté à 114 761 187,12 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de transférer une partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme dans un compte de réserve libre

L'assemblée générale décide de prélever une somme de 75 335 808,51 euros sur la réserve spéciale des plus-values à long terme pour l'affecter au poste « autres réserves ». La réserve spéciale des plus-values à long terme se trouve ainsi soldée.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de reclasser l'impôt provisionné du poste report à nouveau à celui du poste « autres réserves » conformément à la Loi

L'assemblée générale décide d'augmenter le report à nouveau pour un montant de 1 893 226 euros, par prélèvement sur le poste « autres réserves », conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004, ce qui porte le report à nouveau à 116 654 413,12 euros.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2004

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 48 622 741,08 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 116 654 413,12 euros ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - dotation à la réserve pour fonds de garantie | 53 742,00 euros |
| - report à nouveau après affectation | 165 223 412,20 euros |

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport et prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

Huitième et neuvième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de ratifier les cooptations de Messieurs François Pierson et François Martineau en qualité d'administrateur en remplacement de Messieurs François Richer et Georges Rousseau démissionnaires

Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Richer démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur François Martineau en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dixième à treizième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Claude Bébéar, Henri de Castries, Madame Dominique Paillet et Monsieur Olivier Riché en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans

Dixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Claude Bébéar en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Onzième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri de Castries en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Douzième résolution

L'assemblée générale réélit Madame Dominique Paillet en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Treizième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Olivier Riché en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Quatorzième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de nommer Monsieur Jean-Claude Puerto Salavert administrateur, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, Monsieur Jean-Claude Puerto Salavert, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Quinzième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de fixer le montant de l'indemnité de présence des membres des comités spécialisés

L'assemblée générale décide, à effet du 1^{er} janvier 2005, de fixer le montant de l'indemnité de présence des membres des comités spécialisés à 200 euros par réunion du ou des comités auxquels ils appartiennent et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

Seizième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'harmoniser les statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur

L'assemblée générale prend acte des nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 3 janvier 2005 et modifie en conséquence les articles 1, 3, 16, 17, 20, 21 bis (3^{ème} alinéa et adjonction d'un dernier alinéa), 22 (1^{er} et 2^{ème} alinéas et adjonction de 3 alinéas), 23, 24, 30, 31 et 33 des statuts selon le projet qui lui a été présenté.

Dix-septième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de préciser l'objet social de la société

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée générale décide d'introduire dans l'article 7 des statuts un nouvel alinéa 7 qui a pour objet d'inclure explicitement dans l'objet social les opérations connexes visées à l'article L 322-2-2 du Code des Assurances.

Dix-huitième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier le nombre maximum d'administrateurs

L'assemblée générale décide de porter le nombre maximum d'administrateurs de 12 à 13 et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

Dix-neuvième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de permettre la nomination d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, l'assemblée générale décide d'introduire un nouvel alinéa 1 à l'article 21 bis des statuts concernant les administrateurs et visant à permettre la nomination d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail, dans la limite de 10 % des membres du conseil en fonction, sans que soit cependant inclus dans ce pourcentage le président du conseil d'administration lorsqu'il exerce la fonction de directeur général de la société.

Vingtième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier l'âge limite des administrateurs

L'assemblée générale décide de porter l'âge limite des administrateurs de 65 à 70 ans, tout en conservant la faculté pour un tiers des administrateurs de dépasser cette limite d'âge, et modifie en conséquence les alinéas 4 et 6 de l'article 21 bis des statuts.

Vingt et unième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier l'âge limite pour les fonctions de président et de vice-président

L'assemblée générale décide de porter l'âge limite pour les fonctions de président et de vice-président de 65 ans à 75 ans et modifie en conséquence l'alinéa 3 de l'article 22 des statuts.

Vingt-deuxième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier l'article 25 des statuts concernant la rétribution des administrateurs

En application de la nouvelle réglementation en vigueur, l'assemblée générale modifie le 2^e alinéa de l'article 25 des statuts concernant la rétribution des administrateurs et introduit par un nouvel alinéa 3, la faculté pour le conseil d'administration de décider d'allouer au président une rémunération qu'il détermine.

Vingt-troisième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte d'une condition suspensive et d'autoriser le conseil d'administration à modifier dans le sens demandé par la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance, les modifications statutaires visées de la seizième à la vingt-deuxième résolution

Les modifications statutaires soumises à l'assemblée générale mixte sont assorties d'une condition suspensive liée à l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance dans la mesure où cet accord n'est pas parvenu à la société avant la date de la présente assemblée générale mixte.

L'assemblée générale délibérant dans les conditions d'une assemblée générale extraordinaire, prend acte de cette condition suspensive et autorise le conseil d'administration à modifier le cas échéant, dans le sens demandé par la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance, les modifications statutaires visées de la seizième à la vingt-deuxième résolution.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

STATUTS Version 2005

Ancienne rédaction	Projet
<p data-bbox="250 436 699 491" style="text-align: center;">TITRE PREMIER - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIETE</p> <p data-bbox="167 527 753 554">Article premier : HISTORIQUE DE LA SOCIETE</p> <p data-bbox="167 590 787 709">A l'origine, la présente société a été constituée suivant statuts déposés en l'Etude de Maître BLIGNY, Notaire à Rouen, le 20 mai 1881 et autorisée par décret du 9 juin 1881, sous la dénomination "LA MUTUELLE VIE ».</p> <p data-bbox="167 745 787 890">Les statuts constitutifs ont été modifiés et approuvés par plusieurs assemblées générales extraordinaires dont celle du 29 juin 1948 ayant substitué la dénomination "ANCIENNE MUTUELLE VIE" à celle de "LA MUTUELLE VIE".</p> <p data-bbox="167 926 787 1045">A effet du 1er janvier 1979, la société de capitalisation à forme mutuelle à cotisations fixes "LA MUTUALITE GENERALE CAPITALISATION" a été absorbée par l'ANCIENNE MUTUELLE VIE.</p> <p data-bbox="167 1081 787 1171">L'assemblée générale du 25 novembre 1981 a décidé de modifier la dénomination sociale d'«ANCIENNE MUTUELLE VIE » en « MUTUELLES UNIES VIE ».</p> <p data-bbox="167 1207 787 1318">L'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1990 a décidé de modifier la dénomination sociale de MUTUELLES UNIES ASSURANCES VIE en AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE.</p> <p data-bbox="167 1354 787 1499">L'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1996 a approuvé le transfert à la société du portefeuille de contrats dommages corporels liés aux accidents et à la maladie de la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE.</p> <p data-bbox="167 1535 787 1717">L'assemblée générale mixte du 27 juin 2002 a approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA CONSEIL VIE ASSURANCE MUTUELLE. Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2003.</p>	<p data-bbox="802 1535 1421 1654">L'assemblée générale mixte du 27 juin 2002 a approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA CONSEIL VIE ASSURANCE MUTUELLE.</p> <p data-bbox="802 1690 1421 1780">Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2005.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>C'est dans ces conditions qu'il est actuellement formé, entre toutes les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des Assurances.</p> <p>Elle est fondée sur le principe de la mutualité tel que défini à l'article L. 322-26-1 du Code des Assurances.</p> <p>Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à CINQ CENTS.</p> <p>Article 3 - SIEGE</p> <p>Le siège social de la société est fixé au 26, rue Drouot – 75009 PARIS</p> <p>Il pourra être transféré dans toute autre localité du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration et dans un autre département par décision de l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>ARTICLE 7 - OBJET</p> <p>La société a pour objet toutes les opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou comportant l'engagement de verser un capital en cas de mariage ou naissance d'enfants, et toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ainsi que toutes les opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.</p> <p>La société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurances et de délégués commerciaux.</p> <p>La société peut assurer par un contrat unique plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux.</p> <p>Elle peut opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents.</p> <p>La société peut faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées avec lesquelles elle a conclu à cet effet un accord dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurance quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.</p>	<p>La société peut plus généralement effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, apports en société, souscription, achats de titres ou de parts d'intérêt, constitution de sociétés et toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son expansion, son développement ou la réalisation de son objet dans le respect des dispositions de l'article L.322-2-2 du Code des Assurances.</p>
<p>La société peut également faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.</p>	<p>La société peut faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.</p>
<p style="text-align: center;">Section 2 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</p> <p>Article 16 - EPOQUE ET PERIODICITE</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du second trimestre de chaque année.</p> <p>Article 17 - OBJET</p> <p>Cette assemblée entend le rapport qui lui est présenté par le conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports des commissaires aux comptes.</p>	<p>L'assemblée générale ordinaire est réunie au cours du second trimestre de chaque année. Elle peut également être réunie à tout moment lorsque que le conseil d'administration l'estime nécessaire.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire entend le rapport qui lui est présenté par le conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que tout autre rapport qui serait exigé par la réglementation en vigueur.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Elle arrête définitivement les comptes de la société, statue sur tous les intérêts sociaux, procède au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.</p> <p>Elle nomme, dans les conditions fixées à l'article 27 des présents statuts, les commissaires aux comptes.</p> <p style="text-align: center;">SECTION 3 – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES</p> <p>Article 20 - VALIDITE DES DELIBERATIONS</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins les 2/3 du nombre total des délégués.</p> <p>Si une première assemblée n'a pas réuni le quorum précédent, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La convocation reproduit l'ordre du jour indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total de délégués.</p> <p>Si cette seconde assemblée ne réunit pas ce dernier quorum, il peut être convoqué, dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, une troisième assemblée qui ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins le tiers du nombre total de délégués.</p> <p>A défaut de quorum, cette troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. L'assemblée ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins le tiers du nombre total de délégués.</p> <p>Pour être valables, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des délégués présents ou représentés.</p>	<p style="text-align: center;">Projet</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le nombre des délégués présents ou représentés est au moins égal au tiers du nombre total de délégués.</p> <p>Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre des délégués présents ou représentés représente au moins le quart du nombre total de délégués. A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée.</p> <p>(supprimé)</p> <p>(supprimé)</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p data-bbox="175 237 776 268">TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE</p> <p data-bbox="215 300 735 331">Section 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p data-bbox="167 363 784 426">Article 21 - COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT</p> <p data-bbox="167 457 784 667">La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres nommés par l'assemblée générale et pris parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations et de 2 membres élus par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L.322-26-2 du Code des Assurances. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.</p> <p data-bbox="167 699 784 762">ARTICLE 21 Bis - ADMINISTRATEURS NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE</p> <p data-bbox="167 1003 784 1098">Sur sa demande, et en ce qui le concerne, un administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à 5 ans.</p> <p data-bbox="167 1129 703 1161">Les administrateurs sont rééligibles indéfiniment.</p> <p data-bbox="167 1192 784 1255">Les administrateurs sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale.</p> <p data-bbox="167 1287 784 1497">Le maintien en fonction d'un administrateur ou du représentant permanent d'une personne morale administrateur est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de 65 ans. Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour le tiers au plus du nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) en fonction.</p> <p data-bbox="167 1528 784 1686">Si le représentant permanent d'une personne morale administrateur ne peut être maintenu en fonction, celle-ci devra, dans un délai d'un mois, pourvoir à son remplacement. A défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.</p>	<p data-bbox="1076 216 1149 247">Projet</p> <p data-bbox="800 457 1417 667">La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 13 membres nommés par l'assemblée générale et pris parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations et de 2 membres élus par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L.322-26-2 du Code des Assurances. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.</p> <p data-bbox="800 793 1417 982">Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser 10 % des membres du conseil en fonction, sans que soit cependant inclus dans ce pourcentage le président du conseil d'administration lorsqu'il exerce les fonctions de directeur général de la société.</p> <p data-bbox="800 1192 1417 1255">Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p data-bbox="800 1287 1417 1402">Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Si le quota du tiers sus-visé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 65 ans, le plus âgé des représentants permanents de personnes morales administrateurs, âgé de plus de 65 ans, est réputé démissionnaire d'office et, à défaut, l'administrateur le plus âgé.</p>	<p>Si le quota du tiers susvisé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, le plus âgé des administrateurs serait réputé démissionnaire d'office.</p>
<p>En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, il peut être pourvu par ce conseil à son remplacement provisoire jusqu'à la plus prochaine réunion de l'assemblée générale qui le nomme définitivement. L'administrateur ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'au terme où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace. Au cas où l'assemblée générale ne ratifierait pas le choix du conseil, les décisions prises n'en seraient pas moins valables.</p>	
<p>Tout membre du conseil d'administration qui n'a pas assisté au conseil pendant six séances consécutives est réputé démissionnaire sauf décision contraire du conseil d'administration.</p>	<p>Un programme de formation à leurs fonctions et aux responsabilités mutualistes est proposé aux administrateurs lors de leur première année d'exercice.</p>
<p>Article 22 - ORGANISATION</p>	<p>Le conseil nomme pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il choisit également un secrétaire qui peut être pris soit dans le conseil, soit en dehors. Tous sont rééligibles indéfiniment.</p>
<p>Ils peuvent être démis de leurs fonctions pour faute grave par le conseil d'administration.</p>	<p>Le conseil d'administration peut les révoquer à tout moment</p>
<p>Le président et le ou les vice-présidents, ne peuvent être âgés de plus de 65 ans ; ils cesseront définitivement leurs fonctions à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint cet âge.</p>	<p>Le président et le ou les vice-présidents ne peuvent être âgés de plus de 75 ans ; ils cesseront définitivement leurs fonctions à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint cet âge.</p>
	<p>Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale ; il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>ARTICLE 23 - REUNIONS ET DELIBERATIONS</p> <p>Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Il doit également se réunir à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs.</p> <p>La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Nul ne peut voter par procuration.</p>	<p>Le président du conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale ordinaire, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le vice-président exerce les fonctions de président. Cette délégation est valable jusqu'à reprise de ses fonctions par le président, nouvelle décision du conseil d'administration ou nomination par le conseil d'administration d'un nouveau président.</p> <p>Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Le président doit également convoquer le conseil d'administration à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Ces moyens de visioconférence doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Les décisions et délibérations sont consignées sur un registre spécial avec l'indication des membres présents et absents ; les copies ou extraits à produire en justice et aux tiers sont certifiés par le président du conseil, le directeur général ou, à défaut, par deux administrateurs.</p> <p>La justification de la composition du conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p> <p>Le conseil d'administration peut permettre à toute personne d'assister à ses délibérations, s'il le juge utile.</p> <p>Le conseil d'administration peut s'adjoindre jusqu'à quatre conseillers techniques permanents qui siégeront avec voix consultative.</p> <p>Article 24 - ATTRIBUTIONS</p> <p>Dans les limites de la réglementation en vigueur et des présents statuts, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la société, agir en son nom, faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet et qui ne sont pas spécialement déferés à l'assemblée générale.</p>	<p>Les décisions et délibérations sont consignées sur un registre spécial avec l'indication des membres présents et absents.</p> <p>Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs.</p> <p>Les copies ou extraits à produire en justice et aux tiers sont certifiés par le président du conseil, le directeur général ou, à défaut, par deux administrateurs.</p> <p>Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.</p> <p>Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président et le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Notamment, il règle la forme et les conditions générales des contrats d'assurance et statue sur leur exécution ; il arrête les tarifs de toutes les catégories d'assurance.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il donne les cautions, avals et garanties au nom de la société.</p>	<p>Le conseil d'administration donne les cautions, avals et garanties au nom de la société. Il peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, assortie s'il y a lieu d'une limite par engagement, autoriser le directeur général avec faculté de sous-délégation, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Par ailleurs, le directeur général peut être autorisé, avec faculté de sous-délégation, à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant. La durée de ces autorisations ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.</p>
<p>Il autorise les actions judiciaires, les transactions et compromis, il donne ou autorise, s'il y a lieu, toutes mainlevées d'inscription, d'opposition et saisies, ainsi que tous désistements de droits, actions, privilèges et hypothèques, le tout avec ou sans constatation de paiement.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il autorise l'ouverture des comptes courants de dépôt de fonds dans les établissements de crédit, au Trésor et aux services des chèques postaux ; il peut faire ouvrir en banque des comptes d'avances sur les valeurs appartenant à la société.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il réalise, après décision de l'assemblée générale, les emprunts visés aux articles R.322-77 et suivants du Code des Assurances.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il procède à l'emploi des fonds de la société, aux achats ou ventes de valeurs mobilières, de parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales, leur date de convocation, arrête la liste des membres qui en font partie, il présente chaque année, à l'assemblée générale ordinaire, un rapport sur les opérations de l'exercice écoulé et lui communique les éléments des décisions qui lui sont soumises.</p>	
<p>Il nomme et révoque le directeur général. Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.</p>	<p>Il nomme le directeur général et décide s'il y a lieu, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général. Celles-ci sont inopposables aux tiers. Il peut à tout moment révoquer le directeur général.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Il représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et devant toutes les juridictions.</p> <p>Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au directeur général en complément de ceux qui sont normalement dévolus à celui-ci par l'article 31 des présents statuts.</p> <p>Il peut également confier des missions particulières à un ou plusieurs de ses membres et leur déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, ces délégations devant être délimitées dans leur objet et limitées dans leur durée.</p>	<p>Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.</p> <p>(supprimé)</p> <p>(supprimé)</p> <p>Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</p> <p>Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.</p>
<p>Article 25 - RETRIBUTION</p> <p>Les fonctions d'administrateur sont gratuites.</p> <p>Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions fixées par le Code des Assurances, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.</p>	<p>Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans les limites fixées par l'assemblée générale ordinaire, et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.</p> <p>Le conseil d'administration peut également décider d'allouer une rémunération, qu'il détermine, au président du conseil d'administration.</p>
<p>Section 3 - DIRECTION</p> <p>Article 30 - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES</p> <p>La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration peut démettre le directeur général de ses fonctions à tout moment. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration.</p>	<p>La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Le conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut les démettre de leurs fonctions à tout moment.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p> <p>En outre, le conseil d'administration peut décider que le directeur général délégué ou un des directeurs généraux délégués, exercera en cas de cessation de fonction, absence ou empêchement du directeur général, à sa place, les pouvoirs énoncés à l'article 31 des statuts.</p> <p>La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice.</p> <p>Article 31 - ATTRIBUTIONS</p> <p>Le directeur général ou celui qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, est chargé, sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration, de la gestion active de la société, sous réserve des pouvoirs qui auraient été délégués par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs.</p>	<p>Le directeur général informe le conseil d'administration des missions, pouvoirs et responsabilités qu'il délègue aux directeurs généraux délégués.</p> <p>La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice au cours duquel elle aura atteint cette limite d'âge.</p> <p>Sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.</p> <p>Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.</p>

Ancienne rédaction	Projet
Il fait exécuter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.	Le directeur général fait exécuter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
Il accepte ou refuse les assurances, signe les contrats d'assurance, les quittances, la correspondance et toutes les pièces de la gestion active. Il accepte, refuse et prononce les résiliations.	(supprimé)
Il signe également les traités de réassurance.	(supprimé)
Il procède au règlement des sinistres, les transige, en effectue le paiement.	(supprimé)
Il intente et suit toutes les instances judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.	(supprimé)
Il nomme et révoque les employés et les agents.	(supprimé)
Il poursuit par toutes voies le recouvrement des sommes dues par les sociétaires.	(supprimé)
Il procède, sous sa seule signature, à tous placements de fonds et notamment à tous achats ou ventes de valeurs mobilières, parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature, lorsque le montant de chaque opération globale est inférieur à un pourcentage de l'actif fixé chaque année par le conseil d'administration.	Il procède, sous sa seule signature, à tous placements de fonds et notamment à tous achats ou ventes de valeurs mobilières, parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature. Cependant, le conseil d'administration peut décider que certaines décisions du directeur général seront soumises à son autorisation préalable.
Il assiste, avec voix consultative, aux délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration, s'il n'en fait pas partie lui-même.	
Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient, soit en propre, soit par délégation du conseil d'administration, aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.	Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.
Article 33 - RESPONSABILITE	
Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, mais ne contractent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.	Le directeur général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.
Les dirigeants salariés sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.	

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2004

Bilan au 31 décembre

page 40

Tableau des engagements reçus et donnés

page 42

Compte de résultat

page 43

Annexe aux comptes

page 45

Résultats des cinq derniers exercices

page 89

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
ACTIF		
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		
2 ACTIFS INCORPORELS		
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et constructions	151 963	172 709
3b Placements entreprises liées et participation	658 821	556 632
3c Autres placements	3 326 048	3 068 228
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	122	101
Total des placements	4 136 954	3 797 670
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	809 062	764 181
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises		
5b Provisions d'assurance vie	23 080	25 191
5c Provisions pour sinistres vie	1 178	1 336
5d Provisions pour sinistres non-vie	549	870
5e Provisions pour participation aux bénéfices vie	1 547	1 269
5f Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
5g Provisions pour égalisation		
5h Autres provisions techniques vie		
5i Autres provisions techniques non-vie		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Total cessions dans les Provisions techniques	26 354	28 666
6 CREANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa Primes restant à émettre	2 100	2 838
6ab Autres créances	58 925	51 332
6b Opérations de réassurance	7 779	21 554
6c Autres créances .		
6ca Personnel		10
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques	961	1 608
6cc Débiteurs divers	14 661	10 731
6d Capital appelé non versé		
	84 426	88 073
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation	1 052	5 052
7b Comptes courants et caisse	451 605	133 910
7c Actions propres		
	452 657	138 962
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus	67 270	64 075
8b Frais d'acquisition reportés	4 098	6 181
8c Autres comptes de régularisation	102 188	97 231
	173 556	167 487
Total des créances et autres actifs	710 639	394 522
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	5 683 009	4 985 039

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
PASSIF		
1 CAPITAUX PROPRES		
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	118 838	118 838
1c Réserves de réévaluation		
1d Autres réserves	243 627	244 430
1da Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/9/95)		
1e Report à nouveau	114 761	75 953
1f RESULTAT DE L'EXERCICE	48 623	39 842
	525 849	479 063
2 PASSIFS SUBORDONNES	33 000	33 000
3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a Provisions pour primes non acquises	13 896	13 624
3b Provisions d'assurance vie	3 466 079	3 197 450
3c Provisions pour sinistres vie	54 023	57 046
3d Provisions pour sinistres non-vie	76 544	65 219
3e Provisions pour participation aux bénéfices vie	104 657	97 102
3f Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	374	374
3g Provisions pour égalisation	9 311	7 745
3h Autres provisions techniques vie	5 532	5 046
3i Autres provisions techniques non-vie	77 060	77 393
	3 807 476	3 520 999
4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE ...	815 168	769 330
5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 407	2 594
6 DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	24 819	25 908
7 AUTRES DETTES		
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	25 436	23 208
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	2 806	3 363
7c Emprunts obligataires		
7d Dettes envers des établissements de crédit	22 096	5 001
7e Autres dettes :		
7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus	517	517
7ec Personnel	674	1 279
7ed Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	15 687	4 754
7ef Créanciers divers	372 174	80 702
	439 390	118 824
8 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	35 900	35 321
9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 683 009	4 985 039

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31 décembre 2004	31 décembre 2003
1	ENGAGEMENTS RECUS	2 189 654	1 376 298
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 132	146
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	154 751	26 257
2d	Autres engagements donnés		
		155 883	26 403
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES		
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	36	36
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE		
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS		
7	ENCOURS D' IFT	2 032 179	1 348 058

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2004	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2004	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2004	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2003
I11	PRIMES	494 290	(4 177)	490 113	395 210
I12	PRODUITS DE PLACEMENTS :				
I12a	Revenus des placements	198 542		198 542	188 278
I12b	Autres produits des placements	19 052		19 052	17 802
I12c	Profits provenant de la réalisation des placements	33 582		33 582	17 579
		251 177	0	251 176	223 659
I13	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	68 918		68 918	101 607
I14	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0		0	0
I15	CHARGES DES SINISTRES				
I15a	Prestations et frais payés	(350 065)	4 220	(345 845)	(316 250)
I15b	Charges des provisions pour sinistres	3 053	(159)	2 894	(10 211)
		(347 012)	4 061	(342 951)	(326 461)
I16	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
I16a	Provisions d'assurance vie	(127 865)	(2 111)	(129 976)	(45 308)
I16b	Provisions sur contrats en unités de compte	(30 209)		(30 209)	(35 981)
I16c	Autres provisions techniques	(1 565)		(1 565)	(2 027)
		(159 639)	(2 111)	(161 750)	(83 316)
I17	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(169 212)	278	(168 934)	(150 650)
I18	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I18a	Frais d'acquisition	(28 981)		(28 981)	(29 771)
I18b	Frais d'administration	(18 791)		(18 791)	(16 563)
I18c	Commissions reçues des réassureurs	0	719	719	859
		(47 772)	719	(47 053)	(45 475)
I19	CHARGES DES PLACEMENTS				
I19a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(14 661)		(14 661)	(13 817)
I19b	Autres charges des placements	(7 103)		(7 103)	(9 267)
I19c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(9 115)		(9 115)	(16 012)
		(30 879)	0	(30 879)	(39 096)
I110	AJUSTEMENTS ACAV (moins - values)	(35 988)		(35 988)	(64 688)
I111	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(5 201)		(5 201)	(4 611)
I112	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES			0	
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE - VIE	18 682	(1 230)	17 452	6 179

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2004	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2004	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2004	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2003
I1	PRIMES ACQUISES				
I1a	Primes	189 661	(91)	189 570	174 091
I1b	Variation des primes non acquises	(272)	0	(272)	(438)
		189 389	(91)	189 298	173 653
I2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	13 147		13 147	11 132
I3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	
I4	CHARGES DES SINISTRES				
I4a	Prestations et frais payés	(126 807)	496	(126 311)	(125 060)
I4b	Charges des provisions pour sinistres	(11 258)	(321)	(11 579)	(2 843)
		(138 065)	175	(137 890)	(127 903)
I5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	2 709		2 709	(5 186)
I6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(7 043)		(7 043)	(997)
I7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
I7a	Frais d'acquisition	(24 969)		(24 969)	(21 050)
I7b	Frais d'administration	(12 040)		(12 040)	(11 080)
I7c	Commissions reçues des réassureurs		20	20	12
		(37 009)	20	(36 989)	(32 118)
I8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(2 559)		(2 559)	(2 222)
I9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	(486)		(486)	(310)
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	20 083	104	20 187	16 049

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2004	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2003
III2	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	17 452	6 179
III1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	20 187	16 049
III3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a	Revenus des placements	31 441	29 442
III3b	Autres produits des placements	3 017	2 784
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements	5 318	2 748
		39 776	34 974
III4	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES		
III5	CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(2 322)	(2 161)
III5b	Autres charges des placements	(1 125)	(1 449)
III5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 443)	(2 504)
		(4 890)	(6 114)
III6	PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFERES	(13 147)	(11 132)
III7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a	Produits exceptionnels	0	0
III9b	Charges exceptionnelles	0	0
		0	0
III10	PARTICIPATION DES SALARIES		
III11	IMPOT SUR LES BENEFICES	(10 755)	(114)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	48 623	39 842

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Lancement des produits issus de la loi Fillon.

Pendant l'exercice écoulé, la société a procédé au lancement d'un nouveau produit PERP suite à la loi Fillon.

Contrôle Fiscal:

Pendant l'exercice écoulé, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2001 et 2002.

Les redressements notifiés en décembre 2004 ont été provisionnés à hauteur des montants pour lesquels la société estime encourir un risque de recouvrement.

2 – EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Des informations complémentaires sur la comptabilisation des plans d'épargne retraite populaire (PERP) sont donnés au chapitre 3.5

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des Assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions réalisées aux frais de la société.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles	:	3 %
- Centres commerciaux	:	3 %
- Constructions légères (entrepôts, ...)	:	4 %
- Immeubles d'habitation	:	2 %
- Immeubles de bureau	:	2 %
- Immeubles industriels	:	3 %
- Travaux de rénovation lourde	:	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions	:	10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des Assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel ou linéaire de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2) :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;

- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTES

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des Assurances (Art. R 332-5).

3.1.6. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;

- immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu' une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :

- le coût d'acquisition et la valeur de marché
ou
- le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie ;

En ce qui concerne les reprises de provision, une provision est reprise si la valeur boursière d'un titre dépasse 85% de son prix d'achat initial pendant plus de 6 mois.

3.1.7. APPLICATION DE LA METHODE FIFO AUX PLACEMENTS CEDES

Les plus values sont calculées et comptabilisées sur la base des segments d'actifs, utilisés pour l'adossement des divers types de passifs. Les écarts entre les plus values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.8. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent principalement les primes restant à émettre calculées par les départements techniques et les primes échues non recouvrées sur les assurés ainsi que les avances de commissions faites aux apporteurs. Les créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100 %.

3.1.9. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.10. AUTRES CREANCES

- Immobilier :

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiements (créances de 1 à 3 mois)
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

- Autres éléments :

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux sommes dues par l'Etat au titre de la majoration légale des rentes viagères et aux comptes courants avec les entreprises liées.

3.1.11. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

- Assurance vie

Ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article R 332-35 du Code des Assurances. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 (provisions mathématiques zillmétrisées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation des engagements.

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « provisions d'assurance vie ».

- Assurance non vie

Conformément à l'article R 332-33 du Code des Assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.12. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent pour l'essentiel les éléments suivants :

- Concernant les valeurs mobilières, les autres comptes de régularisation comprennent pour l'essentiel les intérêts courus sur les instruments financiers à terme et la décote relative aux titres obligataires.

3.2. Bilan Passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (Art. R 331-3, al. 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

En assurance vie, des provisions pour primes non acquises sont calculées dans le cadre de certains contrats décès des assurances collectives. Elles sont calculées prorata temporis sur la base d'estimations statistiques. Au bilan, les provisions pour primes non acquises sont classées avec les provisions d'assurance vie.

En assurance non-vie (dommages corporels), la provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331.16).

b) Provisions d'assurance vie

Le poste « provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments, les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- **les provisions mathématiques vie individuelle** représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (Art. R 331-3). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance Vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des Assurances.

Dans le cas des contrats à primes périodique, les engagements sont évalués en appliquant la méthode de « zillmétrisation » qui consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes futures payables par les souscripteurs.

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées à partir du taux de la rente et de l'utilisation de la table TPG93, conformément aux dispositions de l'article A 335-1 du Code des Assurances.

- **les provisions mathématiques vie collective** leur évaluation a été pour l'essentiel, harmonisée par application des tables et taux en vigueur.
- Retraite collective

Rentes viagères immédiates (RVI) :

L'ensemble des provisions est évalué tête par tête et calculé selon la table de mortalité TPG 93. Pour les contrats à cotisations définies, c'est le taux technique en vigueur au moment du versement des cotisations qui est utilisé.

Rentes viagères différées (RVD) :

Les provisions du portefeuille sont calculées à partir d'un solde technique égal à une dérive de survie et à une dérive de mortalité. Les tables de mortalité étaient celles en vigueur au moment des différents versements.

- Décès collectif

Provisions de rentes viagères immédiates, de rentes de conjoint : les provisions sont calculées selon la table prospective par génération (TPG) depuis 1998. Les provisions de rentes survie ont été évaluées en tenant compte de la moindre espérance de vie de la population assurée.

Les rentes éducation sont évaluées selon les tables d'expérience depuis 1998.

Modification de la Loi Evin : maintien de la garantie décès des personnes en arrêt de travail.

En application de la Loi du 17 juillet 2001, la couverture du risque décès doit inclure une clause de maintien de la garantie décès en cas de résiliation pour les assurés en incapacité de travail ou en invalidité.

Les engagements résultant des incapacités et invalidités en vigueur au 1^{er} janvier 2002 peuvent être provisionnés linéairement sur 10 ans et sont classés en accident collectif.

Le montant restant à amortir par la société au 31 décembre 2004 s'élève à 0,8 million d'euros.

- **la provision de gestion** est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion future des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats.

Aucune provision n'a été constituée.

- **la provision pour garantie plancher** couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré. La société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives. Au 31 décembre 2004, cette provision s'élève à 2 millions d'euros.

c) Provision pour sinistres Vie

En Vie Individuelle, la provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

En Vie Collective, les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles sont calculées par exercice de survenance, pour leur montant brut. Les provisions pour sinistres à payer sont calculées dossier par dossier pour les sinistres sur table et à l'aide de méthodes statistiques pour les sinistres non connus.

d) Provision pour sinistres Non Vie

- en dommages corporels sur les contrats des salariés et non salariés :

Les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité (à l'exclusion des contrats souscrits par des établissements de crédits et les collectivités locales) sont calculées en utilisant les nouveaux barèmes institués par l'arrêté du 28 mars 1996 (nouvelles tables du BCAC) ; le taux d'escompte pris en compte dans ces barèmes est égal à 3 %, quelle que soit la date de survenance de l'arrêt de travail.

Les provisions pour sinistres tardifs et sinistres inconnus sont évaluées à partir des états de surveillance par année comptable et par exercice de survenance en fonction du comportement du portefeuille sur le passé.

- en dommages corporels sur les contrats emprunteurs :

En ce qui concerne les contrats souscrits par les établissements de crédits, les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées en utilisant les anciennes tables du BCAC à 3 %.

En frais de soins, les provisions pour sinistres à payer sont estimées à partir des états de surveillance de portefeuille par année comptable et par exercice de survenance. Ces provisions tiennent compte du comportement du portefeuille sur le passé et de la cadence de règlement des sinistres. Une provision pour frais de gestion de sinistre est calculée pour les contrats dont la gestion est assurée par AXA.

e) Provisions pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des Assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

En assurances collectives, les contrats prévoyance incluent fréquemment une clause de participation aux bénéfices techniques et financiers. Cette clause stipule que l'assureur établit chaque année un compte de résultat du groupe de contrats concernés.

Si le solde du compte est positif, il vient alimenter, après application d'un taux d'attribution contractuel permettant de dégager la marge de l'assureur, des réserves différenciées selon le sort fiscal qui leur est réservé, la provision pour participation aux bénéfices et la provision d'égalisation prévue aux articles R 331-3 et R 331-6 du Code des Assurances en application de l'article 39 quinquies GB du code général des impôts.

f) Autres provisions techniques**- Provision pour aléas financiers**

Selon l'article A 331-2 du Code des Assurances, la provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque le taux moyen d'actualisation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie autres que les contrats en unité de compte devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs, autres que les supports de contrats en unités de compte, au cours du dernier exercice comptable.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2004.

- Provision pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risque d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des Assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- Soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- Soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des Assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2004.

- **Provision sur rentes assurances de personnes Non Vie**

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 3 % et à partir des tables réglementaires du BCAC, conformément aux dispositions de l'article A 331-22 du Code des Assurances.

- **Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

- **Provision pour risques croissants**

Pouvant être exigée dans les conditions fixées par le décret prévu au 5^o alinéa de l'article R 331-6, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés.

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- **Provision Régime de Retraite Professionnelle**

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime

antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

Les engagements à constituer par AXA Assurances Vie Mutuelle s'élèvent ainsi à 1,2 million d'euros.

- Provision pour grosses réparations

Les immeubles ciblés à la vente ne font l'objet d'aucune provision pour gros entretien et grandes révisions.

Sur les immeubles en conservation, la société enregistre des provisions pour gros entretien et grandes révisions, au titre des dépenses dites de la seconde catégorie (dépenses qui font l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien et de grandes révisions qui n'ont pas pour effet de prolonger la durée de vie des immobilisations).

Les dépenses dites de la première catégorie (dépenses qui ont pour objet de modifier des installations, de prolonger leur durée de vie ou de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes) ne font l'objet ni de provisions, ni de l'approche par composants.

3.2.4. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes-courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes-courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes-courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances, les différences de conversion résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « Différences de conversion – actif » ou « Différences de conversion – passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion - actif net », toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégorie de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.3.2. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés, soit au compte technique Vie (provisions techniques Vie nettes de réassurances), soit au compte non technique (provisions techniques Non Vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique Non Vie selon le rapport des provisions techniques Non Vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

3.3.3. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue :

- les impôts différés passifs nets sont provisionnés.
- les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration, ...).

3.4. Engagements hors bilan

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

1) Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a eu recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, uniquement de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• CAPS SUR TEC 10

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux (départ spot). L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement annuel, la différence si elle est positive entre le taux variable de référence et le taux fixe de référence multiplié par le nominal sous-jacent.
- **Traitement comptable** : Tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistrée en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• CAPS FORWARD

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux d'intérêt à long terme (protection future).
- **Traitement comptable** : La prime à payer sera enregistrée en résultat à la date de départ du cap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• SWAPS DE TAUX

- **Objectif** : soit augmenter la duration du portefeuille obligataire jugée initialement trop courte (ex. 3-5 ans)
Soit augmenter la poche des obligations à taux variables indexées sur une référence long terme (type CMS10).

- **Traitement comptable** : A chaque clôture, on enregistre le différentiel net d'intérêt couru. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.
- **SWAPS FORWARD**
 - **Objectif** : soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (ex. 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche fixe (CMS10 contre EURIBOR).
 - **Traitement comptable** : Pas de calcul d'intérêts courus avant la date de départ du swap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés (en milliers d'euros) :

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Investissement / Désinvestissement			
Rendement	Swap de taux	69 020	69 020
	Swap des taux forward	85 731	85 731
	Cap	0	870 019
	Cap forward	0	1 162 160
		154 751	2 186 930

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le Groupe AXA s'est engagé, aux termes du protocole d'accord avec BNP Paribas, en date du 12 septembre 2001, conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans FINAXA (14.580.330 actions au 31 décembre 2004, inchangé depuis le 12 septembre 2001) ; le Groupe AXA comprend les Mutuelles, FINAXA et AXA.

3.5. CONTRATS PERP

Les principes et modes d'évaluation retenus explicités ci-dessus d'appliquent aux contrats PERP à l'exception des méthodes décrites ci-dessous.

3.5.1 COMPTABILITE AUXILIAIRE D'AFFECTION

Les méthodes de comptabilisation des opérations relatives aux plans sont celles prévues au paragraphe VII de l'article n° 108 de la loi n°2003-775 du 21/08/2003 et reprises dans l'art. 31 du décret n° 2004-342 du 21/04/2004.

En vue de mettre en œuvre cette disposition, la société utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, le patrimoine d'affectation de chaque PERP constituant un établissement distinct et le patrimoine général de la société constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif les transferts d'actif de l'actif général de la société vers le patrimoine de chaque PERP entraîne le dégagement d'un résultat de cession.

3.5.2 RESERVE DE CAPITALISATION

Conformément aux recommandations n°2004-R.01 du 23/06/04 du CNC, la réserve de capitalisation des plans figure dans la ligne « autres provisions techniques ».

3.5.3 APPLICATION DE LA METHODE FIFO PAR PLAN POUR LE CALCUL DES RESULTATS DE CESSION

La méthode FIFO est appliquée distinctement aux cessions de chaque plan, sans retraitement fiscal.

3.5.4 CONTRATS PERP « EUROS DIVERSIFIES »

Sans objet

3.5.5 ACCORD DE REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS

Sans objet

3.5.6 METHODES D'ESTIMATION

Du fait des méthodes d'estimation retenues pour l'arrêté des comptes d'AXA Assurances Vie Mutuelle, les montants figurant dans les comptes annuels de l'organisme d'assurance gestionnaire peuvent différer de ceux figurant dans les comptes auxiliaires des PERP, arrêtés ultérieurement.

4 - CHANGEMENTS DE METHODES

NEANT

1 - POSTES DU BILAN

1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	179 714		2 666	26 590			155 790
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	380 205		113 242	0		32 354	525 801
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	59 403	1	10 991	8 452		(30 954)	30 989
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	117 025	2	97 913	111 409			103 531
TOTAL	736 347	3	224 812	146 451	0	1 400	816 111

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels							0
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	7 005		3 178		0		3 827
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	0		0				0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de		1 500					1 500
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							0
TOTAL	7 005	1 500	3 178	0	0	0	5 327

⁽¹⁾ note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

dont amortissements	0						0
dont provisions	7 005		3 178				3 827
dont provisions par capitaux propres							0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2004	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2003
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	151 963	172 709
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	525 801	380 205
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	29 489	59 403
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	103 531	117 025
TOTAL	810 784	729 342

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORT. ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORT. ET PROV. CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003
		Amort.	Provisions	Dotations	Reprises	variation de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	621 565		726		498		228	621 337	608 239
- Obligations	2 638 328						0	2 638 328	2 391 566
- Prêts	3 498						0	3 498	4 719
- Avances	60 103						0	60 103	61 872
- Dépôts	2 782						0	2 782	1 831
- Créances espèces chez cédantes	121						0	121	101
TOTAL	3 326 397	0	726	0	498	0	228	3 326 169	3 068 328
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Placements immobiliers	42 165							42 165	41 854
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM	0							0	130
- Obligations	21 162							21 162	25 856
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	41 835							41 835	37 955
- Parts d'autres OPCVM	703 900							703 900	658 385
Sous total	809 062							809 062	764 180
- Part et actions de sociétés immobilières non cotées								0	0
TOTAL	809 062	0	0	0	0	0	0	809 062	764 180

1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	2004	2003
3 - PLACEMENTS	4 136 954	3 797 670
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	809 062	764 181
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	4 946 016	4 561 851
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	35 702	35 190
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	102 188	96 829
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	5 012 502	4 623 490

I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2004			2003		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	155 790	151 963	192 587	179 715	172 709	213 585
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	626 983	625 255	1 092 831	476 308	476 080	928 338
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	139 800	139 800	137 302	279 493	278 995	274 208
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	411 571	411 571	430 438	292 772	292 772	306 232
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	2 643 945	2 710 430	3 086 659 (15 748)	2 411 323	2 472 964	2 756 012 (2 667)
6/ Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	6	6	6	30	30	30
7/ Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	162 459	162 459	162 825	163 829	163 829	163 829
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	122	122	122	101	101	101
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 831	1 831	1 829	2 971	2 971	2 820
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	809 062	809 062	809 062	764 180	764 180	764 180
11/ Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement						(4 721)
TOTAL DES PLACEMENTS IFT	4 951 569	5 012 499	5 898 662	4 570 722	4 624 631	5 401 947
Dont TOTAL des IFT	0	0	(14 999)	0	0	(7 388)
Dont TOTAL des PLACEMENTS	4 951 569	5 012 499	5 913 661	4 570 722	4 624 631	5 409 335
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	2 635 426	2 701 911	3 059 633	2 379 701	2 441 342	2 710 200
Valeurs estimées selon l'article R332-20	1 507 082	1 501 527	2 029 967	1 426 841	1 419 109	1 927 567
Valeurs estimées selon l'article R332-5	809 061	809 061	809 061	764 180	764 180	764 180
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	4 848 206	4 909 137	5 795 300	4 467 524	4 521 434	5 298 901
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	121	121	121	101	101	101
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	103 242	103 242	103 240	103 097	103 097	102 946

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES*(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)*

	Valeur comptable 2004	Valeur comptable 2003
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	11 671	12 767
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	67 269	64 075
Frais d'acquisition reportés	4 098	6 180
Banques et chèques postaux (actif - passif)	429 509	128 909
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	7 118	8 996
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽⁴⁾		
TOTAL	519 665	220 927

⁽¹⁾ Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

⁽³⁾ Plus -values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**a) Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

0 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)

	BILAN 2004			BILAN 2003		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immeubles d'exploitation						
Droits réels						
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	155 791	151 964	191 887	221 569	214 563	255 439
Droits réels	4	4	4	4	4	4
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	155 787	151 960	191 883	221 565	214 559	255 435
TOTAL	155 791	151 964	191 887	221 569	214 563	255 439

(*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2004	BILAN 2003
Valeur de remboursement	2 903 257	2 674 791
Valeur nette	2 701 911	2 441 372
Solde non amorti	201 346	233 419

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Créances						
6 aa Primes à émettre	2 100	2 838				
6 ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	58 925	51 332				
6 b Créances nées d'opérations de réassurance	7 779	21 554				
6 c Autres créances	15 622	12 349				
	84 426	88 073	0	0	0	0
Dettes						
6 Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	24 819	25 908				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	25 436	23 208				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance	2 806	3 363				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d Dettes envers les établissements de crédit	22 095	5 001				
7 e Autres dettes	389 053	87 252				
	464 209	144 732	0	0	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

VALEURS FRANCAISES

(en milliers d'euros)

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
FR0010019180	AXA RE	3	19

1/5b Tableau des filiales et participations
Fonds d'établissement 118 838 en milliers d'euros
1 % du Fonds d'établissements = 1 188 milliers d'euros

(en milliers d'euros)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N°Siret	Devise	Forme juridique	Capital social 2004	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	% 2004	Valeur brute comptable des titres au 31/12/04	Valeur nette comptable des titres au 31/12/04	Prêts/Avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautionnements / avances / autres titres par la société	Chiffre d'affaires (I.T.) dernier exercice/année écoulé	Résultats (I.T.) bénéfice net ou bénéfice net non imputé par la société	Dividende net imputé par la société	Observations
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication															
A - FILIALES															
(50 % au moins du capital est détenu par la société)															
PIERRE CROISSANCE	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	309 685 956 00042	Euro	SCI	33 861	95 889	58,48	65 931	65 931			5 457	4 893	2 977	
B- PARTICIPATIONS															
(10 à 50 % du capital est détenu par la société)															
AXA MILLESIMÉS	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	702 047 424 00024	Euro	SAS	97 828	106 483	17,57	32 354	32 354				1 038		
AXA VIVRES D'ART	14, rue de Londres - 75009 PARIS	348 217 548 00026	Euro	SAS	9 581	38 346	25,00	2 477	2 477				697		
AXA PIERRE	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	324 571 124 00043	Euro	SCI	67 971	69 941	31,01	39 766	39 766			5 534	4 814	2 575	
BUGAM	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	309 685 964 00046	Euro	SCI	4 054	2 673	38,39	3 736	3 736			4 204	2 750		
COLISEE SEINE	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	399 305 200 00053	Euro	SAS	6 593	421	47,67	3 463	3 463				239		
FINAXA	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	302 993 998 00016	Euro	SA	239 555	1 754 062	12,09	303 737	303 737			6 259	68 945	12 186	
PARNAMO	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	310 160 557 00055	Euro	SAS	1 437	49 572	16,38	14 546	11 442				5 534	589	
PLAGAM	100 esp/ Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	306 304 130 00041	Euro	SCI	937	3 124	21,31	2 624	2 624			2 013	1 000	322	
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations															
Filières non comprises au paragraphe A															
Filières non comprises au paragraphe B															
Participations non comprises au paragraphe B															
Participations dans les sociétés trans-actives															
Participations dans les sociétés étrangères															

Les SICAV et les fonds communs de placement ne sont pas considérés comme des participations et ne figurent pas dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

<u>FORME</u>	<u>DENOMINATION</u>	<u>SIEGE SOCIAL</u>
SCI	HOTELS ARCADES France	88, avenue Charles de Gaulle 92200 NEULLY-SUR-SEINE

1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	525 801		525 801	30 989	1 500	29 489
Bons, obligations	4 959		4 959	98 572		98 572
Autres titres ou dépôts						
Prêts						
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance	115		115			
Autres créances	10 058		10 058			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces						
reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 558		2 558			
Emprunts obligataires						
(dont obligations convertibles)						
Autres dettes	5 186		5 186			

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rembt. anticipé éventuel	Condition de la subordination
Emprunts auprès des établissements bancaires suivants :						
BNP PARIBAS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	Renforce - ment de la marge de solvabilité
CREDIT LYONNAIS	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
NATEXIS BANQUE	11 000	EUR	EONIA /360 j	09/06/08	OUI	
	33 000					

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Sans objet

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2003	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Divers (1)	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Fonds d'établissement	118 147					118 147
Fonds social complémentaire	690					690
Réserves	244 431	(859)		55		243 627
<u>Réserves réglementées</u>						
Réserve des plus-values nettes à long terme	76 229					76 229
Réserve pour amortissement d'emprunt pour fonds d'établissement						
Réserve de capitalisation	89 362			55		89 417
<u>Autres réserves</u>						
Réserve statutaire	77 062					77 062
Réserves pour fonds de garantie	1 778	(859)				919
Ecart résultant du changement de réglementation comptable						
Report à nouveau	75 953	40 701			(1 893)	114 761
Résultat 2003	39 842	(39 842)				
TOTAL	479 063			55	(1 893)	477 225
Résultat 2004						48 623
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2004)						525 848

(1) Taxe exceptionnelle de 2.5% sur les réserves spéciales des plus-values à long terme (art 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004).

1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT*Néant***1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Elle s'élève à 106 milliers d'euros

1/12 - SINISTRES NON VIE**a) Recours à recevoir**

Prévisions de recours à encaisser : 87 milliers d'euros

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres*(en milliers d'euros)*

Nature	2004			2003
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	46 194	870	45 324	60 632
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	20 342	468	19 874	29 088
Provision pour sinistres à payer au 31.12	25 912	89	25 823	29 128
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	(60)	313	(373)	2 416

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer
(toutes catégories, montants nets de recours)*Non applicable aux sociétés mixtes*

1/13 - AUTRES INFORMATIONS**a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : *Néant*
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29.11.1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2004	2003
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	2 216	4 238
- Non Vie	1 882	1 943
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	102 188	96 829
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement		403

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2004	2003
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	35 702	35 190
- Produits perçus d'avance	89	131
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement	109	

CHARGES A PAYER	2004	2003
Personnel		
- Autres charges à payer	674	1 279
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	2 374	2 252
Etat		
- Autres charges à payer	10 789	2 499
Divers - charges à payer	3 916	4 614
Autres comptes de régularisation - Passif		

PRODUITS A RECEVOIR	2004	2003
Personnel		10
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	9 507	1 608
Divers - produits à recevoir	243	77
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise :*Néant***d) Provisions pour risques et charges***(en milliers d'euros)*

	2004	2003
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle (RRP)	1 178	2 477
Autres provisions :	229	116
Total provisions pour risques et charges	1 407	2 593

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en francs et écarts de conversion*Non significatif***f) Ventilation des provisions techniques : part des contrats PERP***(en milliers d'euros)*

	Total Passif	dont PERP
1) Provisions d'assurances vie :	3 466 079	470
dont PM des rentes en cours de constitution		
dont PM des rentes en cours de service		
2) Provisions techniques des contrats en UC	815 168	379
3) Provisions pour participation aux bénéfices :	105 032	1
4) Autres provisions techniques :	236 365	0
PSAP	130 567	
Autres Provisions Techniques Vie	12 028	
Autres Provisions Techniques non Vie	93 770	
Total des provisions techniques	4 622 644	850

1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/04			31/12/03		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur						
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	<i>NEANT</i>					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange 	<i>NEANT</i>					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	1 132					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	<i>NEANT</i>					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2004	TOTAL 2003
Revenus des participations ⁽¹⁾	20 121	3 776	23 897	18 947
Revenus des placements immobiliers		9 846	9 846	10 335
Revenus des autres placements	6 558	189 682	196 240	188 438
Autres revenus financiers			0	0
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")	26 679	203 304	229 983	217 720
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	1 274	15 709	16 983	15 977
⁽¹⁾ au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements			60 969	40 913
b) total des autres charges des placements			18 786	29 233

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

A - Catégories 1 à 19

(en milliers d'euros)

Rubrique	Capitalisation		Individuelles			Collectives		Vie et capitalisation en unités de compte		Acceptations en réassurance (19)	Totaux
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décès (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)	primes périodiques (9)		
1 Primes	10 754	1 095	15 690	262 301	36 515	3 803	105 218	41 232	8 261	9 421	494 290
2 Charges des prestations	62 518	1 241	4 651	173 804	46 609	2 147	3 288	46 274	3 212	3 268	347 012
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(51 036)	(250)	(137)	87 074	(14 087)	116	101 158	24 443	6 063	6 296	159 640
4 Ajustement A.C.A.V.								31 590	1 341		32 931
A - Solde de souscription	(728)	104	11 176	1 423	3 993	1 540	772	2 105	327	(143)	20 569
5 Frais d'acquisition	548	333	3 130	16 600	4 018	433	305	3 207	407	0	28 981
6 Autres charges de gestion nettes	295	67	2 364	13 218	2 583	196	298	4 604	332	34	23 991
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	843	400	5 494	29 818	6 601	629	603	7 811	739	34	52 972
7 Produits nets des placements	5 729	750	1 183	146 320	27 378	1 875	8 276	24 289	1 318	3 180	220 298
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	2 689	506	265	122 488	21 334	115	7 309	11 000	908	2 599	169 213
C - Solde financier	3 040	244	918	23 832	6 044	1 760	967	13 289	410	581	51 085
9 Primes cédées			429		3 748						4 177
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	258		3 803						4 061
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	0		(2 111)						(2 111)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0		278						278
13 Commissions reçues des réassureurs			(5)		724						719
D - Solde de réassurance	0	0	(176)	0	(1 054)	0	0	0	0	0	(1 230)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	1 469	(52)	6 424	(4 563)	2 382	2 671	1 136	7 583	(2)	404	17 452
Hors compte											
14 Montant des rachats	55 408	616	0	125 672	23 606	2	675	38 027	2 736	2 153	248 895
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	2 119	407	264	97 289	14 916	63	1 458	3	20	1 679	118 218
16 Provisions techniques brutes à la clôture	75 594	12 621	11 738	2 722 921	504 674	5 483	237 046	772 666	47 030	62 183	4 451 956
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	124 276	12 257	14 317	2 518 093	497 889	5 928	128 483	736 677	40 169	53 301	4 131 390

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1 Primes acquises	116 089	71 626	1 673	189 388
1 a Primes	116 361	71 626	1 673	189 660
1 b Variation des primes non acquises	(272)	0	0	(272)
2 Charges des prestations	84 025	50 592	1 225	135 842
2 a Prestations et frais payés	71 293	54 410	1 105	126 808
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	12 732	(3 818)	121	9 035
A - Solde de souscription	32 064	21 034	448	53 546
5 Frais d'acquisition	17 612	7 263	95	24 970
6 Autres charges de gestion nettes	9 728	4 642	230	14 600
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 340	11 905	325	39 570
7 Produits nets des placements	10 669	2 417	62	13 148
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	1 846	5 196	0	7 042
C - Solde financier	8 823	(2 779)	62	6 106
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	91			91
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	496			496
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(321)			(321)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0			0
13 Commissions reçues des réassureurs	20			20
D - Solde de réassurance	104	0	0	104
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	13 651	6 350	185	20 186
Hors compte				
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	13 679	216		13 895
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	13 408	216		13 624
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	56 871	18 843	831	76 545
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	45 594	18 915	710	65 219
18 Autres provisions techniques à la clôture	73 002	7 245		80 247
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	69 701	10 394		80 095

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel : Néant.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques	2004	2003
Assurance Vie	15 279	14 142
Assurance Non Vie	22 507	20 214
Total	37 786	34 356

c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques	2004	2003
Primes d'assurance directe en France	672 856	554 677
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	672 856	554 677

d) Mouvements de portefeuille

(en milliers d'euros)

Rubriques	2004	2003
Entrées de portefeuille		
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE

Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2004			2003		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	10 097	657	10 754	84	30	114
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Total	10 097	657	10 754	84	30	114

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2004	2003
Produits exceptionnels (total)		
- Reprises de provisions pour risques généraux		
Charges exceptionnelles (total)		
- Dotations aux provisions pour risques généraux		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*Néant*

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance*(hors provisions des contrats en unités de compte)**(en milliers d'euros)*

Intitulé	rubrique	2004	2003
1. Charges des provisions d'assurance vie	<i>(poste II 6a du compte technique)</i>	127 865	45 755
1bis Apport - Transfert			0
1ter Reclassement PM ouv + Virt PM		(3 572)	21 386
2. Intérêts techniques	<i>(compte 6234, 6302 et 6342)</i>	116 719	113 143
et participation aux résultats incorporée directement	<i>(compte 6305 et 6345)</i>		
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéficies	<i>(comptes 63095 et 63495)</i>	27 616	34 623
4. Différence de conversion (+ ou -)			
5. Ecart entre les provisions d'assurance vie	<i>(poste 3b du passif du bilan)</i>		
à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	<i>(1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 + 4)</i>	268 628	214 907

b/ Eléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	2000 (n - 4)	2001 (n - 3)	2002 (n - 2)	2003 (n - 1)	2004 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	66 601	69 163	164 415	151 865	176 255
A 1 Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	64 628	66 239	165 812	162 185	169 118
A 2 Variation de la provision pour participation aux bénéficies.....	1 972	2 924	(1 397)	(10 320)	7 137
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4					
B 1 Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	1 092 403	1 162 576	2 885 508	3 043 222	3 269 473
B 2 Montant minimal de la participation aux résultats	43 943	39 238	127 194	114 154	132 062
B 3 Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	56 066	62 309	148 463	139 922	154 579
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	54 218	59 338	103 658	151 438	164 845
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéficies.....	1 848	2 971	44 805	(11 506)	(10 266)

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue.⁽²⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4.

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES

Les comptes d' AXA Assurances Vie Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 26 rue Drouot - 75009 PARIS

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Vie prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Assurances Vie, devenue AXA France Vie, refacture à AXA Assurances Vie Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	2000	2001	2002	2003	2004
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	45 735	45 735	75 237	118 838	118 838
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	442 261	394 406	505 333	575 529	683 950
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-16 181	8 456	35 477	37 218	56 650
C) Impôt sur les bénéfices	0	943	1 903	114	10 754
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 914	7 508	36 403	39 842	48 623
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

www.axa.fr

004-90008 07 2005 - AG - Créteil/Paris - Fin. Mutuelle



AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'assurance mutuelle - Siren 353 457 245 - Siège social : 26, rue Drouot 75009 Paris - Entreprise régie par le code des assurances

Vivre Confiant

Rapport annuel 2005

AXA Assurances Vie Mutuelle



Vivre Confiant

SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	13
. Résolutions	17
. Comptes au 31 décembre 2005	21

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri de CASTRIES	Président
Octave MANSET	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
ASSSE représentée par Jean-Pierre Chaffin	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Jean-Pol MAIRIAUX	Administrateur
François MARTINEAU	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Dominique PAILLET	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Jean-Claude PUERTO SALAVERT	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick FROTIEE	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
Monsieur Jean-Louis SIMON	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

Direction

Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général
----------------------	-------------------

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2005 a confirmé le redressement des marchés financiers. L'indice CAC 40 a enregistré une hausse de +23,4% après + 7,4 % en 2004.

L'année 2005 a été marquée par la fusion-absorption de Finaxa par AXA. Cette opération a permis pour les actionnaires de Finaxa, dont AXA Assurances Vie Mutuelle, d'améliorer la liquidité des titres qu'ils détiennent et de faire disparaître la décote de holding qui était observée sur le cours de leurs titres Finaxa. A la suite de cette opération, AXA Assurances Vie Mutuelle détient au 01/01/06, 3,09 % du capital d'AXA et 4,90 % des droits de vote. A cette même date, les sociétés d'assurances mutuelles AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle, détiennent de concert directement et indirectement 14,30 % du capital d'AXA et de 23,19 % des droits de vote.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

I - RESULTAT

Chiffre d'affaires

En 2005, le chiffre d'affaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle s'élève à 718 millions d'euros, en progression de 5% par rapport à 2004.

Assurances individuelles :

Pour la partie assurances individuelles, le chiffre d'affaires reste constant à 501 millions d'euros, par rapport à 2004.

Le chiffre d'affaires en Epargne s'élève à 369 millions d'euros en augmentation de +0,2% par rapport à 2004.

La part en unités de comptes dans le chiffre d'affaires Epargne est de 18% contre 13% en 2004.

En Santé Individuelle, le chiffre d'affaires s'élève à 92 millions d'euros en hausse de +0,1 % par rapport à 2004.

Le chiffre d'affaires de la branche Prévoyance individuelle est en diminution par rapport à 2004 (-3,1 % à 40 millions d'euros).

Assurances collectives :

Le chiffre d'affaires s'établit à 217 millions d'euros en 2005 contre 183 millions d'euros en 2004 soit une augmentation de +19%.

En retraite collective il passe de 107 à 144 millions d'euros grâce à la réalisation de trois contrats importants.

Le chiffre d'affaires de la prévoyance collective (y compris santé), s'élève à 73 millions d'euros, et diminue de 2,8 millions d'euros.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers (hors contrats en unités de compte) atteignent 240 millions d'euros à fin 2005 contre 230 millions d'euros à fin 2004, cette évolution provient principalement des revenus sur fonds propres.

La charge de distribution aux assurés, hors unités de compte et hors participation aux bénéfices technique est de 156 millions d'euros.

Chargements d'exploitation

Ils s'élèvent à 83,5 millions d'euros contre 80,5 millions d'euros en 2004 soit + 3,7%, en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires et de l'épargne gérée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Marge technique nette de cessions

La marge technique, différence entre le chiffre d'affaires net de chargements d'exploitation et la charge technique, est de 1 million d'euros contre 14,5 millions d'euros en 2004, du fait des variations des résultats sur exercices antérieurs sur la prévoyance.

Elle inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées ainsi que les frais et commissions de gestion des sinistres, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

Provisions techniques

Les provisions techniques sont en augmentation de 10,1 % et évoluent comme suit :

	2005	2004
Provisions techniques (en millions d'euros)	5 087	4 622
Dont contrats en euros (en %)	4 055 79,7 %	3 807 82,4 %
Dont contrats en Unités de Comptes (en %)	1 031 20,3 %	815 17,6 %

Charges d'exploitation

Les commissions s'élèvent en 2005 à 46 millions d'euros, en augmentation de 15 % par rapport à 2004.

Les frais généraux s'élèvent à 65 millions d'euros soit 9,1% du chiffre d'affaires contre 9,6% en 2004.

Impôt sur les bénéfices

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 11,9 millions d'euros, après imputation sur le résultat imposable des reports déficitaires d'AXA Assurances Vie Mutuelle.

Résultat net

Le résultat net de votre société est bénéficiaire de 46 millions d'euros contre 48,6 millions d'euros en 2004.

Information sur la participation des assurés aux bénéfices

La participation des assurés aux bénéfices des contrats est calculée conformément aux conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfices techniques. Par ailleurs, la Société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfices, une provision pour participation aux bénéfices. Enfin, la Société vérifie

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

que, conformément aux articles A 331-3 et suivants du Code des Assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil ; celui-ci correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90% des bénéfices techniques et de 85% du produit net des placements des catégories concernées.

En 2005, la charge de participation aux bénéfices totale supportée par la Société s'est élevée à 168,1 millions d'euros, dont 123 millions d'euros de revalorisation garantie.

La participation aux bénéfices contractuelle est affectée aux souscripteurs à une date définie dans les conditions générales, par exemple le 1er janvier ou à la date anniversaire du contrat. A la même date, la Société peut décider de leur attribuer un complément, prélevé sur la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées aux souscripteurs au cours des huit années suivant l'exercice au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux bénéfices.

Avant prélèvements sociaux et fiscaux, la participation aux bénéfices affectée au cours de l'année 2005 s'élève à 123 millions d'euros au titre des revalorisations garanties et 48 millions d'euros de revalorisation complémentaire. En fin d'exercice 2005, le solde de la provision pour participation aux bénéfices s'élève à 106 millions d'euros.

La répartition des participations contractuelles est effectuée de manière uniforme entre les souscripteurs de contrats de mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues aux conditions générales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un excédent de 46 045 480,55 euros.

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Excédent de l'exercice	46 045 480,55 euros
- Report à nouveau avant affectation	165 451 353,97 euros
Soit un total de	211 496 834,52 euros

Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- Dotation à la réserve pour fonds de garantie	77 760,00 euros
- Report à nouveau après affectation	211 419 074,52 euros
TOTAL	211 496 834,52 euros

III - CAPITAUX PROPRES

Après affectation du résultat, les capitaux propres s'établissent à 658 millions d'euros.

IV - TENDANCES 2006

Dans l'hypothèse où les marchés financiers resteraient orientés à la hausse, et en l'absence de choc sur les taux d'intérêts, le marché de l'assurance vie devrait poursuivre sa croissance. AXA Assurances Vie Mutuelle tirera parti de cette situation pour continuer son développement.

V - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pol Mairiaux en remplacement de Monsieur Henri Lachmann démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2009 à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Henri Lachmann pour sa contribution pendant toute la durée de son mandat.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Lucet venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de cinq ans.

Indemnités allouées aux administrateurs

Nous vous demandons de porter à 170 000 euros la somme maximale que le conseil d'administration pourra répartir entre ses membres à titre d'indemnités. Cette somme est destinée à couvrir les indemnités versées aux administrateurs ainsi que l'indemnisation d'une mission spécifique de

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

surveillance et de gestion de la participation des sociétés d'assurance mutuelles AXA dans le Groupe AXA, mission précédemment exercée et rémunérée au niveau du conseil d'administration de Finaxa. Conformément à l'article R.322-55-1 du Code des Assurances, l'assemblée générale sera informée chaque année, du montant des indemnités effectivement allouées aux administrateurs ainsi que des frais de déplacement et de séjour remboursés.

VI - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de six exercices.

VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE R. 322-57 DU CODE DES ASSURANCES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des Assurances régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

VIII – FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)

PIERRE CROISSANCE (58,48 %)

Pierre Croissance est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier exclusivement parisien, composé de 18.062 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,8 millions d'euros, supérieur au chiffre d'affaires 2004 de 5,5 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice s'élève à 6,3 millions d'euros.

2 PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)

AHORRO FAMILIAR (22,67 %)

Ahorro Familiar est une société foncière cotée à la bourse de Madrid.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros en baisse par rapport à 2004 (16,3 millions d'euros) en raison de la vente d'un immeuble de bureau.

Le résultat de l'exercice s'élève à 40,1 millions d'euros contre 400 milliers d'euros en 2004. Il comprend la plus-value de cession de l'immeuble de bureau à hauteur de 47,5 millions d'euros.

AXA MILLESIMES (17,57 %)

AXA Millesimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

L'exercice 2005 est marqué par une moins value de 3,3 millions d'euros dégagée sur la cession des titres de la participation viticole bordelaise du Château Cantenac Brown.

Compte tenu de cette moins-value, le résultat 2005 s'élève à une perte de 2,8 millions.

AXA ŒUVRES D'ART (25 %)

Au cours de l'exercice 2005, la société AXA Œuvres d'Art a eu pour seule activité la gestion de sa trésorerie s'élevant à 50 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à 696 milliers d'euros contre 697 milliers d'euros en 2004.

AXA PIERRE (29,54 %)

AXA Pierre est une société civile immobilière utilisée en représentation de contrats ACAVI. La société a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier composé de 20 098 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,6 millions d'euros, légèrement supérieur au chiffre d'affaires 2004 (5,5 millions d'euros).

Le résultat de l'exercice s'élève à 4,8 millions d'euros.

BUGAM (38,39 %)

Bugam est une société civile immobilière qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier, composée de 28.757 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice s'élève à 4,4 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2004. Il comprend 1 million d'euros de plus-value sur la cession d'un immeuble.

COLISEE SEINE (47,67 %)

Colisée Seine est une société par action simplifiée, qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier.

Au cours de l'exercice la société a cédé une résidence.

Compte tenu de cette cession, le résultat de l'exercice s'élève à 1 million d'euros contre 239 milliers d'euros en 2004.

PLAGAM (21,31 %)

PLAGAM est une société civile immobilière qui a pour activité principale la gestion locative de son patrimoine immobilier essentiellement parisien, composé de 8.330 m².

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice s'élève à 1,3 million d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L' EXERCICE 2005

Participations nouvelles

Seuil concerné %	Nom	Participation au 31/12/2005 en %	Opération réalisée
≥ 95			
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 25			
≥ 20	AHORRO FAMILIAR	22,67	Nouvelle entrée – achat de 470 000 actions le 28/02/05
≥ 15			
≥ 10			
≥ 5			

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurance Vie Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2004 en %	Participation au 31/12/2005 en %	Opération réalisée

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2004 en %	Opération réalisée
FINAXA	12,09	Fusion absorption par AXA le 16/12/05
PARIMMO	10,38	Apportée à AXA France Vie

RÉSULTAT EN INSTANCE D' AFFECTATION*(en euros)*

ORIGINES	2005
- Excédent de l'exercice	46 045 480,55
- Report à nouveau avant affectation	165 451 353,97
TOTAL	211 496 834,52

AFFECTATIONS	2005
- Dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés	77 760,00
- Report à nouveau après affectation	211 419 074,52
TOTAL	211 496 834,52

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/2005	31/12/2004
MARGE FINANCIERE	84,6	70,1
<i>dont résultat de la gestion financière</i>	240,3	229,6
<i>dont distribution aux assurés</i>	(155,7)	(159,5)
CHARGEMENTS D'EXPLOITATION	83,5	80,5
MARGE TECHNIQUE NETTE DE CESSIONS	1,0	14,5
CHARGES D'EXPLOITATION	(111,1)	(105,8)
<i>dont commissions</i>	(45,7)	(39,9)
<i>dont Frais Généraux</i>	(65,4)	(65,9)
RESULTAT AVANT IMPOT	58,0	59,4
Impôt sur les bénéfices	(11,9)	(10,8)
RESULTAT NET COMPTABLE	46,0	48,6
COTISATIONS EMISES	717,9	684,0

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2005

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
Le Vinci – 4, allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2005

Aux Sociétaires
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
26, rue Drouot
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances Vie Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1er janvier 2005, du règlement du Comité de la réglementation comptable CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthode comptable :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.6 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

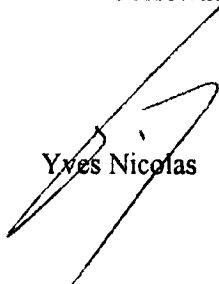
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.


Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

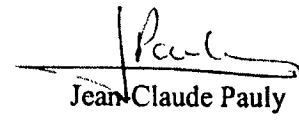


Yves Nicolas



Jean-Jacques Dussutour

Mazars & Guérard



Jean-Claude Pauly

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006

Première résolution

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2005

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet une modification du report à nouveau de l'exercice précédent

L'assemblée générale approuve l'inscription au report à nouveau d'une somme de 227 941,77 euros correspondant au montant d'une provision comptabilisée en 1995 en contrepartie des fonds propres, lors du passage du nouveau plan comptable d'assurance, et devenue sans objet en application de l'article 314-1 du Plan Comptable Général et l'avis n° 97-06 du Comité National de la Comptabilité et constate que le report à nouveau se trouve ainsi porté à 165 451 353,97 euros.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2005

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 46 045 480,55 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 165 451 353,97 euros ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - dotation à la réserve pour fonds de garantie | 77 760,00 euros |
| - report à nouveau après affectation | 211 419 074,52 euros |

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

Sixième résolution

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pol Mairiaux en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Henri Lachmann démissionnaire

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Pol Mairiaux en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Henri Lachmann démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans

L'assemblée générale réélit Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

Cette résolution a pour objet de fixer le montant maximum annuel des indemnités allouées au conseil d'administration

En application de l'article R.322-55-1 du Code des Assurances, l'assemblée générale décide, à effet du 1^{er} janvier 2006, de fixer, jusqu'à décision contraire, le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration pourra allouer à ses membres, à la somme annuelle de 170 000 euros et de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

Neuvième résolution

Cette résolution a pour objet de réélire PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Dixième résolution

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit, Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

Bilan au 31 décembre

page 22

Tableau des engagements reçus et donnés

page 24

Compte de résultat

page 25

Annexe aux comptes

page 27

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
ACTIF		
A1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		
A2 ACTIFS INCORPORELS		
A3 PLACEMENTS		
A3a Terrains et constructions	130 511	151 963
A3b Placements entreprises liées et participation	681 152	658 821
A3c Autres placements	3 617 315	3 326 048
A3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	135	122
Total des placements	4 429 113	4 136 954
A4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	1 028 380	809 062
A5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
A5a Provisions pour primes non acquises		
A5b Provisions d'assurance vie	20 996	23 080
A5c Provisions pour sinistres vie	1 392	1 178
A5d Provisions pour sinistres non-vie	584	549
A5e Provisions pour participation aux bénéfices vie	641	1 547
A5f Provisions pour participation aux bénéfices non-vie		
A5g Provisions pour égalisation		
A5h Autres provisions techniques vie		
A5i Autres provisions techniques non-vie		
A5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Total cessions dans les Provisions techniques	23 613	26 354
A6 CREANCES		
A6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
A6aa Primes restant à émettre	755	2 100
A6ab Autres créances	38 766	58 925
A6b Opérations de réassurance	2 490	7 779
A6c Autres créances :		
A6ca Personnel		
A6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques	700	961
A6cc Débiteurs divers	36 238	14 661
A6d Capital appelé non versé		
	78 949	84 426
A7 AUTRES ACTIFS		
A7a Actifs corporels d'exploitation	0	1 052
A7b Comptes courants et caisse	619 337	451 605
A7c Actions propres		
	619 337	452 657
A8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	70 063	67 270
A8b Frais d'acquisition reportés	3 775	4 098
A8c Autres comptes de régularisation	109 020	102 188
	182 858	173 556
Total des créances et autres actifs	881 144	710 639
A9 DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	6 362 250	5 683 009

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2005	31 décembre 2004
P1	CAPITAUX PROPRES		
P1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	118 838	118 838
P1c	Réserves de réévaluation		
P1d	Autres réserves	243 925	243 627
P1e	Report à nouveau	165 451	114 761
P1f	RESULTAT DE L'EXERCICE	46 045	48 623
		574 259	525 849
P2	PASSIFS SUBORDONNES	84 000	33 000
P3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
P3a	Provisions pour primes non acquises	12 249	13 896
P3b	Provisions d'assurance vie	3 683 976	3 466 079
P3c	Provisions pour sinistres vie	62 468	54 023
P3d	Provisions pour sinistres non-vie	92 637	76 544
P3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie	104 015	104 657
P3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	374	374
P3g	Provisions pour égalisation	8 635	9 311
P3h	Autres provisions techniques vie	6 618	5 532
P3i	Autres provisions techniques non-vie	84 257	77 060
		4 055 229	3 807 476
P4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	1 031 404	815 168
P5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 375	1 407
P6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	23 139	24 819
P7	AUTRES DETTES		
P7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	38 909	25 436
P7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	3 373	2 806
P7c	Emprunts obligataires		
P7d	Dettes envers des établissements de crédit	4 160	22 096
P7e	Autres dettes		
P7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
P7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	517	517
P7ec	Personnel	760	674
P7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	10 709	15 687
P7ef	Créanciers divers	494 089	372 174
		552 517	439 390
P8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	39 327	35 900
P9	DIFFERENCE DE CONVERSION		
	TOTAL DU PASSIF	6 362 250	5 683 009

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		
1 ENGAGEMENTS RECUS	1 384 093	2 189 654
2 ENGAGEMENTS DONNES		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 032	1 132
2b Titres et actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	137 591	154 751
2d Autres engagements donnés		
	138 623	155 883
3 VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES		
4 VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	36	36
5 VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE		
6 AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS		
7 ENCOURS D' IFT RECUS.....	1 381 375	2 032 179
7a Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie -stratégies d'investissement ou de désinvestissement -stratégies de rendement	1 381 375	
7b Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories - opérations sur un marché de gré à gré - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	1 381 375	
7c Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de - risque de taux d'intérêt - risque de change - risque actions	1 381 375	
7d Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature - contrats d'échange - contrats de garantie de taux d'intérêt - contrats à terme - options	137 590 1 243 785	
7e Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans	255 470 1 000 025 125 880	

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2005	CESSION ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2005	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2005	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2004
II1	PRIMES	531 214	(3 902)	527 312	490 113
II2	PRODUITS DE PLACEMENTS :				
II2a	Revenus des placements	237 278		237 278	198 542
II2b	Autres produits des placements	20 052		20 052	19 052
II2c	Profits provenant de la réalisation des placements	16 537		16 537	33 582
		273 867	0	273 867	251 176
II3	AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	120 803		120 803	68 918
II4	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0		0	0
II5	CHARGES DES SINISTRES				
II5a	Prestations et frais payés	(346 760)	3 750	(343 010)	(345 845)
II5b	Charges des provisions pour sinistres	(8 356)	215	(8 141)	2 894
		(355 116)	3 965	(351 151)	(342 951)
II6	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE-VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
II6a	Provisions d'assurance vie	(59 105)	(2 084)	(61 189)	(129 976)
II6b	Provisions sur contrats en unités de compte	(215 697)		(215 697)	(30 209)
II6c	Autres provisions techniques	(1 085)		(1 085)	(1 565)
		(275 887)	(2 084)	(277 971)	(161 750)
II7	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(165 059)	(906)	(165 965)	(168 934)
II8	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II8a	Frais d'acquisition	(29 581)		(29 581)	(28 981)
II8b	Frais d'administration	(19 181)		(19 181)	(18 791)
II8c	Commissions reçues des réassureurs	0	638	638	719
		(48 762)	638	(48 124)	(47 053)
II9	CHARGES DES PLACEMENTS				
II9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(17 851)		(17 851)	(14 661)
II9b	Autres charges des placements	(9 425)		(9 425)	(7 103)
II9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(9 170)		(9 170)	(9 115)
		(36 446)	0	(36 446)	(30 879)
II10	AJUSTEMENTS ACAV (moins - values)	(3 523)		(3 523)	(35 988)
II11	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(5 780)		(5 780)	(5 201)
II12	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES				
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE - VIE	35 311	(2 289)	33 022	17 452

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2005	CESSION ET RETROCESSIONS 31 DECEMBRE 2005	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2005	OPERATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2004
II1	PRIMES ACQUISES				
II1a	Primes	186 719	(867)	185 852	189 570
II1b	Variation des primes non acquises	1 646	0	1 646	(272)
		188 365	(867)	187 498	189 298
II2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	9 160		9 160	13 147
II3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES			0	
II4	CHARGES DES SINISTRES				
II4a	Prestations et frais payés	(129 469)	461	(129 008)	(126 311)
II4b	Charges des provisions pour sinistres	(15 801)	34	(15 767)	(11 579)
		(145 270)	495	(144 775)	(137 890)
II5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(4 973)		(4 973)	2 709
II6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	(3 157)		(3 157)	(7 043)
II7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
II7a	Frais d'acquisition	(25 159)		(25 159)	(24 969)
II7b	Frais d'administration	(12 901)		(12 901)	(12 040)
II7c	Commissions reçues des réassureurs		16	16	20
		(38 060)	16	(38 044)	(36 989)
II8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(2 466)		(2 466)	(2 559)
II9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	674		674	(486)
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	4 273	(356)	3 917	20 187

AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2005	OPERATIONS AU 31 DECEMBRE 2004
III2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	33 022	17 452
III1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	3 917	20 187
III3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
III3a Revenus des placements	30 121	31 441
III3b Autres produits des placements	2 546	3 017
III3c Profits provenant de la réalisation des placements	2 099	5 318
	34 766	39 776
III4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES		
III5 CHARGES DES PLACEMENTS		
III5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(2 201)	(2 322)
III5b Autres charges des placements	(1 196)	(1 125)
III5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 164)	(1 443)
	(4 561)	(4 890)
III6 PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFERES	(9 160)	(13 147)
III7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
III8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
III9 RESULTAT EXCEPTIONNEL		
III9a Produits exceptionnels		
III9b Charges exceptionnelles		
III10 PARTICIPATION DES SALARIES		
III11 IMPOT SUR LES BENEFICES	(11 939)	(10 755)
RESULTAT DE L'EXERCICE	46 045	48 623

Annexe aux comptes sociaux

A – Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les assemblées générales extraordinaires d'AXA et de FINAXA du 16 décembre 2005 ont approuvé la fusion des deux sociétés. Cette fusion s'est inscrite dans une démarche de simplification de la structure de détention du groupe AXA. Sur le plan comptable, aucune plus-value n'a été dégagée dans la mesure où cette fusion n'a pas de substance commerciale, Finaxa ne détenant que des titres AXA et la marque AXA faisant l'objet d'une redevance annuelle due par AXA. Les titres AXA reçus en échange ont donc été inscrits à l'actif pour la même valeur comptable qu'avaient les titres Finaxa antérieurement détenus. Cette opération n'a donc pas d'incidence sur les comptes 2005 de votre société.

2 – EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du code des assurances, Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Des informations complémentaires sur la comptabilisation des comptabilités auxiliaires d'affectation sont données au chapitre 3.5

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les immeubles de placement sont comptabilisés conformément au règlement n° 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable).

La société a utilisé la grille adoptée par la FFSA (voir grille à la fin de l'annexe texte) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- classification des immeubles par typologie,
- durées d'amortissement
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFSA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages)
- principe de modulation mathématique pour le re-calcul des amortissements à l'ouverture lorsque la durée de détention d'un composant est inférieure à la durée de détention de l'immeuble : on a alors considéré que le composant a été renouvelé à la fin de sa durée technique.

Sur le plan comptable :

- Seul le poste "constructions" au 01/01/05 est éclaté par composants.
- Le poste terrain n'est pas modifié (donc pas de modification des ventilations terrain/construction)
- Le poste agencement, aménagement, installations n'est pas modifié (on termine l'amortissement jusqu'à ce que les agencements, aménagements, installation soient totalement amortis).
- Un composant gros entretien a été constitué pour couvrir les grosses révisions et grosses réparations à venir.

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel ou linéaire de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2) :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTES

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du code des assurances (Art. R 332-5).

3.1.6. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu' une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- Pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- Pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la Société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

En ce qui concerne les reprises de provision, une provision est reprise si la valeur boursière d'un titre dépasse 85% de son prix d'achat initial pendant plus de 6 mois.

3.1.7. APPLICATION DE LA METHODE FIFO AUX PLACEMENTS CEDES

Les plus values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.8. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent principalement les primes restant à émettre calculées par les départements techniques et les primes échues non recouvrées sur les assurés ainsi que les avances de commissions faites aux apporteurs. Les créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100 %.

3.1.9. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.10. AUTRES CREANCES

- Immobilier :

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiements (créances de 1 à 3 mois)
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

- Autres éléments :

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux sommes dues par l'Etat au titre de la majoration légale des rentes viagères et aux comptes courants avec les entreprises liées.

3.1.11. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

- Assurance vie

Ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article R 332-35 du Code des assurances. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L 331-1 (provisions mathématiques zillmériées) et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation des engagements.

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « provisions d'assurance vie ».

- Assurance non vie

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie réglementaire, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.12. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent pour l'essentiel les éléments suivants :

- Concernant l'immobilier, les postes les plus significatifs sont les charges payées d'avance.
- Concernant les valeurs mobilières, les autres comptes de régularisation comprennent pour l'essentiel les intérêts courus sur les instruments financiers à terme et la décote relative aux titres obligataires.

3.2. **Bilan Passif**

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- **Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (Art. R 331-3, al. 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ». Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) **Provision pour primes non acquises**

En assurance vie, des provisions pour primes non acquises sont calculées dans le cadre de certains contrats décès des assurances collectives. Elles sont calculées prorata temporis sur la base d'estimations statistiques. Au bilan, les provisions pour primes non acquises sont classées avec les provisions d'assurance vie.

En assurance non-vie (dommages corporels), la provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331.16).

b) **Provisions d'assurance vie**

Le poste « provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments, les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- **les provisions mathématiques vie individuelle** représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (Art. R 331-3). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance Vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

Dans le cas des contrats à primes périodique, les engagements sont évalués en appliquant la méthode de « zillmétrisation » qui consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes futures payables par les souscripteurs.

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées à partir du taux de la rente et de l'utilisation de la table TPG93, conformément aux dispositions de l'article A 335-1 du Code des assurances.

- **les provisions mathématiques vie collective** : leur évaluation a été pour l'essentiel, harmonisée par application des tables et taux en vigueur.

- Retraite collective

Rentes viagères immédiates (RVI) :

L'ensemble des provisions est évalué tête par tête et calculé selon la table de mortalité TPG 93. Pour les contrats à cotisations définies, c'est le taux technique en vigueur au moment du versement des cotisations qui est utilisé.

Rentes viagères différées (RVD) :

Les provisions du portefeuille sont calculées à partir d'un solde technique égal à une dérive de survie et à une dérive de mortalité. Les tables de mortalité étaient celles en vigueur au moment des différents versements.

- Décès collectif

Provisions de rentes viagères immédiates, de rentes de conjoint : les provisions sont calculées selon la table prospective par génération (TPG). Les provisions de rentes survie ont été évaluées en tenant compte de la moindre espérance de vie de la population assurée.

Les rentes éducation sont évaluées selon des tables d'expérience cadres et non cadres distinctes depuis 2005.

Modification de la Loi Evin : maintien de la garantie décès des personnes en arrêt de travail.

En application de la Loi du 17 juillet 2001, la couverture du risque décès doit inclure une clause de maintien de la garantie décès en cas de résiliation pour les assurés en incapacité de travail ou en invalidité.

Les engagements résultant des incapacités et invalidités en vigueur au 1^{er} janvier 2002 peuvent être provisionnés linéairement sur 10 ans et sont classés en accident collectif.

Le montant restant à amortir par la société au 31 décembre 2005 s'élève à 0,3 millions d'euros.

- **la provision de gestion** est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion futures des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats.

Aucune provision n'a été constituée.

- **la provision pour garantie plancher** couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré. La société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives. Au 31 décembre 2005, cette provision s'élève à 2 millions d'euros.

c) Provision pour sinistres Vie

En Vie Individuelle, la provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

En Vie Collective, les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles sont calculées par exercice de survenance, pour leur montant brut. Les provisions pour sinistres à payer sont calculées dossier par dossier pour les sinistres connus et à l'aide de méthodes statistiques pour les sinistres non connus.

d) Provision pour sinistres Non Vie

- En dommages corporels collectives sur les contrats des salariés et non salariés :

Les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité (à l'exclusion des contrats souscrits par des établissements de crédits et les collectivités locales) sont calculées en utilisant les barèmes institués par l'arrêté du 28 mars 1996 (tables du BCAC) ; le taux d'escompte pris en compte dans ces barèmes est égal à 2,5 %, quelle que soit la date de survenance de l'arrêt de travail.

Les provisions pour sinistres tardifs et sinistres inconnus sont évaluées à partir des états de surveillance par année comptable et par exercice de survenance en fonction du comportement du portefeuille sur le passé.

- En dommages corporels sur les contrats emprunteurs :

En ce qui concerne les contrats souscrits par les établissements de crédits, les provisions de prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées en utilisant les anciennes tables du BCAC à 2,5 %.

En frais de soins, les provisions pour sinistres à payer sont estimées à partir des états de surveillance de portefeuille par année comptable et par exercice de survenance. Ces provisions tiennent compte du comportement du portefeuille sur le passé et de la cadence de règlement des sinistres. Une provision pour frais de gestion de sinistre est calculée pour les contrats dont la gestion est assurée par AXA.

e) Provisions pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

En assurances collectives, les contrats de prévoyance incluent fréquemment une clause de participation aux bénéfices techniques et financiers. Cette clause stipule que l'assureur établit chaque année un compte de résultat du groupe de contrats concernés.

Si le solde du compte est positif, il vient alimenter, après application d'un taux d'attribution contractuel permettant de dégager la marge de l'assureur, des réserves différenciées selon le sort fiscal qui leur est réservé, la provision pour participation aux bénéfices et la provision d'égalisation prévue aux articles R 331-3 et R 331-6 du Code des Assurances en application de l'article 39 quinquies GB du code général des impôts.

f) Autres provisions techniques**- Provision pour aléas financiers**

Selon l'article A 331-2 du Code des assurances, la provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque le taux moyen d'actualisation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie autres que les contrats en unité de compte devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs, autres que les supports de contrats en unités de compte, au cours du dernier exercice comptable.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2005.

- Provision pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risque d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2005.

- **Provision sur rentes en assurances de personnes Non Vie**

Les provisions mathématiques des rentes individuelles ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 2,5% et à partir des tables réglementaires du BCAC, conformément aux dispositions de l'article A 331-22 du Code des assurances.

- **Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie réglementaire donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie considérée.

- **Provision pour risques croissants**

Conformément à l'article R 331-6 5° du code des assurances, la provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et les assurés concernant les risques de maladie et d'invalidité.

3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes-courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes-courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes-courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.4. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances, les différences de conversion résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « Différences de conversion – actif » ou « Différences de conversion – passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion - actif net », toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégorie de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3 PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés, soit au compte technique Vie (provisions techniques Vie nettes de réassurances), soit au compte non technique (provisions techniques Non Vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique Non Vie selon le rapport des provisions techniques Non Vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisés jusqu'à la date de règlement/livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

A la fin de l'exercice 2005, les impôts différés présentent une situation active qui résulte de 7,7 millions d'euros d'impôts différés actifs et 1,9 millions d'euros d'impôts différés passifs.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration, ...).

Aucun montant de produits ou charges exceptionnels ne figurent au compte de résultat 2005.

3.4. Engagements hors bilan

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

1) Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, uniquement de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

• CAPS SUR TEC 10

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux (départ spot). L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement annuel, la différence si elle est positive entre le taux variable de référence et le taux fixe de référence multiplié par le nominal sous-jacent.
- **Traitement comptable** : Tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistrée en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• CAPS FORWARD

- **Objectif** : Augmenter les revenus des portefeuilles obligataires des fonds Vie en cas de remontée des taux d'intérêt à long terme (protection future).
- **Traitement comptable** : La prime à payer sera enregistrée en résultat à la date de départ du cap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

• SWAPS DE TAUX

- **Objectif** : soit augmenter la durée du portefeuille obligataire jugée initialement trop courte (ex. 3-5 ans), soit augmenter la poche des obligations à taux variables indexées sur une référence long terme (type CMS10)

- **Traitement comptable** : A chaque clôture, on enregistre le différentiel net d'intérêt couru. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **SWAPS DE TAUX FORWARD**

- **Objectif** : soit augmenter la duration du portefeuille obligataire initialement trop courte (ex. 3-5 ans) par rapport à l'allocation stratégique, soit augmenter le portefeuille obligataire, poche taux variable au détriment de la poche fixe (CMS10 contre EURIBOR).
- **Traitement comptable** : Pas de calcul d'intérêts courus avant la date de départ du swap. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-19). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés (en milliers d'euros) :

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Investissement / Désinvestissement			
Rendement	Swap de taux	137 080	137 080
	Swap des taux forward	511	511
	Cap	0	388 315
	Cap forward	0	855 470
		137 591	1 381 376

3.5 COMPTABILITE AUXILIAIRE D'AFFECTION

Les principes et modes d'évaluation retenus explicités ci-dessus s'appliquent aux contrats PERP à l'exception des méthodes décrites ci-dessous.

Les méthodes de comptabilisation des opérations relatives aux plans sont celles prévues au paragraphe VII de l'article n° 108 de la loi n°2003-775 du 21/08/2003 et reprises dans l'art. 31 du décret n° 2004-342 du 21/04/2004.

En vue de mettre en œuvre cette disposition, la société utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, le patrimoine d'affectation de chaque PERP constituant un établissement distinct et le patrimoine général de la société constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif les transferts d'actif de l'actif général de la société vers le patrimoine de chaque PERP entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

3.5.1 RESERVE DE CAPITALISATION

Conformément à la recommandation n°2004-R.01 du 23/06/04 du CNC, la réserve de capitalisation des plans figure dans la ligne « autres provisions techniques ».

3.5.2 APPLICATION DE LA METHODE FIFO PAR PLAN POUR LE CALCUL DES RESULTATS DE CESSION

La méthode FIFO est appliquée distinctement aux cessions de chaque plan, sans retraitement fiscal.

3.5.3 CONTRATS PERP « EUROS DIVERSIFIES »

Sans objet

3.5.4 ACCORD DE REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS

Sans objet

3.5.5 METHODES D'ESTIMATION

Du fait des méthodes d'estimation retenues pour l'arrêté des comptes d'AXA France Vie, les montants figurant dans les comptes annuels de l'organisme d'assurance gestionnaire peuvent différer de ceux figurant dans les comptes auxiliaires des PERP, arrêtés ultérieurement.

4 - CHANGEMENTS DE METHODES

A compter du 1^{er} janvier 2005 en application du règlement 2002-10 et 2004-06 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable), la société a appliqué les nouvelles règles comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés. Une des modifications importantes consiste en l'instauration d'une méthode d'amortissement par composants.

Les modalités d'application de ce règlement sont décrits au paragraphe 3.1.2 de la présente annexe. AXA Assurances Vie Mutuelle n'est pas concernée.

Grille FFSA et taux d'éclatement retenus.

	Avant 1945			Après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65%	65,0%	120	40-65%	65,0%	80	60-85%	85,0%	30	40-50%	50,0%	50	30-40%	40,0%	70
Clos et couvert	10-20%	10,0%	35	5-20%	10,0%	30	5-20%	5,0%	30	10-25%	25,0%	30	10-35%	30,0%	30
Lots techniques	15-25%	15,0%	25	15-30%	15,0%	25	5-15%	5,0%	20	15-35%	20,0%	20	25-40%	25,0%	25
Second-œuvre	10-25%	10,0%	15	10-25%	10,0%	15	5-15%	5,0%	10	5-20%	5,0%	15	5-15%	5,0%	15
Total		100,0%	87		100,0%	60		100,0%	29		100,0%	37		100,0%	44

1 - POSTES DU BILAN

1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels							
Terrains et constructions (y compris "en cours")	155 790		2 803	27 358			131 235
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	525 801		23 287				549 088
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	30 989	-53	16 450	2 141		(12 485)	32 760
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	103 531	-26	30 147	34 348			99 304
TOTAL	816 111	-79	72 687	63 847	0	(12 485)	812 387

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATION EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels							
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	3 827		3 103				724
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)							
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de	1 500		1 500				0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							
TOTAL	5 327	0	4 603	0	0	0	724

⁽¹⁾ note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

dont amortissements							
dont provisions	3 827		3 103				724
dont provisions par capitaux propres							

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2005	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2004
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	130 511	151 963
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	549 088	525 801
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	32 760	29 489
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	99 304	103 531
TOTAL	811 663	810 784

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORT. ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORT ET PROV. A LA CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2005	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004
		Amort.	Provisions	Dotations	Reprises	variation de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	719 642							719 642	621 337
- Obligations	2 832 241		228		228			2 832 241	2 638 328
- Prêts	3 554							3 554	3 498
- Avances	56 828							56 828	60 103
- Dépôts	692							692	2 782
- Créances espèces chez cedantes	135							135	121
- Prêts de titres nantisements	4 358							4 358	
TOTAL	3 617 450	0	228	0	228	0	0	3 617 450	3 326 169
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Placements immobiliers	43 514							43 514	42 165
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM									
- Obligations	16 345							16 345	21 162
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	49 358							49 358	41 835
- Parts d'autres OPCVM	919 163							919 163	703 900
Sous total	1 028 380							1 028 380	809 062
- Part et actions de sociétés immobilières									
TOTAL	1 028 380	0	0	0	0	0	0	1 028 380	809 062

1/3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME						
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATEGIE	DEQUALIFICATION
STRATEGIES DE RENDEMENT						
CAPS	1 243 785	1 234 974				
SWAPS	137 591	134 413				
EQUITY SWAP						

1/4 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2005	2004
3 - PLACEMENTS	4 429 112	4 136 954
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	1 028 380	809 062
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	5 457 492	4 946 016
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	39 213	35 702
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	109 020	102 188
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	5 527 299	5 012 502

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.

NATURE DES PLACEMENTS	2005			2004		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	131 234	130 510	190 822	155 790	151 963	192 587
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	665 206	665 206	1 819 425	626 983	625 255	1 092 831
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	178 279	178 279	205 173	139 800	139 800	137 302
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	458 005	458 005	473 331	411 571	411 571	430 438
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	2 832 898	2 902 706	3 323 880	2 643 945	2 710 430	3 086 659
6/ Prêts hypothécaires IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	6	6	6	6	6	6
7/ Autres prêts et assimilés IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	162 241	162 241	169 150	162 459	162 459	162 825
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	135	135	135	122	122	122
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 831	1 831	2 144	1 831	1 831	1 829
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement	1 028 380	1 028 380	1 028 380	809 062	809 062	809 062
11/ Autres IFT IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT Stratégies de rendement IFT Autres opérations						
12 TOTAL DES LIGNES 1 A 11	5 458 215	5 527 299	7 200 457	4 951 569	5 012 499	5 898 662
Dont TOTAL des IFT	0	0	(11 989)	0	0	(14 999)
Dont TOTAL des PLACEMENTS	5 458 215	5 527 299	7 212 446	4 951 569	5 012 499	5 913 661
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19 et instruments financiers à terme rattachés	2 824 414	2 894 221	3 313 074	2 635 426	2 701 911	3 059 633
Valeurs estimées selon l'article R332-20 et instruments financiers à terme rattachés	1 605 422	1 604 698	2 870 996	1 507 082	1 501 527	2 029 967
Valeurs estimées selon l'article R332-5 et instruments financiers à terme rattachés	1 028 380	1 028 380	1 028 380	809 061	809 061	809 061
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 352 917	5 421 993	7 106 779	4 848 206	4 909 137	5 795 300
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	135	135	135	121	121	121
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	1 137	1 145	1 196	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	104 026	104 026	104 339	103 242	103 242	103 240

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES*(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2005	Valeur comptable 2004
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	754	11 671
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	70 063	67 269
Frais d'acquisition reportés	3 774	4 098
Banques et chèques postaux (actif - passif)	615 177	429 509
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	9 588	7 118
à déduire		
Ecart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) ⁽³⁾		
TOTAL	699 356	519 665

⁽¹⁾ Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

⁽³⁾ Plus -values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**a) Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

0 milliers d'euros

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

b) Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005			BILAN 2004		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation						
Droits réels						
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	174 748	174 024	234 336	155 791	151 964	191 887
Droits réels	4	4	4	4	4	4
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	174 744	174 020	234 332	155 787	151 960	191 883
TOTAL	174 748	174 024	234 336	155 791	151 964	191 887

(*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

c) Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005	BILAN 2004
Valeur de remboursement	3 063 290	2 903 257
Valeur nette	2 894 221	2 701 911
Solde non amorti	169 069	201 346

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE*(en milliers d'euros)*

Durée Résiduelle	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans		
	EXERCICE	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Créances							
6 aa Primes à émettre		755	2 100				
6 ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		38 766	58 925				
6 b Créances nées d'opérations de réassurance		2 490	7 779				
6 c Autres créances		36 938	15 622				
		78 949	84 426	0	0	0	0
Dettes							
6 Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires		23 139	24 819				
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe		38 909	25 436				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance		3 373	2 806				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)							
7 d Dettes envers les établissements de crédit		4 160	22 095				
7 e Autres dettes		506 075	389 053				
		575 656	464 209	0	0	0	0

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/6 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

VALEURS FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
FR0010019180	AXA RE	3	19

1/6 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable**FORME****DENOMINATION****SIEGE SOCIAL**

SCI HOTELS ARCADES France 88, avenue Charles de Gaulle 92200 NEULLY-SUR-SEINE

1/7 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	549 088		549 088	32 760		32 760
Bons, obligations				99 304		99 304
Autres titres ou dépôts						
Prêts						
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance	46		46			
Autres créances	32 198		32 198			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 388		2 388			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	4 592		4 592			

1/8 - PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibi- lité d'un rembt. anticipé éventuel	Condition de la subordi- nation
Emprunts auprès des établissements bancaires suivants :						
BNP PARIBAS	28 000	EUR	EURIBOR 3M/360	09/06/2012	OUI	Renforce - ment de la marge de solvabilité
CREDIT LYONNAIS	28 000	EUR	EURIBOR 3M/360	09/06/2012	OUI	
NATEXIS BANQUE	28 000	EUR	EURIBOR 3M/360	09/06/2012	OUI	
	84 000					

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Sans objet

1/10 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2004	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
Fonds d'établissement	118 147				118 147
Fonds social complémentaire	690				690
Réserves	243 627	54	244		243 925
<u>Réserves réglementées</u>					
Réserve des plus-values nettes à long terme	76 229		(76 229)		
Réserve pour amortissement d'emprunt pour fonds d'établissement					
Réserve de capitalisation	89 417		2 137		91 554
<u>Autres réserves</u>					
Réserve statutaire	77 062				77 062
Réserve pour fonds de garantie	919	54			973
Réserve libre			74 336 (1)		74 336
Ecart résultant du changement de réglementation comptable					
Report à nouveau	114 761	48 569	2 121 (2)		165 451
Résultat 2004	48 623	(48 623)			
TOTAL	525 848		2 365		528 213
					Résultat 2005
					46 045
					TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2005)
					574 258

(1) Transfert à un compte de réserve ordinaire (ou libre) de la réserve spéciale des plus-values à long terme pour un montant de 76 229 milliers d'euros, puis prélèvement de la taxe exceptionnelle de 2.5% sur la somme transférée (art.39 de la loi de finances rectificatives du 30 décembre 2004) pour un montant de 1 893 milliers d'euros.

(2) Transfert de la taxe exceptionnelle de 2.5% sur les réserves spéciales des plus values à long terme (art.39 de la loi de finances rectificatives du 30 décembre 2004) pour un montant de 1 893 milliers d'euros. De même, une provision de 228 milliers d'euros comptabilisée en 1995 en contrepartie des fonds propres, lors du passage du nouveau plan comptable d'assurance, est devenue sans objet. Elle a été reprise en augmentation du report à nouveau, en application de l'article 314-1 du PCG et l'avis n° 97-06 du CNC.

1/11 - FRAIS D'ETABLISSEMENT*Néant***1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Montant de la provision pour risques en cours : 17 milliers d'euros

1/13 - SINISTRES NON VIE**a) Recours à recevoir**

Prévisions de recours à encaisser : 11 milliers d'euros

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres*(en milliers d'euros)*

Nature	2005			2004
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	57 702	549	57 153	45 324
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	18 294	461	17 833	19 874
Provision pour sinistres à payer au 31.12	36 165	106	36 059	25 823
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	3 243	(18)	3 261	(373)

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer
(toutes catégories, montants nets de recours)*Non applicable aux sociétés mixtes*

1/14 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES : PART DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)

	2 005		2 004	
	Total Passif	dont PERP	Total Passif	dont PERP
1) Provisions d'assurances vie :	3 683 976	772	3 466 079	470
dont PM des rentes en cours de constitution	97 294			
dont PM des rentes en cours de service	62 445			
2) Provisions techniques des contrats en UC	1 031 404	651	815 168	379
3) Provisions techniques diversification				
4) Provisions pour participation aux bénéfices	104 015	16	104 657	1
5) Réserve de capitalisation				
6) Provision pour risque d'exigibilité				
7) Provision technique spéciale				
8) Provision technique spéciale complémentaire				
Total des provisions techniques	4 819 395	1 439	4 385 904	850

1/15 - AUTRES INFORMATIONS**a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété *Néant*
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29.11.1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	1 946	2 216
- Non Vie	1 829	1 882
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	109 020	102 188
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement		

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	39 213	35 702
- Produits perçus d'avance	114	89
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement		109

CHARGES A PAYER	2005	2004
Personnel		
- Autres charges à payer	760	674
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	2 781	2 374
Etat		
- Autres charges à payer	7 927	10 789
Divers - charges à payer	4 542	3 916
Autres comptes de régularisation - Passif		

PRODUITS A RECEVOIR	2005	2004
Personnel		
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	699	9 507
Divers - produits à recevoir	103	243
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise :*Néant***d) Provisions pour risques et charges***(en milliers d'euros)*

	2005	2004
Provisions réglementées		
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle (RRP)		1 178
Plan d'actionnariat agents	2 135	101
Risques sur agents	240	128
Total provisions pour risques et charges	2 375	1 407

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en francs et écarts de conversion*Non significatif*

1/16 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2005			31/12/2004		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	<i>NEANT</i>					
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	<i>NEANT</i>					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	<i>NEANT</i>					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	1 031			1 132		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	<i>NEANT</i>					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS*(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Revenus des participations ⁽¹⁾	35 733	3 176	38 909	23 897
Revenus des placements immobiliers		13 500	13 500	9 846
Revenus des autres placements	8 796	206 195	214 991	196 240
Autres revenus financiers				
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")	44 529	222 871	267 400	229 983
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	2 437	17 615	20 052	16 983
a) total des autres produits des placements			41 232	60 969
b) total des autres charges des placements			20 954	18 786

⁽¹⁾ au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

A - Catégories I à 19

en milliers d'euros

Rubrique	Capitalisation		Individuelles		Collectives		Vie et capitalisation en unités de compte		Perp (11)	Acceptations en réassurance (19)	Totaux
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décès (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)			
1 Primes	0	1 045	14 777	250 821	33 567	3 698	53 848	58 281	96 379	693	531 214
2 Charges des prestations	22 737	1 606	7 666	191 219	43 974	2 973	12 310	61 408	4 717	0	355 115
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques	(22 414)	(391)	(33)	48 495	(16 921)	72	38 908	113 695	101 214	573	275 888
4 Ajustement A C A V	0	0	0	0	0	0	0	108 291	8 895	94	117 280
A - Solde de souscription	(323)	(170)	7 144	11 107	6 514	653	2 630	(8 531)	(657)	214	(1 090)
5 Frais d'acquisition	0	55	3 041	15 750	2 255	387	514	6 644	297	385	29 583
6 Autres charges de gestion nettes	176	42	2 390	14 734	2 486	255	826	3 820	195	221	24 959
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	176	97	5 431	30 484	4 741	642	1 340	10 464	492	606	54 542
7 Produits nets des placements	8 929	1 060	4 732	148 899	28 589	819	11 998	27 282	1 462	22	237 421
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	(69)	483	193	119 122	19 272	124	11 753	11 235	840	16	165 059
C - Solde financier	8 998	577	4 539	29 777	9 317	695	245	16 047	622	6	72 362
9 Primes cédées	0	0	492	0	3 410	0	0	0	0	0	3 902
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	69	0	3 895	0	0	0	0	0	3 964
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	0	0	(2 084)	0	0	0	0	0	(2 084)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	(906)	0	0	0	0	0	(906)
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	7	0	632	0	0	0	0	0	639
D - Solde de réassurance	0	0	(416)	0	(1 873)	0	0	0	0	0	(2 289)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	8 499	310	5 836	10 400	9 217	706	1 535	(2 948)	(527)	(386)	33 022
Hors compte											
14 Montant des rachats	13 567	753	0	151 853	21 485	0	905	41 975	3 352	0	238 788
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 170	404	193	100 423	14 830	68	1 652	2	19	0	120 687
16 Provisions techniques brutes à la clôture	49 476	12 928	16 354	2 897 537	508 809	7 317	288 418	887 803	1 47 933	1 439	4 894 976
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	68 697	12 640	14 007	2 725 314	504 444	5 483	237 031	774 262	47 045	850	4 451 956

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1 Primes acquises	117 903	68 604	1 858	188 365
1 a Primes	116 257	68 604	1 858	186 719
1 b Variation des primes non acquises	1 646	0	0	1 646
2 Charges des prestations	86 951	61 361	1 257	149 569
2 a Prestations et frais payés	74 138	54 059	1 272	129 469
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	12 813	7 302	(15)	20 100
A - Solde de souscription	30 952	7 243	601	38 796
5 Frais d'acquisition	18 196	6 924	39	25 159
6 Autres charges de gestion nettes	9 885	5 303	179	15 367
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	28 081	12 227	218	40 526
7 Produits nets des placements	7 650	1 467	43	9 160
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	1 709	1 448	0	3 157
C - Solde financier	5 941	19	43	6 003
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	867			867
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	461			461
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	34			34
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0			0
13 Commissions reçues des réassureurs	16			16
D - Solde de réassurance	(356)	0	0	(356)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	8 456	(4 965)	426	3 917
Hors compte				
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	12 033	216		12 249
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	13 679	216		13 895
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	66 551	25 270	816	92 637
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	56 871	18 843	831	76 545
18 Autres provisions techniques à la clôture	77 843	8 928		86 771
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	73 002	7 245		80 247

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel : Néant.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques	2005	2004
Assurance Vie	20 709	15 279
Assurance Non Vie	24 652	22 507
Total	45 361	37 786

c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques	2005	2004
Primes d'assurance directe en France	697 969	672 856
Primes d'assurance directe dans l'Espace Economique Européen (hors France)		
Primes d'assurance directe hors Espace Economique Européen		
Total	697 969	672 856

d) Mouvements de portefeuille

(en milliers d'euros)

Rubriques	2005	2004
Entrées de portefeuille	40 367	
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE*Néant*

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Impôt	2005			2004		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires Afférent aux produits et charges exceptionnels	11 591	348	11 939	10 097	657	10 754
Total	11 591	348	11 939	10 097	657	10 754

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS*(en milliers d'euros)*

Rubriques	2005	2004
Produits exceptionnels (total)		
- Reprises de provisions pour risques généraux		
Charges exceptionnelles (total)		
- Dotations aux provisions pour risques généraux		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES*Néant*

2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(hors provisions des contrats en unités de compte)

(en milliers d'euros)

Intitulé	rubrique	2005	2004
1. Charges des provisions d'assurance vie	(poste 11 6a du compte technique)	59 105	127 865
1bis Apport - Transfert		11 591	(3 572)
1ter Reclassement PM ouv + Virt PM		118 633	116 719
2. Intérêts techniques et participation aux résultats incorporée directement	(compte 6234, 6302 et 6342) (compte 6305 et 6345)		
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	(comptes 63095 et 63495)	28 567	27 616
4. Différence de conversion (+ ou -)			
5. Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	(poste 3b du passif du bilan) (1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 + 4)	217 896	268 628

b/ Eléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

(en milliers d'euros)

Intitulés	Exercice ⁽¹⁾				
	2001 (n - 4)	2002 (n - 3)	2003 (n - 2)	2004 (n - 1)	2005 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	69 163	164 415	151 865	176 255	169 122
A 1 Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	66 239	165 812	162 185	169 118	168 912
A 2 Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	2 924	(1 397)	(10 320)	7 137	210
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4					
B 1 Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	1 162 576	2 885 508	3 043 222	3 269 473	3 500 554
B 2 Montant minimal de la participation aux résultats	39 238	127 194	114 154	132 062	137 791
B 3 Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾	62 309	148 463	139 922	154 579	150 771
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	59 338	103 658	151 438	164 845	151 342
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	2 971	44 805	(11 506)	(10 266)	(571)

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue⁽²⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-4

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES

Les comptes d' AXA Assurances Vie Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 26 rue Drouot - 75009 PARIS

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Vie Mutuelle n'a pas d'effectif salarié, elle utilise les moyens du GIE AXA France.

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(ART. 133 135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	2001	2002	2003	2004	2005
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	45 735	75 237	118 838	118 838	118 838
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	394 406	505 333	575 529	683 950	717 932
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 456	35 477	37 218	56 650	54 034
C) Impôt sur les bénéfices	943	1 903	114	10 754	11 939
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 508	36 403	39 842	48 623	46 045
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

www.axa.fr

AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle
Siren 353 457 345
Siège social : 26, rue Drouot, 75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances



Vivre Confiant